

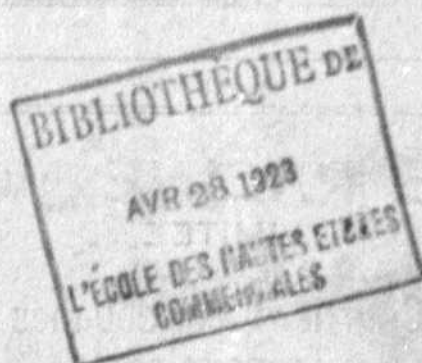
24e ANNEE

AVRIL 1923

LE BULLETIN

DE LA

Chambre de Commerce



SOMMAIRE

Les initiatives de la Chambre de commerce	37	Est-ce que je suis capable de faire de l'argent dans l'agriculture ?	49
Service municipal de protection contre les feux de forêts	39	Ministère de la Colonisation des Mines et des Pêcheries	51
Evolution de notre industrie pêchère — son avenir	41	Le grand journal canadien-français	53
L'Ecole des Hautes Études commerciales de Montréal	45	Nos traités de commerce	55
		Séance du conseil	56

Services de fret et de passagers

LIGNE

ROUTE CANADIENNE

SERVICE D'ETE

MONTREAL-PLYMOUTH,
CHERBOURG, LONDRES
MONTREAL-LIVERPOOL
MONTREAL-BRISTOL
(Avonmouth Dock)

SERVICE D'HIVER

PORTLAND,
HALIFAX-PLYMOUTH,
CHERBOURG, LONDRES
PORTLAND,
HALIFAX-QUEENSTOWN,
LIVERPOOL
PORTLAND-BRISTOL
(Avonmouth Dock)

The Jules Hone Travel Agencies

83, rue St-Jacques Montréal



The Robert Reford, Co.

Agents Généraux

Montréal, Toronto, Québec.
St-Jean, N.B., Portland, Me.
Halifax, N.E.

CUNARD

ROUTE DES ETATS-UNIS

NEW-YORK-PLYMOUTH,
CHERBOURG, LONDRES
NEW-YORK-CHERBOURG,
SOUTHAMPTON
NEW-YORK-QUEENSTOWN,
LIVERPOOL
NEW-YORK-PLYMOUTH,
CHERBOURG, HAMBURG
NEW-YORK-
MEDITERRANEE
BOSTON-QUEENSTOWN,
LIVERPOOL
NEW-YORK-LONDONDERRY,
GLASGOW

The Cunard Steam Ship Co., Ltd.

Liverpool Londres Paris.

C. E RACINE & Cie LIMITEE

Courtiers en douanes
Transitaires

FACILITENT
LES EXPEDITIONS
A L'ETRANGER

ASSURANCE MARITIME

Correspondants dans
les principaux ports
d'Europe et des conti-
nents américains.

"BOARD OF TRADE BUILDING"

974 MONTREAL

Adresse télégraphique: "Enicar"

WHITE STAR-DOMINION LINE

ROUTE DU SAINT-LAURENT

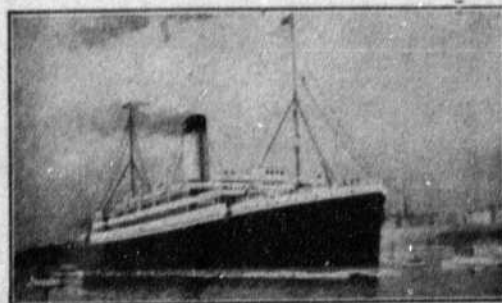
MONTREAL-QUEBEC-LIVERPOOL (En été)

PORTLAND Me-LIVERPOOL (En hiver)

BREME - CHERBOURG - SOUTHAMPTON - HALIFAX

Billets de connaissance circulaires de Paris, le Havre, Lyon, Charente, Bordeaux, etc., et de la Suisse.

Les navires sont munis de système à air froid, de réfrigérateurs et de chambres ventilées. Billets de connaissance distribués par tous les agents de chemins de fer. On obtient tous les renseignements en s'adressant aux agents de chemins de fer ou aux agents locaux de la compagnie.



FRET—Hernu Perron et Cie, 95 rue des Marais, Paris; H. Genstal et fils, Le Havre; R. Moiroud et Cie, Lyon; A. Goguet, Charente; Th. Mayer et Cie, Bordeaux; M. Obersteg et Cie, Bâle.

PASSAGERS—9 rue Scribe, Paris, The American Travel & Transport Agency; A. LePont-A. Le Niece, Cherbourg.

JULES HONE TRAVEL AGENCIES, 83 rue St-Jacques.

W. M. MACPHERSON, 53 rue Dalhousie, Québec.

J. W. WILKINSON, 1098 Edifice Banque Royale, Toronto.
WHITE STAR-DOMINION-LINE, Edifice McGill, c. McGill et Notre-Dame, Montréal.

La Corporation de Garantie de Titres et de Fiducie du Canada

Capital souscrit \$1,000,000.

SIR LOMER GOUIN Président.
SIR HERBERT HOLT Vice-Président.
E. R. DECARY, N.P. Vice-Président.

**NOUS GARANTISSONS
LES TITRES ET HYPOTHEQUES**

ROBERT ADAIR	SIR LOMER GOUIN
HON. GEORGE AMYOT	SIR HERBERT HOLT
A. J. BROWN, K. C.	C. R. HOSMER
T. S. DARLING	T. B. MACAULAY
E. R. DECARY	A. D. MAC TIER
J. N. DUPUIS	WALTER MOLSON
SIR GEORGE GARNEAU	SIR WILLIAM PRICE
AIME GEOFFRION	DUSAT RAYMOND
SIR CHARLES GORDON	HON. J. M. WILSON

IMMEUBLE BANQUE D'OTTAWA, 224 rue St-Jacques
MONTREAL
TELEPHONE MAIN 6502

La Société d'Administration Générale

Incorporée par Acte de la Législature de Québec
le 26 mars 1902.

55, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.
Edifice du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Capital souscrit:	\$200,000
Capital payé:	\$150,000
Réserve et profit non distribués:	\$214,125.00
Fonds administrés:	\$14,000,125.10

ADMINISTRATION DE SUCCESSIONS, DE FIDELI-
COMMIS ET DE FORTUNES PRIVEES.

VOUTES DE SURETE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Hon. Sir HORMIDAS LAPORTE, C. F., Montréal, Prés.
MARTIAL CHEVALIER, Montréal, Vice-Président.
J. G. GRAYEL, Montréal.
A. TURBETINI, Paris, France.
TANCREDE BIENVENU, Montréal.
L. de la VALLEE-FOUSSIN, Paris, France.
Hon. RODOLPHE LEMIEUX, C. R., Montréal.
NAPOLEON LAVOIE, Québec.
J. A. RICHARD, L.L.D., Montréal.
G. N. MONCEL, Montréal.

DIRECTION

J. THEO. LECLERC,
Directeur Général.

Tél. Main 2557



SUPERFINE LINEN RECORD

Le meilleur papier "BOND" fabriqué au
Canada.

Il se recommande de lui-même pour votre
PAPETERIE COMMERCIALE.

Spécifiez-le chez votre imprimeur.

LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND

LIMITÉE

St-Jérôme, Qué., MONTREAL, Mont Rolland, Qué

ARTICLES RELIGIEUX POUR CADEAUX

Première Communion, Anniversaires, Mariages,
Ordinations et Professions Religieuses

Livres de Prières, reliures artistiques, très élégantes
nouveau.

Livres de Méditations, Prédications, Bréviaires,
Missels.

Médailles en or, sujets variés avec chaînettes très
appréciables.

Statues, or nouveau, or vert et or mat, tous les
sujets et grandeurs.

Croix, palissandre et acajou avec Christ vieil ivoire,
bronze doré et artistique.

Chapelets, roulés or, alliage d'or et or solide, pierres
véritables.

Images, assorties pour toutes les occasions.
Nous apportons une attention toute spéciale
aux commandes par la poste.

Un personnel compétent et courtois est à la
disposition des visiteurs.

GRANGER FRÈRES

Libraires, Papeteriers, Importateurs
43 Notre-Dame-Ouest, Montréal

Tél. Main 2216 — Edifice Montreal Trust

11, Place d'Armes, Montréal.

**LAMOTHE, GADBOIS
& CHARBONNEAU**
AVOCATS

G. Lamothe, LL.D., C.B., J. Adrien Gadbois,
LL.B., J. Pierre Charbonneau, B.C.L.

W.A. BAKER, C. R.

AVOCAT

Ex-avocat de la ville de Maisonneuve
Tél. Main 1761 68 rue ST-JACQUES

Tél. Main 4472

LAVERY & DEMERS

AVOCATS ET PROCUREURS

19, rue St-Jacques, Montréal

Saluste Lavery, H.C.L. — Maurice Demers, LL.A.

DAN McAVOY, C.R.

Tél. Main 1059

Léon Bélanger Adrien Bélanger

BELANGER & BELANGER

NOTAIRES, COMPTABLES
et COMMISSAIRES

Prêts sur hypothèques, Achats de Créances,
Règlement de successions

30, rue ST-JACQUES, MONTREAL

R. FARIBAUT

NOTAIRE

Successeur de Leclerc & Faribault
99, RUE ST-JACQUES

Tél. Main 678 MONTREAL

Argent à prêter sur hypothèque

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers et Agents de Change

62, RUE S.-JACQUES - - - MONTREAL
(En face du Journal "La Presse")

SERAPHIN OUMET

INGENIEUR-CONSEIL

ARPEUTEUR-GEOMETRE

Travaux municipaux — Filtration, etc.

Tél. Main 6530

76, RUE ST-GABRIEL, Montréal

MONTREAL

Main 2226

PAUL-E. MERCIER

INGENIEUR CONSEIL

ARPEUTEUR GEOMETRE

22 NOTRE-DAME EST MONTREAL

**BEAUBIEN, BUSFIELD
& Compagnie**

INGENIEURS CONSEILS

2 PLACE D'ARMES MONTREAL

MAIN 8210

Alfred Roy, B.A., Sc. L.C.
Téléphone Toupin, B.A., Sc. L.C.

ROY & TOUPIN

INGENIEURS INDUSTRIELS

Etudes et aménagements des rivières
et des pouvoirs d'eau

307, RUE STE-CATHERINE EST, MONTREAL
Chambres 205-4-7

Téléphone Est 2215

J. A. BAULNE, A.M., E.I.C., Prof. à l'École
Polytechnique, 1234 St-Hubert. Tél. St-Louis
3925. — G. E. LEONARD, I.C., 552b Parc La-
fontaine. Tél. St-Louis 5777.

TEL. EST 5330

BAULNE & LEONARD

INGENIEURS CONSEILS

Experts en Constructions Métalliques
et Béton Armé

EDIFICE SAINT-DENIS

294 STE-CATHERINE EST, MONTREAL

Ingénieurs — Arpenteurs

Architectes

VINCENT, et VINCENT
76 RUE ST-GABRIEL

Edifice Chambre de commerce

Aqueducs — Chemins — Subdivi-
sions — Bornages — Brevets d'in-
venteur — Evaluations.

Tél. Main 1162

Tél. Main 5479

ALCIDE CHAUSSE

ARCHITECTE

Plans, Devis, Expertises,
Arbitrages, Evaluations, etc.

7, RUE NOTRE-DAME OUEST
MONTREAL

Tél. Main 2337 Rés. Rue Saint-Jacques 249

J. E. C. DAoust

ARCHITECTE

Diplôme de F.A. A. P. Q.

successeur de
GAUTHIER & DAoust

189, RUE SAINT-JACQUES
MONTREAL

Spécialité: Edifices publics

AQUILA LEGRIS

IMPORTATEUR DE

Ferronneries et Peintures, Articles de
Chasse et de Pêche, Poudre, Cartouches,
Dynamite, Caps, Mallets pour tailleurs
de Pierre, Pelles de bois, etc.
Accessoires Electriques, Lampes, etc.

10-12 PLACE JACQUES-CARTIER,
MONTREAL.

Tél. Main 3163

JOSEPH FORTIER, Limitée

FABRICANTS—PAPETIERS

Livres de comptabilité: formules en magasin et
sur commande. Fourniture pour chancellerie.

**ATELIER DE TYPOGRAPHIE
REGLURE ET RELIURE**

GAUFRAGE RELIEF ET CAMEE

angle Notre-Dame et St-Pierre

MONTREAL

Tél. Bell Main 444 et 441

Main 2557

ART. C. O'DONOUGHUE

Spécialité:

ASSURANCE MARITIME

COURTIER D'ASSURANCES

35, rue St-Jacques

(Au troisième étage)



EXIGEZ LA MARQUE

"ALIGATOR"

quand vous achetez
des

**Malles, Sacs de voyage,
Harnais, etc.**

Cette marque est la garantie d'une qualité supérieure. Les marchandises "Alligator" donnent un meilleur service, une plus longue durée et elles ne coûtent pas plus cher que les autres.

Jamontagne Limitée.

BLOC BALMORAL

338 Rue Notre Dame Ouest, Montréal, Can.
(Près de la rue McGill)

SERVICES de
PACIFIQUE



NAVIGATION du
CANADIEN

SUR L'OCEAN ATLANTIQUE

Départs fréquents pour l'Europe, des ports de Montréal et Québec, (de St. John, N.B. durant la saison d'hiver) à destination de Liverpool, Glasgow, Southampton, Cherbourg, Hambourg et Anvers.

Paquebots luxueux, cabines spacieuses, cuisine excellente et services généraux hors pair.

SUR L'OCEAN PACIFIQUE

Départs de Vancouver pour les ports principaux de l'Orient: Yokohama, Kobe, Nagasaki, Manille, Hong-Kong.

Traversée rapide par des paquebots spécialement aménagés pour la navigation sur les mers tropicales.

Pour informations, s'adresser à J. E. Parker, agent-général, 141, rue St-Jacques, Montréal, ou à tout autre agent de navigation.

CIE DU PACIFIQUE CANADIEN

Toutes **COMMANDES** exécutées promptement dans toutes les parties de la ville sans frais extra. **AUX PLUS BAS PRIX.**

Les commandes par téléphone sont promptement exécutées.

*Dufort &
Beaudoin*

Importateurs et Marchands de

CHARBOX

de toutes sortes

BOIS, GRAINS ET FOEN

EN GROS ET EN DETAIL

1402 AVENUE HOTEL DE VILLE

Tél. St-Louis 5742-4125

MONTRÉAL.

JAMBE



POURQUOI s'adresser à l'ÉTRANGER pour se procurer une **JAMBE ARTIFICIELLE?**

POURQUOI les **CANADIENS** feraient-ils usage de **JAMBES ARTIFICIELLES** fabriquées ailleurs qu'au **CANADA?**

La jambe artificielle de

Conrad Martin

donne une marche souple, facile, naturelle; un confort parfait; puis a une solidité garantie.

Nous avons la réputation de manufacturer ce qu'il y a de mieux en bandages herniaires, ceintures abdominales, post-opératoires, appareils orthopédiques, bas élastiques, etc., de tout le pays.

Nous garantissons donner entière satisfaction.

Fabrique Canadienne de Bandages

C. MARTIN, Prop.

Dept. L.

TÉL. MAIN 4792

TRAINS de JOUR
en

5 HEURES

Pour **QUÉBEC**

(VIA LE PONT DE QUÉBEC)

LE QUÉBEC

Laisse Montréal: 4.45 p.m. tous les jours
Arrive à Québec: 9.45 p.m. tous les jours
Chairs parlours et réfectoires

LE CITADEL

Train de nuit supérieur

Laisse Montréal: 11.30 p.m. tous les jours
Arrive à Québec: 6.45 a.m. tous les jours
Chairs dortoirs supérieurs

Autres trains rapides et niles

Billets optionnels sur les parcours.

Pour autres informations et billets, à tous les bureaux des chemins de fer Nationaux ou à l'agent des passagers, 230, rue St-Jacques, Montréal. Main 3630.

Canadian National Railways

Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montreal

Préparant aux Situations Supérieures du Commerce, de
l'Industrie et de la Finance.

Bibliothèque Economique.

Musée Commercial et Industriel.

Déclare les diplômes de "LICENCE EN SCIENCES COMMERCIALES", de "LICENCE EN SCIENCES COMPTABLES" et de "DOCTEUR EN SCIENCES COMMERCIALES".

Le diplôme de "LICENCE EN SCIENCES COMPTABLES" donne droit à l'admission dans "L'Institut des Comptables et Auditeurs de la province de Québec" et dans "L'Association des Comptables de Montréal" (Chartered accountants).

Des BOURSES DU GOUVERNEMENT sont accordées aux élèves méritants.

Cours spéciaux, le soir: Comptabilité théorique et pratique, Opérations de Banque, Correspondance commerciale anglaise et française, Arithmétique commerciale, Algèbre, Economie Politique, Droit Civil, Droit commercial. Langues étrangères (Espagnol, Italien, Allemand) etc.

Pour tous renseignements, prospectus, inscriptions, etc.,
s'adresser au Directeur des Etudes...

399, Avenue Viger,

MONTREAL



Les Confitures
RAYMOND
sont toujours
les meilleures

CANADIAN GOVERNMENT MERCHANT MARINE

LIMITED

DE ST-JEAN, N.B.

SERVICE DE LIVERPOOL:—
*S.S. "Canadian Explorer" 11 avril

SERVICE DE LONDRES:—
*S.S. "Canadian Leader" 7 avril
*S.S. "Canadian Victor" 21 avril

SERVICE DE CARDIFF & SWANSEA:—
S.S. "Canadian Navigator" 18 avril

DE HALIFAX, N.-E.

SERVICE D'AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZELANDE:—
S.S. "Canadian Miller" 20 avril

SERVICE DE BARBADADES, TRINIDAD et DEMERARA:—
S.S. "Canadian Logger" 7 avril
S.S. "Canadian Runner" 21 avril

SERVICE DE HAMILTON, NASSAU,
KINGSTON et BELIZE:—
†S.S. "Canadian Fisher" 12 avril

SERVICE DE TERRE-NEUVE:—
*S.S. "Canadian Sapper" 4 avril

DE VANCOUVER, C.B.

SERVICE ORIENTAL:—
*S.S. "Canadian Freighter" 15 avril

* Transporte un nombre limité de passagers de cabines.

† Transporte des passagers de 1ère classe seulement.

S'adresser à W. A. CUNNINGHAM,

Agent général du fret,

230, rue Saint-Jacques.



COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE (FRENCH LINE)

SERVICE HEBDOMADAIRE

NEW YORK—LE HAVRE—PARIS

Par les Paquebots luxueux et rapides à 4 et à 2 hélices
PARIS — FRANCE

LAFAYETTE — LA LORRAINE — LA SAVOIE

et par les paquebots à classe unique
ROCHAMBEAU — LA TOURAIN — LEOPOLDINA
CHICAGO — ROUSSILLON — LA BOURDONNAIS

SERVICE SUPERIEUR—EXCELLENTE CUISINE

Pour plus amples informations, dates des départs, tarifs,
choix des installations, s'adresser à

GENIN TRUDEAU & CIE, Limitée

Agents Généraux.

22, RUE NOTRE-DAME, OUEST

TEL. MAIN 2605

MONTREAL



M. JOSEPH ETHIER.

Président de la Chambre de commerce, Echevin de ville d'Outremont,
Directeur de "Laporte, Martin, Ltée", Directeur de la
"Brasserie Frontenac, Ltée".

Le commerce international

LA BANQUE DE MONTREAL a tout ce qu'il faut pour donner un service de banque de premier ordre pour tout ce qui a rapport au commerce avec l'étranger. Elle a à son bureau chef à Montréal un département étranger très bien organisé; ses propres bureaux dans les centres financiers de la Grande Bretagne, de la France, des Etats-Unis, du Mexique et de Terre-neuve, et des correspondants dans le monde entier.

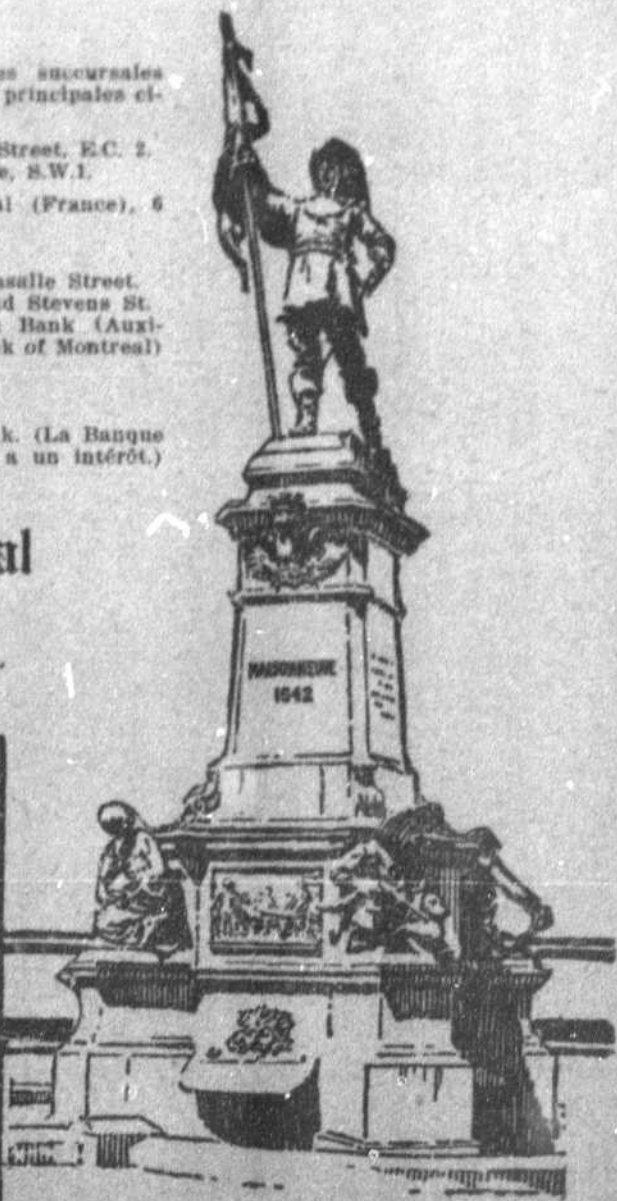
SUCCURSALES

Canada et Terre-Neuve	La banque a ses succursales dans toutes les principales cités et villes.
Angleterre, Londres	47 Threadneedle Street, E.C. 2. 9 Waterloo Place, S.W.1.
France, Paris	Bank of Montreal (France), 6 Place Vendôme.
Etats-Unis, New-York	64 Wall Street.
Chicago	27 et 29 South LaSalle Street.
Spokane, Wash.	Riverside Ave. and Stevens St.
San Francisco	British American Bank (Auxiliaire de la Bank of Montreal)
Mexique, Ville de Mexico, Vera Cruz et Puebla.	
Les Indes Occidentales, la Guinée Anglaise et l'Afrique d'Ouest	The Colonial Bank. (La Banque de Montréal y a un intérêt.)

Banque de Montréal

Etablie depuis plus de 100 ans

Siège social: VILLE DE MONTREAL



BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

Le numéro..... 28
Abonnement—Cin. ann..... \$1.25

MONTREAL, AVRIL 1923

Le service gratuit de "Bulletin" est
fait à tous les membres de la Chambre.

Les initiatives de la Chambre de commerce

La Chambre de commerce du district de Montréal a pris depuis quelques années un grand nombre d'initiatives en vue de favoriser le progrès commercial et économique. Certaines de ses recommandations sont passées déjà dans le domaine des faits; et parmi celles qui n'ont pas encore eu de résultat, il en est qui en donneront peut-être quelque jour. Il faut souvent beaucoup de temps et de persévérance pour apporter des modifications à l'ordre établi, et parfois le temps et la persévérance n'y réussissent même pas. On serait plus enclin à rendre justice aux chambres de commerce du Canada si l'on voulait bien tenir compte qu'elles ne remplissent pas, comme celles de certains pays, des fonctions administratives, mais qu'elles ne tiennent qu'un rôle purement consultatif. Elles n'attendent pas, du reste, que le gouvernement les consulte, ce qui est très rare; elles l'avisent, de leur propre initiative.

La Chambre de commerce du district de Montréal étudie les questions susceptibles d'intéresser la vie économique du pays, que ces questions aient leur origine dans les parlements ou au conseil municipal, qu'elles lui soient exposées par d'autres associations, ou qu'elles viennent directement de ses membres. Ces questions sont soumises à la Chambre ou au Conseil, qui en prend connaissance et en fait l'objet d'une discussion préliminaire, et qui les transmet ensuite aux commissions compétentes. Dans les cas d'urgence, ou bien lorsqu'une question n'exige pas un examen plus approfondi, la Chambre ou le Conseil se prononce séance tenante. Les commissions étudient les questions qui leur sont transmises, convoquent, quand c'est possible, l'initiateur; invitent, si c'est nécessaire, des spécialistes, puis elles font à la Chambre ou au Conseil des rapports motivés. Celui-ci ou celle-là en prend connaissance, les discute, les adopte, les amende ou les rejette. Et le secrétariat donne suite aux décisions de l'assemblée. Mais, comme on le voit, la Chambre de commerce n'a, en aucun cas, le pouvoir d'appliquer les mesures qu'elle préconise. Elle ne peut que faire des recommandations aux pouvoirs publics, qui restent toujours libres d'y donner suite ou de les ignorer.

Nos lecteurs nous permettront de leur rappeler ici quelques-unes des récentes initiatives de la Chambre de commerce :

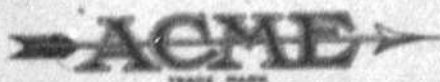
La Chambre de commerce s'est prononcée contre l'établissement, à frais communs par le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, d'un canal à eau profonde des Grands Lacs à l'Atlantique. Elle a adressé à Ottawa dans ce sens un rapport fortement motivé: ce projet favoriserait les Etats-Unis au détriment du Canada; il serait une source de conflits où nous n'aurions pas l'avantage; il est économiquement mal conçu; il développerait de la force motrice pour laquelle il n'y aura pas d'ici longtemps de demande au Canada, où se trouvent d'ailleurs de vastes réserves situées entièrement sur le territoire national.

A la demande des contribuables de la Rive Sud, la Chambre de commerce a adopté une résolution circonstanciée, priant les gouvernements fédéral et provincial de construire le plus tôt possible un pont entre Montréal et la Rive Sud afin d'établir des communications suffisantes avec le sud de l'île de Montréal, le seul pont Victoria ne répondant plus aux besoins.

On sait que le gouvernement britannique vient de lever l'embargo sur le bétail canadien, décrété en 1892. La Chambre de commerce peut se flatter d'avoir contribué pour une large part à ce résultat. Depuis vingt ans, elle a protesté à plusieurs reprises contre cette mesure arbitraire et, au Congrès des chambres de commerce de l'Empire britannique, tenu à Toronto en septembre 1920, elle a soumis un mémoire très documenté, dont le Congrès a adopté les conclusions. C'est à la suite de cela que le Parlement britannique a été saisi de la question, avec le résultat que l'on sait.

La Chambre de commerce, toujours désireuse de développer le plus possibles les relations commerciales entre la France et le Canada, et qui avait reçu il y a quelques années la mission commerciale française et participé ensuite à la mission canadienne en France, a adopté, le 15 mars 1922, une résolution favorable à l'organisation d'un train-exposition canadien à destination de la France. Le projet a abouti, grâce surtout aux efforts intelligents et tenaces de M. le Sénateur Beaubien, et les industriels canadiens, qui se seront inscrits d'ici le 1er mai, pourront faire voir à la France entière,

La vérité, sans ambages...



Le manufacturier, com-
affaires pour faire de l'argent.
Il est au service du détaillant.

Le détaillant peut passer une commande pour ses besoins ordinaires quelques mois à l'avance (et assortir en saison), comme c'était universellement l'habitude jusque il y a trois ou quatre saisons,—ou bien, il peut ne donner au manufacturier que des commandes de réassortiment.

DANS LES DEUX CAS, le manufacturier recouvre ses frais de production et encaisse un profit raisonnable.

Chacun sait que l'abondance de la production abaisse les prix de revient. Donner des commandes de "Placement", cela assure l'abondance de la production. Les commandes de "Réassortiment", hors de proportion avec les commandes de "Placement", augmentent à l'excès le coût de la production.

Toute commande de "Placement" qui est donnée aide à abaisser le coût du produit au détaillant et au consommateur. Quand les commandes de "Placement" redeviendront générales, les prix se stabiliseront.

Pour le bénéfice de tous les intéressés, nous vous engageons à donner vos commandes de placement pour les produits Acme, pour l'été et l'automne 1923.



Acme Glove Works Limited

MONTREAL



M. JOSEPH DAoust,
1er vice-président,
"Daoust, Lalonde & Cie Ltée", manufacturier
de chaussures.



M. PAUL-E. JOUBERT,
2e vice-président,
Gérant "Lamontagne Limitée".

et à peu près sans frais, les spécimens de leur production.

La Chambre de commerce a suggéré à M. le Ministre des Finances diverses modifications aux impôts fédéraux: elle a demandé que le timbre sur les traites ne soit apposé qu'au moment de l'acceptation; elle a représenté qu'il serait juste que le gouvernement fit remise aux fabricants et aux grossistes de la taxe de vente payée sur les factures irrécouvrables pour cause de faillite; elle a réclamé le rappel de la loi du timbre sur les reçus; elle a recommandé le dégrèvement des pères de famille nombreuse assujettis à l'impôt sur le revenu; enfin, elle a prié M. le ministre des Finances d'envisager la création d'un impôt unique, perçu à la douane sur les articles importés et à la manufacture sur les objets fabriqués au Canada.

La Chambre de commerce a discuté à plusieurs reprises la loi de faillite, elle l'a étudiée en commission, et a suggéré au gouvernement un certain nombre d'amendements. Quelques-uns ont été agréés, d'autres ont été ignorés. Il y a lieu, de l'avis général, de modifier encore cette législation sur plus d'un point. C'est pourquoi la question demeure à l'étude.

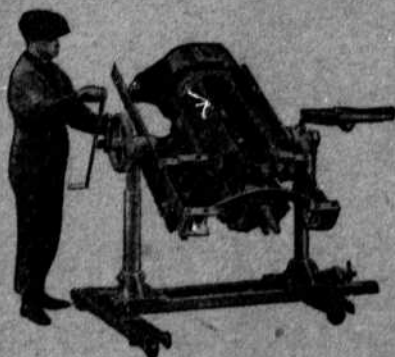
La Chambre de commerce, estimant que l'Etat doit aider le commerce et l'industrie, mais non pas se substituer au commerçant et à l'industriel, s'est opposée, l'an dernier, au rétablissement d'un bureau de contrôle de blé. Elle a contribué aussi à faire établir le colis postal contre remboursement et à enrayer la fraude par la poste. Enfin, elle a défendu, avec un succès qui se manifeste déjà, les droits de la langue française dans les services du commerce extérieur du Canada.



M. RAOUL-O. GROTHE,
Trésorier,
"L.-O. Grothe Ltée".



M. LEON LORRAIN,
Secrétaire,
Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes
Commerciales.



PNEUS

"CANADA STAR"

Accessoires et Fournitures d'Automobiles

OUTILLAGE DE GARAGE

"MANLEY" ET "WEAVER"

PERCEUSES ELECTRIQUES

"TEMCO"

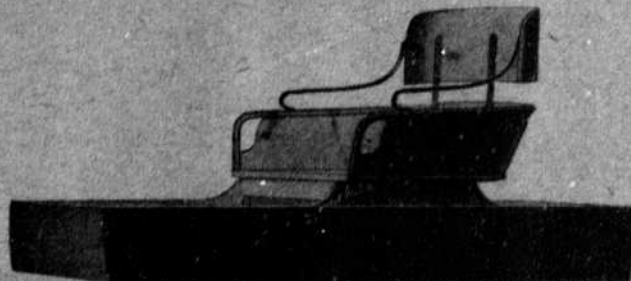
LUDGER GRAVEL & FILS

26 Place Jacques-Cartier

Montréal

Téléphones: Main 520-7630

— Demandez notre catalogue —

FOURNITURES POUR
FORGERONS, VOITURIERS ET
MARECHAUX-FERRANTS
COFFRES-FORTS "MEILINKS"**LUDGER GRAVEL**26, PLACE JACQUES-CARTIER,
MONTREALTELEPHONES:—Bureau Main 512
Magasin Main 641

Après 6 h. p.m.: Est 2314

Demandez notre catalogue

COMPAGNIE
GRAVEL-DROUIN
LIMITEE

Atelier:

255a, rue Craig Est

Bureau:

26 Place Jacques-Cartier
MontréalOuvrages ornementaux
en fer
Balcons, Escaliers
Echelles de sauvetage
Clôtures, etc.

TELEPHONES:

Atelier Bureau
Est 5650 Main 512

Après 6 hrs p. m.: Est 3925

Résidence
411, rue Saint-HubertTéléphone
Est 4219**FERNAND B. BRUNELLE**

AGENT D'ASSURANCE

Bureau: Phone Main 1286
2, PLACE D'ARMES,

MONTREAL

STANDARD PAINT AND
VARNISH CO., Ltd.EMBELLISSEZ VOS
DEMEURESen employant pour leurs
boiseries intérieures et
extérieures les célèbres
peintures préparées"GLOBE" et "NEW ERA"
et pour leurs couvertures et corniches métalliques
la peinture "ESSEX"**LUDGER GRAVEL**

AGENT

26, Place Jacques-Cartier

MONTREAL

Demandez le catalogue

Tél. St-Louis 6211

Dr L. P. BOUTIN

DENTISTE

1002, Avenue Mont-Royal Est

MONTREAL

LE MINISTÈRE DE LA VOIRIE

Il est peu de ministères, dans notre Province, dont les travaux sont plus discutés, et plus précieux à notre croissance économique, le Ministère de la Voirie, si habilement dirigé par l'honorable M. J. L. Perron.

L'espace dont nous disposons ne nous permet pas de lui consacrer une étude aussi approfondie qu'il le mérite. Les quelques notes suivantes donneront cependant à nos lecteurs une idée panoramique des travaux magnifiques, pour lesquels nous lui sommes redevables.

L'intervention du gouvernement en matière de voirie date de 1907, année pendant laquelle il commença d'encourager, au moyen de subventions, l'entretien des chemins par les conseils municipaux.

Avant l'intervention du gouvernement, les chemins étaient entretenus d'après le système des parts, excepté cependant dans les cantons de l'Est, où, en vertu du code municipal, les chemins étaient à la charge des conseils municipaux, qui les faisaient entretenir en utilisant la corvée ou à prix d'argent.

Le gouvernement de la province, afin d'encourager l'entretien des chemins aux frais et sous la direction des conseils municipaux, sans utiliser la corvée, inaugura, en 1907, comme nous l'avons vu plus haut, le système des subventions.

La loi de 1907 mettait, dans chaque comté, une somme de \$800.00 à la disposition des municipalités locales dont les chemins seraient mis à la charge des conseils municipaux et entretenus sous la direction de ces derniers.

En 1908, le budget de l'Agriculture contenait, en plus, un crédit qui garantissait aux trois premières municipalités de chaque comté qui achèteraient une machine à chemin trois subventions respectives de \$125.00, \$100.00 et \$75.00. En plus, il était accordé une subvention allant jusqu'à \$1,200.00 à tout comté qui achèterait un concasseur. Les machines à chemin furent un objet de risée, et les concasseurs furent abandonnés à la rouille.

La loi de 1907 (subventions) amena cependant quelques bons résultats. Elle fut modifiée d'année en année, et, en 1911, une subvention annuelle de \$400.00 fut garantie à chaque municipalité rurale pour l'entretien de ses chemins.

A venir jusqu'en 1911, la population de la province se laissait difficilement entraîner dans la voie du progrès, mais il y avait tout de même progrès.

Le gouvernement se rendant compte que la lenteur relative du mouvement était due en grande partie à l'insuffisance de subventions, décida d'y remédier en fournissant aux municipalités tout l'argent requis pour la construction des chemins.

Il fit donc voter, en 1912, la loi dite d'emprunt. Il inaugura en même temps une campagne de propagande. La voirie de la province entra dans une période décisive de progrès. En dix ans, l'essor donné à l'amélioration de la voirie a produit les résultats que l'on sait. Depuis 1913, la propagande n'est plus nécessaire. La population de la province a parfaitement compris l'importance de la voirie, et le gouvernement n'a plus à lui en démontrer les effets bienfaisants.

Depuis l'inauguration de sa politique de voirie, le gouvernement a construit, jusqu'au 1er janvier 1923, 4,527 milles de chemins de différents pavages, qui se répartissent comme suit: béton bitumineux, 11.43 milles; béton, 67.76 milles; macadam bitumineux, 99.29 milles; macadam, 1,867.37 milles; gravelage, 2,482.42 milles.

Les différents chemins de la province ont été divisés, pour les fins de construction et d'entretien, en deux classes principales, qui sont les routes de grande communication et les chemins municipaux.

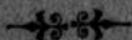
Les routes de grande communication, comme leur nom l'indique, relient entre eux les principaux centres de la province et établissent une communication avec les provinces voisines et les Etats-Unis. Les chemins municipaux desservent la circulation de chaque municipalité et relient ces municipalités aux grandes routes.

Le réseau actuel des grandes routes de la province comprend quarante-trois routes. La longueur totale de ce réseau est de 2,900 milles, dont environ 1,500 milles sont déjà construits.

Sur les quarante-trois routes du réseau, 9 routes sont déjà terminées, et les travaux de construction sont en cours sur tout le reste du réseau.

Du 1er janvier 1912 au 31 décembre 1922, le gouvernement de la province de Québec a dépensé une somme de \$45,639,245.29 pour l'amélioration de la voirie.

A la fin de 1923, plusieurs autres routes seront complètement terminées, et, sur les 2,900 milles que comprend le réseau, près de 2,000 milles seront construits.



AVEZ-VOUS PENSE
A VOTRE
TESTAMENT ?



Demandez une brochure à ce sujet

Publiée par

La Société d'Administration Générale

35 rue St. Jacques,

Montréal

Edifice du Crédit Foncier Franco-Canadien

Service municipal de protection contre les feux de forêts

Dans notre province, comme dans beaucoup d'autres pays, on est porté à s'en rapporter à l'Etat pour prendre soin de toutes les choses publiques. Il me semble que c'est beaucoup trop exiger d'un gouvernement car, dans un pays aussi vaste que le nôtre et surtout aussi peu colonisé, la tâche du gouvernement est colossale; aussi importe-t-il que dans les centres organisés, les contribuables fassent un peu leur part.

Nous croyons, en ce qui concerne la protection des bois contre les incendies, que les propriétaires privés ont le devoir strict de s'organiser eux-mêmes pour assurer la protection de leur domaine, car le gouvernement, ayant à protéger au delà de 130 millions d'acres de forêts, n'a certainement pas le temps d'y voir.

Nous serions d'opinion que, dans chaque municipalité organisée régulièrement, il y ait une ou plusieurs personnes, choisies par le conseil, chargées d'assurer la protection des bois contre les incendies. Aux Etats-Unis, la plupart des communes ont une organisation du genre, organisation qui a commencé comme régime de protection des habitations et qui, graduellement, a été étendue aux forêts.

Je ne vois pas pourquoi, dans la province de Québec, nous ne ferions pas de même; je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas capables d'avoir un ou plusieurs garde-feux qui, dans chaque village, sur la recommandation du conseil municipal, seraient nommés par le gouvernement, afin de leur donner les prérogatives légales nécessaires pour accomplir leurs devoirs avec efficacité.

Ces garde-feux municipaux auraient pour mission de faire observer la loi et leur devoir porterait sur les points suivants :

En tout premier lieu, ils auraient à surveiller les abatis faits, tant pour le défrichement du sol que pour l'établissement d'une route ou pour la pose d'une ligne de transmission électrique, de téléphone ou de télégraphe. Tous ces abatis présentent beaucoup de dangers, car souvent le défricheur ne prend pas les mesures indispensables pour éliminer toutes les occasions de propagation d'incendie. Généralement, on commence par faire le serpé, c'est-à-dire à raser, à enlever tous les menus bois qui n'ont pas de valeur marchande puis, après ce nettoyage, on abat les grands arbres pour en retirer le bois de commerce : bois de pulpe, de sciage. A proximité des centres habités, l'on peut encore, des houppiers ou têtes d'arbres, de même que des maîtresses branches, retirer beaucoup de bois de chauffage tant pour la maison que pour la cabane à sucre; le reste constitue les déchets ou débris que l'on met en tas ou en rangées pour les faire brûler. Nous condamnons fortement l'abatis plat, qui consiste à abattre les arbres pèle-mêle de

façon à ce que tous les déchets soient éparpillés sur le parquet de la section défrichée, si bien qu'en y mettant le feu, tout ce secteur est exposé à brûler. Pour éviter ce danger, l'on exige que le terrain entre les tas de déchets et la forêt soit débarassé, nettoyé de déchets sur une distance d'au moins cinquante pieds. On crée, ainsi, une zone de protection qui assure un peu de sécurité contre l'envahissement des flammes. Une fois que ces précautions sont prises, le défricheur peut solliciter son permis, mais le garde-feu a le devoir d'aller visiter l'abatis, afin de constater si les diverses précautions requises par la loi ont été exécutées, et ce n'est qu'après avoir constaté la chose qu'il peut alors lui donner son permis. Pourtant, il se rencontre des gardes-feux qui prennent la grande responsabilité d'accorder des permis sans inspecter les abatis, et il se trouve des colons qui viennent solliciter des permis sans s'être mis en règle. L'on comprend que ces gens imprévoyants critiquent la sagesse des mesures du gouvernement, mais les gens au courant du danger soutiendront le garde-feu dans cette affaire.

Il ne suffit pas d'obtenir le permis, il faut que le temps soit favorable et cette chose nous a coûté bien des dommages, car les gens impatientes de brûler leurs abatis n'attendent pas toujours que le vent se soit calmé. Ils préfèrent allumer leurs déchets lorsque la brise est forte, car cela brûle mieux, mais, très souvent, le feu alors ne se contente pas de dévorer les déchets dans la limite de l'abatis, il s'étend au delà et ravage beaucoup plus de terrain qu'on ne l'aurait désiré. Par conséquent, le défricheur doit attendre que le vent ne souffle pas trop fort.

Lors des sécheresses, il vaudrait également très imprudent de songer à faire brûler un abatis car, même si le temps est calme, la combustion des déchets provoque toujours un grand déplacement d'air et il se produit souvent une brise assez forte comme conséquence du feu.

Il y a quelques années, une conflagration immense a ruiné le nord de l'Etat du Minnesota par suite du fait que les milliers de feux d'abatis qui brûlaient alors ensemble ont amené la formation d'un tourbillon, qui a dégénéré en un véritable cyclone, et en quelques heures, la vague rouge avait dévasté une très grande surface, incendié plusieurs villes et causé la mort de près de 300 personnes. C'est pour ces raisons que le permis de brûler n'est bon que pour une période ne dépassant point 48 heures et que la loi stipule clairement que s'il vente durant le temps fixé par le permis, le colon ne doit pas mettre le feu, mais attendre une époque plus favorable. Une autre mesure de précaution requise par la loi est que le défricheur demeure près de son abatis tout le temps qu'il y a du feu, afin de pouvoir le combattre s'il menace de s'échapper au delà. L'on doit comprendre aussi que le défricheur devra avoir tout l'outillage voulu : tel que hache, pique, pelle, ainsi que des seaux remplis d'eau pour combattre le feu; il ne faut pas attendre que le feu soit pris pour organiser la lutte contre lui.

En deuxième lieu, chaque garde-feu municipal devrait s'occuper de combattre les incendies qui

peuvent se déclarer dans le territoire de la municipalité. Pour cela, il est nécessaire qu'une organisation efficace soit faite à l'avance, que toutes les personnes demeurant dans le voisinage des parcelles boisées soient bien prévenues qu'il est de leur devoir d'avertir les autorités de tout commencement d'incendie, et qu'elles doivent se porter à l'attaque dès qu'elles aperçoivent le feu, car très souvent il suffit de quelques pelletées de terre, d'une petite tranchée ou de quelques chaudières d'eau pour arrêter les progrès du feu, alors que, si l'on attend la venue du secours, l'incendie aura pris des proportions telles qu'il ne soit plus possible de l'enrayer avant plusieurs jours de combat énergique.

L'on ne saurait trop recommander la création d'un corps de pompiers volontaires, qui seraient bien au fait de leurs devoirs, et qui, au moins une fois par année, pourraient se familiariser, par des exercices, avec la lutte contre les feux, car, — contrairement à ce que l'on semble croire, — les méthodes pour combattre les feux, bien que simples, demandent d'être employées avec discernement. Un homme d'expérience dirigeant le combat contre le feu peut le contrôler très rapidement, alors que des novices gaspilleront un temps précieux et risqueront peut-être leur vie sans profit.

Pour combattre le feu, il faut pouvoir s'appuyer sur des bases solides. Une route, un ruisseau, un terrain défriché, une ligne coupe-feu, la ligne de faite d'une montagne, une savane, sont autant de points précieux. Il est reconnu qu'un incendie gagne rapidement du terrain lorsqu'il gravit une pente, alors que, lorsqu'il descend un versant, ses progrès sont très lents. Par conséquent, lorsque le feu remonte le flanc d'une montagne, on ne doit pas chercher à le combattre en avant, mais sur les côtés, s'efforçant de diminuer ses progrès par des attaques sur les flancs et comptant sur la ligne de faite comme le point essentiel où l'on empêchera le feu de descendre l'autre versant.

Lorsque le feu tend à s'approcher du territoire recouvert de déchets provenant de l'abattage ou de l'écorçage, l'on doit s'efforcer de l'empêcher d'arriver à ces débris. Il faut alors employer des mesures énergiques; soit construire des tranchées, soit débarrasser le sol entièrement de déchets qui l'encombrent, afin d'empêcher que le feu n'arrive jusque là, car, s'il y parvient, ses progrès deviendront alors très rapides.

Parmi les moyens ordinaires de combat, nous pouvons citer l'emploi de grosses branches feuillues avec lesquelles on bat le feu courant sur le col. Les morceaux de canevas mouillés sont également très efficaces. Un moyen sûr d'arrêter le feu de surface, c'est de labourer le sol, afin de retourner deux ou trois billons de terre minérale qui n'offre aucun aliment au feu. La construction de tranchées est aussi très bonne. Dans certains cas, on peut employer la méthode du contre-feu, qui consiste à allumer en avant de l'incendie un autre feu que l'on cherche à contrôler et à arrêter à un endroit déterminé, espérant que, lorsque le feu arrivera à la zone grillée ou brûlée, ses progrès se trouveront

forcément retardés, sinon arrêtés complètement. Cette dernière méthode ne doit être employée qu'en tout dernier ressort, et il faut que la personne qui dirige cette opération soit bien au fait des dangers que cette méthode présente.

Depuis quelques années, on emploie des appareils très efficaces de protection, consistant en pompes à gazoline d'un poids léger et pouvant débiter plusieurs centaines de gallons d'eau à l'heure. Ces engins sont très utiles, car ils peuvent remplacer chacun près de 50 hommes, et on peut les employer pour apporter l'eau à une très grande distance des cours d'eau, jusqu'au foyer. Il serait à souhaiter que les différentes organisations de protection soient munies d'appareils du genre, car on peut les mettre en batterie immédiatement et leur poids restreint permet de les transporter facilement n'importe où, même à travers les bois.

Il serait à souhaiter que le garde-feu municipal eût aussi la charge de voir à ce que les lois concernant la chasse et la pêche soient respectées, car on constate, malheureusement, un bon nombre de délits qui se commettent dans les bois entourant les municipalités et qui ne sont pas réprimés faute de surveillance. Il fait peine de constater combien nos bois et nos eaux sont pauvres en gibier et en poisson, et il est surtout triste de signaler le peu de cas que les gens font des droits d'autrui. Chaque individu qui possède ou qui peut apporter un fusil pénètre, sans vergogne, sur le territoire d'autrui pour y faire la chasse ou la pêche, et ne se contente pas de vider les bois du gibier ni de nettoyer les cours d'eau et les lacs de poisson, mais, très souvent, y allume des feux par négligence.

Il y aurait encore beaucoup d'autres suggestions à faire sur ce même sujet, mais je crois en avoir assez dit aujourd'hui pour démontrer la nécessité d'avoir dans nos campagnes un personnage analogue au garde-champêtre des vieux pays, qui verrait à faire respecter la loi et qui aurait l'autorité nécessaire pour enrôler les gens lorsqu'un feu se déclare; tandis qu'aujourd'hui nous n'avons rien, aucune organisation, et même il nous est arrivé de constater l'indifférence néfaste de gens qui restaient assis dans leur demeure, alors que le feu ravageait leur propre bois.

G.-C. PICHE.

MONUMENTS

J. BRUNET, Limitée

675, Chemin de la Côte des Neiges

TEL. UP. 1466.

MONTREAL



RELIGION-TRAVAIL-ECONOMIE

voilà, en résumé, la vie de nos pères.

Marchons sur leurs traces. Nous rendrons ainsi le plus bel hommage à leur mémoire, tout en assurant notre propre bonheur, et nous ferons notre part pour perpétuer d'âge en âge les grandes vertus de notre Race.

LA BANQUE D'EPARGNE

de la Cité et du District de Montréal.

"La Grande Banque des Travailleurs"

Bureau Principal et seize
Succursales à Montréal.

A. P. LESPERANCE,
Gérant Général.

PLACEZ CETTE
AFFICHE
DANS VOTRE MAGASIN

POISSON FRAIS
HUITRES

Special! Aujourd'hui

D. HATTON COMPANY

Huitres Malpecque

Huitres Bouctouche

*Huitres à la mesure-
en canistres ou en
pots de verre.*

D. HATTON COMPANY
MONTREAL

Au service des commerçants depuis près de cinquante ans, nous sommes heureux de les remercier une fois de plus de leur constante collaboration et de la confiance qu'ils nous ont témoignée.

Qu'il nous soit permis de leur dire que nous nous efforcerons toujours de justifier parfaitement la faveur de leurs ordres, et que, comme d'habitude, ils peuvent compter sur nous pour leur fournir ce qu'il y a de mieux sur le marché en fait de

POISSON FRAIS
HUITRES FRAICHES

aux prix les plus avantageux.

Pour toute commande,
Adressez-vous à la maison de confiance

D. Hatton, Company

Fondée en 1874

RUE BONSECOURS,

MONTREAL.

Evolution de notre industrie pêchère --- son avenir

(Causerie faite par M. J.-A. Paulhus, devant la Chambre de commerce, le mercredi 7 mars 1923.)

Dans un ouvrage publié sur l'histoire des premiers colons de la Nouvelle-Angleterre, il est dit qu'un jour une délégation de Puritains présentèrent une requête au roi Jacques 1er demandant la permission d'émigrer en Amérique. A quel fin? demanda le roi. La pêche, lui fut-il répondu. Que Dieu ait mon âme, reprit le roi. La pêche est une noble industrie, elle fut celle des apôtres.

L'historien Dewitt a dit: "Que la marine anglaise fut rendue formidable par les pêcheries d'Islande, et surtout la découverte des bancs de Terre-neuve."

A toutes les époques de l'histoire du monde, et j'emprunte cette citation: la pêche a été l'âme du commerce, la raison de la navigation, et j'ajoute que la pêche est la raison de la découverte du Canada.

En effet, si nous lisons les premières pages de notre histoire, nous y constatons sur le champ que Jacques-Cartier ne fut pas le découvreur du Canada.

Les Anglais connaissaient Terre-neuve en 1498, les Portugais ont commencé de fréquenter les côtes du Golfe et les Iles de la Madeleine en 1501, les pêcheurs de Dieppe et de St. Malo parcouraient les baies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dès 1504.

Ces pêcheurs français, anglais, basques étaient tout simplement des hommes de métier que l'appât du gain attirait. Leur seul et unique objet était d'exploiter ces parages poissonneux pour leur profit personnel.

Ils n'avaient aucune mission officielle, et les seules découvertes dont ils avaient l'ambition étaient celles de découvrir les retraites des morues et des baleines et d'empiler ces produits sous les flancs de leurs navires. Ces mêmes entrepreneurs pionniers de nos champs morutiers ne prirent aucun intérêt, aucune part active aux commencements de la colonie, mais continuèrent l'exploitation de leurs entreprises sans s'occuper des événements politiques ou économiques du pays naissant.

Bien différente fut l'attitude des premiers colons de la Nouvelle-France, ils étaient venus ici pour s'y fixer définitivement, ils surent se plier aux exigences du milieu, et s'ils adoptèrent la pêche comme industrie, ce fut plutôt par nécessité que par intérêt.

La pêche dans tous les cas au pis aller leur fournissait la subsistance quotidienne, pour la plupart et pour ceux que le commerce attirait, il y avait toujours l'espoir de bénéfices à réaliser. Aussi, sous le régime de nos premiers gouverneurs et leurs inten-

dants, une foule de concessions pêchères furent accordées sur tout le littoral du Golfe et des côtes du Labrador. Ces privilèges ont été plus tard la cause de dissensions et de troubles dont les répercussions se sont fait sentir jusqu'à nos jours.

Il y aurait tout une étude à faire sur les vicissitudes, les aventures, les succès et les revers des premières entreprises pêchères de ces temps reculés, mais le cadre auquel je me suis astreint ne me permet pas d'élaborer davantage, aussi je me bornerai à cette introduction.

Ce que je tiens surtout à mettre en lumière dans cette causerie, c'est l'évolution de l'industrie pêchère de notre époque au point de vue de l'économie locale avec le commerce d'exportation concurremment.

L'évolution de notre industrie pêchère peut se diviser en trois périodes :

1o. Celle des premières époques où la pêche se faisait par les coureurs des mers, uniquement pour les fins du commerce d'exportation — ou du profit personnel;

2o. Période de transition où l'exportation était encore le principal objet de nos pêcheries avec un commencement de commerce local;

3o. Enfin, la dernière période, celle des temps modernes où le commerce local est en plein développement concurremment avec le commerce d'exportation.

Je m'attacherai surtout à suivre l'évolution de cette dernière période qui est à mon point de vue la plus intéressante puisqu'elle nous touche de plus près me réservant pour le sujet d'une autre causerie les deux périodes antérieures.

Ce fut vers la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième que les pêcheurs biscayens et espagnols quittèrent pour n'y plus revenir nos côtes maritimes. Ils furent remplacés à Terre-neuve par les Anglais, au Canada par les citoyens du pays. Vers cette époque, l'industrie pêchère reçut une nouvelle impulsion particulièrement dans la Baie des Chaleurs et sur les rives de la Gaspésie par l'arrivée de capitaine d'industrie des îles de la Mouche.

Ces nouveaux venus actifs, entreprenants, jetèrent les bases d'une évolution nouvelle de l'industrie de la morue sèche, ou plutôt lui donnèrent une nouvelle direction qui nous a assuré des marchés importants, marchés que nous possédons encore dans les Indes occidentales, le Brésil et le Sud-Américain.

En même temps que s'accomplissaient ces transformations dans notre commerce extérieur, naissait timidement la demande locale. Les débuts de ce trafic intérieur furent bien modestes. Ils consistaient en des envois rudimentaires de poissons frais ou gelés de nos lacs et rivières aux petits centres industriels et commerçants des temps.

Jusque là, les produits de ces eaux avaient aidé le colon riverain et les indigènes du pays, les sauvages, à apaiser leur faim dans les travaux pénibles

de défrichement, ou dans les courses des chasses et quelques fois de la guerre sur le territoire.

Maintenant ils seront mis en valeur par la demande d'une population qui s'accroît, et prend le chemin des exils voulus par-delà les bois et les monts, dans les vallées où fleurira bientôt la civilisation des villes modernes.

Quels étaient ces premières expéditions et en quoi consistaient-elles?

Si nous consultons les mémoires du temps, nous découvrons que le marché Bonsecours, à Montréal, recevaient durant l'été des canots remplis d'éturgeons, de dorés, de brochets, d'anguilles, provenant des pêcheries du fleuve St-Laurent. Durant l'hiver par les chemins de neige, des traîneaux nombreux échangeaient sur le même marché des chargements de poissons gelés du lac St-Pierre. Et les villes de Québec, des Trois-Rivières, de Sorel étaient alimentées de la même façon.

Dans le Haut-Canada, le lac Ontario desservait les anciennes York et Cataracouï, les villes et villages de l'Ontario du produit pêcher de ses eaux prolifiques.

Un peu plus tard, commencèrent les arrivages de poisson en saumure et dans le sel, du poisson de mer, la morue, le hareng, le saumon.

Comme la population augmentait, l'immigration aidant, le commerce se développait. Nous n'avions pas encore de chemin de fer, notre système de distribution consistant à l'intérieur, de chevaux et wagons en été, et de traîneaux en hiver — et des points de pêche, les voiliers nous apportait durant la saison d'été des chargements de poissons de tout genre.

Québec et Montréal étaient alors les seuls points où atterissaient ce poisson.

Aussitôt qu'une goélette entraînait en rade, la cargaison était mise en vente, le plus souvent à l'encan, et les négociants du lieu se réunissaient à l'heure indiquée, à l'endroit précis, où le poisson était adjudé au plus haut et dernier enchérisseur.

On se rappelle encore à Montréal, le centre de ce commerce alors comme il l'est encore aujourd'hui, l'excitation fiévreuse que provoquait l'arrivée dans le port d'une de ces flottes de harengs et de morues. Comme il fallait faire sa provision à une époque déterminée, presque à une date fixe, et dans une certaine incertitude de l'offre en raison du fait que l'approvisionnement était aléatoire, et basé sur la clôture de la navigation, la spéculation faisait tourner la tête aux acheteurs qui souvent se lançaient des traits acerbes, et dans les moments de dépit, s'échauffaient tellement qu'on en venait aux mains et que plus d'une fois, le sang coula, à ces ventes annuelles.

Le produit était alors emmagasiné, puis offert aux marchands de la campagne qui, à leur tour, venaient s'approvisionner sur les premières neiges, en traîneaux, pour les temps de l'avent et du carême.

Avec la construction des chemins de fer — une nouvelle ère de progrès commença pour le commerce du poisson.

De Portland et Boston, le marché se pourvoyait de poisson frais de mer, tel que le flétan, l'aiglefin, le merlan, la plie, mais c'est surtout quand fut complété le réseau de l'Intercolonial que ce progrès s'accrut.

Aidé par l'immigration qui, à flôt, se déversait des Iles Britanniques et de l'Irlande, notre commerce s'accrut alors dans des proportions convenables. Ces émigrés, ayant un goût acquis pour certaines variétés de poisson comme la morue fumée, finnan haddies, kippers, furent les départs d'établissement de poissonnerie de fabriques qui n'ont cessé de prospérer depuis.

Le capital, qui jusque-là nous avait fait défaut, se joignit à ces entreprises et sur les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse surgirent de cette nouvelle poussée, l'activité et le progrès.

Pendant cette marche ascensionnelle de notre commerce local, le développement de notre commerce extérieur prenait aussi de l'expansion. Le marché des Antilles et de l'Europe, bon an mal an, absorbait le surplus de notre production de poisson en saumure et séché.

Ces exportations, plus souvent qu'autrement, n'étaient guère profitables, elles avaient cependant le bon effet de tenir notre production à flôt et de permettre aux entreprises pêchères de développer le commerce local.

Mais le public consommateur avec le temps se montra plus exigeant, nos fabricants et producteurs ne progressaient pas dans l'art de faire valoir leur produit, nos voisins plus habiles dans cette industrie, plus avertis, firent des brèches béantes dans notre commerce local par une compétition active et soutenue.

Au même moment commença l'exploitation des pêcheries du Pacifique, il en résulta une abondance qui mit le désarroi et la gêne dans notre industrie.

Comment y remédier, tel était le problème à résoudre à cette époque troublée de nos opérations pêchères.

On s'est aperçu alors qu'on avait fait fausse route, et comme dans la fable du bon Lafontaine, on avait oublié d'éclairer la lanterne. Ce qu'il nous fallait pour absorber cette production anormale était une demande au moins normale.

On s'était efforcé de produire sans cesse, sans intéresser le public consommateur dans cette oeuvre et il nous faisait défaut au moment où nous en avions le plus besoin.

Heureusement, à cette époque la science nous rendit un grand service. Le système de réfrigération par le froid vit le jour, et aussitôt, on le mit à contribution pour aider la congestion à certains moments; on en construisit un peu partout, tant sur

les côtes du Pacifique que de l'Atlantique, et si ce procédé n'enraya pas du coup les chocs que nous venions de traverser, il en atténua du moins les effets funestes.

De ce moment aussi, un mouvement de coopération se manifesta dans l'activité générale de l'industrie pêchère, on raisonna la situation, et de l'accord de tous, industriels, pêcheurs, négociants, un nouveau programme fut offert, un nouveau plan d'action conçu, on en était venu à la conclusion que l'industrie pêchère était méconnue, et qu'une campagne d'éducation seule pourrait mettre l'industrie sur la bonne voie.

C'est cette idée d'éducation qui a donné naissance à l'Association des Pêcheries Canadiennes. Depuis sa formation, cette société a fait monter de front l'éducation du pêcheur, du producteur, de l'entrepreneur, mais surtout du consommateur. Les résultats ne se firent pas attendre longtemps, la guerre mondiale déclancha une demande formidable en même temps, et de ces deux agents, la guerre d'une part, et l'éducation de l'autre, une nouvelle orientation est donnée à notre industrie pêchère; elle s'achemine à l'heure actuelle avec essor vers les régions du progrès et de la prospérité.

L'avenir de nos pêcheries reposent en grande partie sur la demande locale du consommateur — c'est le pivot sur lequel repose toute la structure. Qu'on le fasse évoluer dans la bonne direction et le succès est assuré.

Il y a encore, il faut l'avouer, des lacunes à combler, des difficultés à trancher pour en arriver là, mais l'heure approche où l'on reconnaîtra les avantages du poisson comme aliment, avantages hygiéniques, avantages économiques.

On fait dans ce pays un abus excessif de viande de boucherie et surtout dans la province de Québec, d'un autre côté la statistique démontre que la mortalité est plus grande dans cette province que dans aucune des autres provinces du Dominion; il y a là une question physiologique importante à discuter, peut-être qu'une diète désordonnée n'est pas étrangère à ce phénomène, il faudrait étudier le cas.

Récemment, un médecin de renom déclarait que sur ce continent, il y avait un million de diabétiques ou un pour cent de la population souffrait de ce terrible mal. Il ajoutait de plus, qu'à moins que la cause de cette maladie soit enrayée, dans vingt-cinq ans le diabète fera autant de victimes que la peste blanche.

C'est la question hygiénique qui suggère à l'idée une diète plus sage qui permet le fonctionnement normal de l'organisme humain sans le ruiner.

Dans l'ordre économique il y a bien la question sanitaire, des marchés convenablement installés, de

l'élimination de l'odeur — tous ces problèmes sont un peu troublants au commerce, mais on y remédiera avec le temps.

Avant longtemps, dû à des recherches sérieuses, des améliorations importantes se produiront, il est certain que sous peu le poisson sera traité spécialement sur les lieux de pêche même. Il n'y aura pas de déchets dans les entrepôts où il sera offert en vente. Il sera emballé, ficelé de telle façon que le marchand de comestibles pourra l'installer sans crainte à côté des autres produits fins d'approvisionnement de bouche. Quand tous ces développements seront à l'ordre du jour, le poisson comme aliment sera devenu une des premières nécessités de la vie économique. Ce sera l'âge d'or de l'industrie pêchère.

Il y a trois cents ans, un des premiers habitants de marque de ce pays, dans un rapport qu'il faisait à son ministre disait: nos pêcheries sont le Pérou de la France.

Ce Pérou, nous en sommes maintenant les propriétaires, c'est véritablement une mine inépuisable qui a produit plus de richesse que toutes les Californie et les Klondyke connus, depuis que nous l'exploitons. Quelle comparaison nous pouvons en faire à nos autres ressources naturelles.

La fertilité de nos champs s'épuise facilement après une ou plusieurs récoltes successives il faut avoir recours aux engrais, autrement le rendement déperit tellement que ce sol en devient stérile. Suivons la hache du bûcheron qui s'attaque à la forêt vierge. Quand il aura passé comme un ouragan de désastre, il ne restera plus de cette grandeur forestière que des débris et des ruines. La nature vous demandera des siècles pour la faire renaître et grandir. Nos mines sont encore plus éphémères. Enlievez le filon, extirpez le minerai de ses entrailles, vous fermez pour toujours la porte à de futurs rendements.

Nos pêcheries seules sont stables, inépuisables, plus on les exploitera, plus elles produiront; plus les ans les trouveront rajeunies. Les pêches font sur elles l'effet des saignées sur les personnes malades, elles redoublent leur énergie, augmentent leur capacité de production. Nos pêcheries sont certainement le Pérou, conservons-leur la première place comme ressources naturelles de ce pays.

AVIS

MM. A. Jetté & Cie, courtiers en immeubles et prêts sur hypothèques, ont transporté leurs bureaux du No 35 rue St-Jacques, ch. 10, au No 50 rue Notre-Dame ouest, édifice Duluth, ch. 22.

M. A. Jetté est membre de notre Chambre.



Lake of the Woods Milling Company Limited

Fabricants de la Célèbre Farine

“FIVE ROSES”

Pour Pain, Poudings, Gâteaux, Pâtisseries

Bureau chef : Edifice Lake of the Woods,
Montréal

SUCCURSALES et ENTREPOTS :

Montréal, Québec, Ottawa, Toronto, London, St-Jean, Sudbury, Fort William, Sault Ste-Marie, Keewatin, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Moose Jaw, Régina, Portage la Prairie, Medicine Hat, Victoria, Vancouver.

MINOTERIES : Keewatin, Portage la Prairie, Medicine Hat. Capacité journalière, 27,400 sacs de 98 livres.

L'Ecole des Hautes Etudes commerciales de Montréal

Par M. Henry LAUREYS,
Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes
Commerciales.

Dans la province de Québec tout le monde connaît aujourd'hui l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, au moins de nom. L'élite de notre population reconnaît la valeur de l'enseignement qui y est donné. Trop de gens cependant ne comprennent pas encore bien le but ni surtout ne se rendent pas compte des immenses progrès réalisés par cette institution depuis quelques années. Sa dénomination de "Hautes Etudes" que beaucoup croient être la traduction de "High School", prête d'ailleurs à confusion. Or, le "High School" anglais ne s'occupe que de l'enseignement primaire alors que l'enseignement de l'Ecole des Hautes Etudes est nettement supérieur et appartient, par ses méthodes et ses programmes, à l'enseignement universitaire. Entre les deux donc, il y a encore l'enseignement moyen qui est donné dans les collèges classiques ou autres.

On le voit, l'erreur est grande et il est nécessaire de la dissiper, d'autant plus que seuls les jeunes gens suffisamment préparés sont en mesure de tirer de l'enseignement de l'Ecole des Hautes Etudes tous les avantages qu'il est susceptible de procurer. D'une façon générale, comme celui de toute autre école supérieure ou faculté universitaire, il ne peut se superposer qu'à l'enseignement moyen et non à l'enseignement primaire, comme trop de gens le croient encore. De plus, cet enseignement, pour être profitable, requiert une bonne culture générale.

Le but de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, dans l'esprit de ses fondateurs, est de donner, par un enseignement élevé, aux jeunes gens qui se destinent au commerce, les connaissances requises par la complexité des affaires modernes. Elle les rend aptes à occuper les plus hautes fonctions dans le commerce, l'industrie et la finance qui, plus que jamais, réclament l'aide d'hommes instruits.

Fondée par le Gouvernement de Québec en 1907, sous la clairvoyante impulsion de son Premier Ministre, Sir Lomer Gouin, l'Ecole des Hautes Etudes a eu des débuts difficiles. Les premières années, pour diverses raisons, furent pénibles. Aujourd'hui les progrès s'accroissent et il est permis d'affirmer que l'Ecole est en voie de réaliser les espérances de ses fondateurs. Tous les jours l'excellence de son enseignement est appréciée davantage. Le nombre de ses diplômés augmente chaque année et ceux-ci sont recherchés par nos hommes d'affaires les plus

avertis. Encore quelques années d'efforts et le plus difficile de la tâche sera accompli: l'enseignement commercial supérieur se sera solidement implanté dans Québec et ce sera la gloire de cette province d'avoir en ce domaine, comme en beaucoup d'autres, montré la voie aux autres provinces du Dominion.

J'écris ces quelques lignes avec l'espoir que les non-initiés me liront et que, se rendant compte de l'importance nationale de cette école pour les Canadiens français, ils lui confieront, au moment où ils sortent du collège, ceux de leurs enfants qui se destinent aux affaires.

Les locaux

Située à Montréal, au carré Viger, face à la gare du Pacifique Canadien, l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales est, au point de vue architectural, un des plus jolis bâtiments de notre métropole. L'aménagement intérieur ne le cède en rien à n'importe quelle autre institution d'enseignement supérieur, tant par l'excellente disposition des locaux que par l'ameublement confortable des salles de cours. Son outillage aussi est des plus modernes.

Le rez-de-chaussée est occupé entièrement par les bureaux de la direction et de l'administration. Du côté de la rue S-Hubert, où se trouve l'entrée des étudiants, un vaste local, qui sert à la fois de vestiaire et de fumoir, est réservé aux étudiants.

Des salles de cours nombreuses, munies autant que possible, du matériel d'enseignement spécial à chaque cours, sont réparties entre les trois étages supérieurs.

Au premier, face au carré Viger, un vaste salon de réception dans lequel l'Ecole a déjà eu l'honneur de recevoir de nombreux personnages de marque parmi lesquels, au cours des deux dernières années, le Maréchal Foch, le Maréchal Fayolle et tous les délégués composant l'importante mission que la France nous envoya en 1921. Dans ce salon sont réunis les portraits et bustes des anciens membres du Conseil d'administration ainsi que celui de Sir Lomer Gouin, fondateur de l'Ecole. Certains objets de valeur, donnés à l'Ecole, achèvent de l'ornier. On remarque notamment un superbe vase de Sèvres qui lui a été récemment offert par le Gouvernement Français en souvenir de l'exposition "La France au Canada" tenue dans les locaux de l'Ecole des Hautes Etudes en 1921-22. Au même étage les laboratoires de chimie et de physique, parfaitement outillés, contiennent de nombreux appareils de démonstrations au moyen desquels de multiples expériences sont faites durant les cours. Ceux-ci communiquent avec le grand amphithéâtre de l'Ecole, contenant environ 300 places assises, disposées en gradin, et installé de la façon la plus moderne. La table d'expérience y est munie de conduites pour l'eau, le gaz et l'air comprimé. Un excellent appareil cinématographique

qui, dans l'enseignement de l'Ecole des Hautes Etudes, remplace de plus en plus la projection fixe, y est installé depuis deux ans. L'amphithéâtre est cependant aussi muni d'un appareil permettant de projeter, par transparence et par réflexion, des clichés, cartes, gravures ou dessins quelconques.

Au deuxième étage, la salle de cours la plus intéressante est le "bureau commercial" dont l'organisation date à peine de 6 ans et qui est devenu un des rouages importants de l'Ecole pour l'enseignement des Sciences Commerciales et de la Comptabilité d'après les méthodes les plus modernes.

Par son ameublement, cette salle ressemble à un bureau réel. Celui-ci est pourvu de classeurs pour correspondance et documents commerciaux, de nombreuses machines à écrire de tous les types principaux, de machines à calculer et à comptabiliser, de différents types de duplicateurs et autres accessoires modernes de bureau, tel que le *multigraph*, le dictaphone, l'*adressograph*, etc. Tous ces appareils sont mis à la disposition des étudiants. Le travail de ce bureau, véritable laboratoire commercial, où l'élève peut mettre en pratique tout ce qu'il étudie théoriquement à d'autres cours de sciences commerciales, est réglé par deux professeurs qui en réalité sont les chefs de l'entreprise commerciale qui y est simulée. Les étudiants de troisième année sont leurs sous-chefs et, autant que faire se peut, ils sont mis à la tête des divers services indiqués ci-dessous, de façon à développer en eux l'initiative et le sens de la responsabilité; les étudiants de deuxième année agissent en qualité d'employés et sont chargés de la correspondance, de la préparation de pièces comptables, de la tenue des livres et d'autres travaux pratiques. Les élèves de première année correspondent avec le bu-

reau commercial dont ils sont en quelque sorte les clients et les fournisseurs. En résumé, l'organisation de ce bureau se rapproche, autant que possible, de celle d'un bureau d'affaires. Il est divisé en plusieurs services (exportations — importations — affrètement — douanes et assurances — intérieur et courtage — publicité — etc.) dont les opérations isolées ou combinées trouvent leur centralisation aux services généraux de comptabilité et de banque.

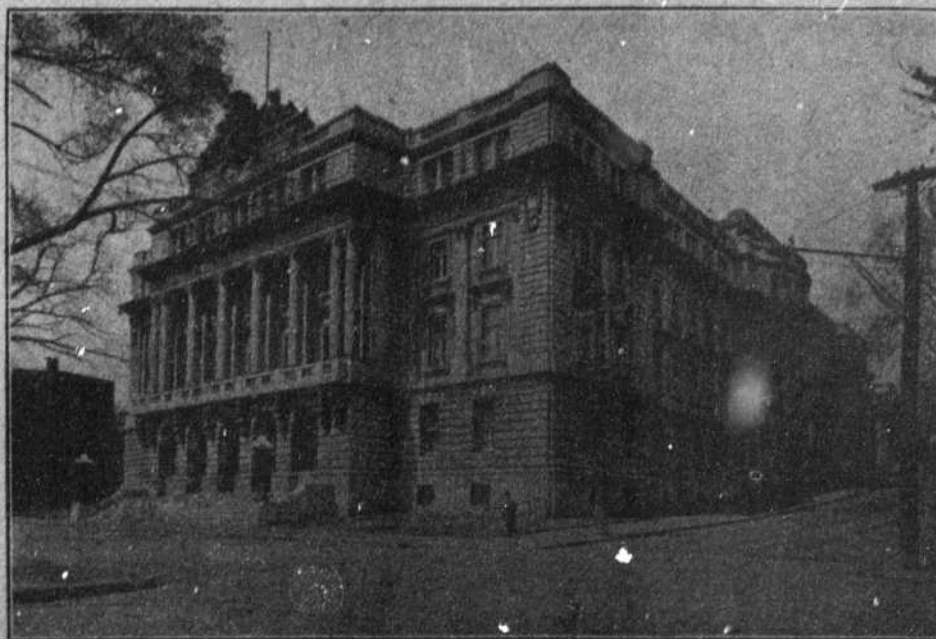
Parmi les salles du troisième étage, celles des Sciences Economiques et celle de la Publicité sont les plus curieuses. Aux murs de la première on remarque notamment des graphiques du commerce extérieur du Canada, tandis que la seconde est tapissée de modèles d'annonces divers.

Dans cette brève description des locaux dont dispose l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, je passe sous silence la bibliothèque (au 2e étage) et le Musée Commercial et Industriel qui occupe tout le coin de l'immeuble aux rues S.-Hubert et Lagouchetière. Je les décrirai plus loin, isolément.

Les cours

Fondée en 1907, l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales n'a pu ouvrir ses portes aux étudiants qu'à l'automne de 1910. Jusqu'en 1919 elle n'a donné que des cours du jour; depuis trois ans elle donne aussi des cours du soir et prochainement elle établira des cours par correspondance.

Les *cours du jour* sont nombreux et variés. Certains se rapportent à la formation professionnelle proprement dite, d'autres contribuent à donner à l'étudiant une haute culture générale qui lui permettra, plus tard dans la vie, de saisir les grandes



L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal (façade principale).

questions économiques avec toute la largeur de vue nécessaire.

L'énumération suivante des matières enseignées aux cours réguliers du jour est édifiante: a) *matières commerciales*: opérations commerciales en marchandises, banque, bourse, assurances, comptabilité, bureau commercial, organisation des entreprises modernes, arithmétique commerciale, algèbre financière, publicité.

b) *matières scientifiques*: mathématiques, géographie physique, chimie et physique, technologie et produits commerciabiles.

c) *matières économiques et juridiques*: économie politique, géographie économique, statistique, sciences des finances, législation douanière et politique commerciale, droit civil, droit public, droit commercial et industriel.

d) *matières littéraires et linguistiques*: langues française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, philosophie morale, histoire générale, histoire du commerce, géographie générale.

Quant aux *cours libres*, organisés le soir, depuis 1919 ils s'adressent spécialement aux employés de commerce qui ne peuvent suivre les cours réguliers du jour et qui désirent cependant parfaire leur instruction en certaines matières commerciales. Ces cours se donnent tous les soirs, sauf le samedi, à partir de 7 heures, d'octobre 7 avril. Ils sont absolument libres et l'on peut s'inscrire même pour une seule matière. Des certificats de capacité sont délivrés aux étudiants qui subissent les épreuves requises par les règlements. Les matières qui font l'objet de cet enseignement le soir sont: la comptabilité théorique et pratique, les opérations de banque, les langues modernes, l'arithmétique commerciale et l'algèbre financière, l'économie politique, des notions de droit public, de droit civil, et de droit commercial, l'organisation des entreprises modernes, la géographie économique du Canada et des Etats-Unis, la science des finances, l'assurance et la publicité.

Tous les cours mentionnés plus haut (jour et soir) ne pouvant être suivis que par des personnes résidant à Montréal et dans la banlieue, l'Ecole des Hautes Etudes se propose, afin d'étendre son enseignement à toute la province de Québec, de donner, à partir de septembre 1923 des *cours par correspondance*. Cet enseignement nouveau est appelé à rendre les plus grands services à tous ceux qui, à cause de leur éloignement de Montréal, n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier du haut enseignement de notre grande école. Sans nul doute, les banques et toutes les maisons de commerce les plus importantes, ainsi que les industriels de Québec, Sherbrooke, Hull, Shawinigan, Grand'Mère, Trois-Rivières et d'ailleurs, auront à coeur de faire suivre ces cours par tous leurs employés.

Comme pour les cours du soir, les cours par correspondance seront libres et on pourra s'inscrire même pour une seule matière. Les premiers cours

par correspondance qui seront organisés dès cet automne sont: la *comptabilité* et des *cours spéciaux de vérification*, pour ceux qui se préparent à subir les examens d'admission dans les associations de comptables-vérificateurs ou auditeurs, le *droit commercial*, l'*art de vendre*, les *opérations de banque*, l'*économie politique*, l'*arithmétique commerciale* et l'*algèbre financière*, l'*assurance*, la *publicité*, l'*organisation des entreprises*, la *correspondance commerciale française et anglaise*. D'autres cours seront donnés ultérieurement si les besoins s'en font sentir.

Faut-il ajouter que tous les cours à l'Ecole des Hautes Etudes sont confiés à des professeurs spécialisés et du plus haut talent. Notre province, au point de vue de la valeur de cet enseignement, n'a rien à envier ni à aucune université anglaise du Canada ni à aucune autre institution d'enseignement commercial supérieur d'Europe ou d'Amérique. Presque tous ses professeurs d'ailleurs sont diplômés des plus grandes universités d'Europe.

Spécialité comptable

Je crois à propos d'attirer l'attention du public et spécialement des jeunes gens qui veulent devenir expert-comptable (auditeur) sur le fait que l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, de par les dispositions de la loi 8, Georges V, chap. 44, peut décerner le diplôme de Licencié en Sciences Comptables, qui confère à son détenteur, nonobstant toute loi à ce contraire, le droit de faire partie, sans subir les examens généralement exigés, de l'"Association des Comptables de Montréal" (C.A.) ou de l'"Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec" (L. I. C.). Il faut pour cela que ces jeunes gens aient vingt et un ans révolus, qu'ils aient suivi, pendant trois ans, tous les cours qui figurent au programme régulier de l'Ecole (cours du jour) et qu'ils aient obtenu le diplôme de "Licencié en Sciences Commerciales". Ils doivent ensuite faire un stage, d'au moins une année, dans un bureau de comptable et subir avec succès l'examen final pour l'obtention du diplôme de "Licencié en Sciences Comptables".

Dans la description précédente des locaux et du matériel de l'Ecole, j'ai omis volontairement de parler de la bibliothèque et du Musée Commercial. Ces deux sections sont tellement importantes pour une institution comme celle-ci que j'ai désiré tout spécialement attirer sur elles l'attention du lecteur.

En effet, un "musée commercial" où l'étudiant peut voir tous les produits, bruts ou manufacturés, qui font l'objet d'un négoce, une "bibliothèque économique" possédant des auteurs de référence, aussi nombreux que possible, et des périodiques commerciaux et scientifiques, sont aussi nécessaires pour une école de hautes études commerciales que l'atelier dans une école technique. On ne conçoit pas de cours de technologie, de marchandises, de géographie économique, sans ces compléments indispensables qui

mettent sous les yeux de l'élève le produit étudié ou qui lui permettent, après le cours, de compléter ses notes et surtout, chose si importante, de se livrer à des recherches et à des études personnelles. D'ailleurs, le musée d'échantillons est tout aussi utile aux négociants et aux industriels qui peuvent, à loisir, y examiner les produits, bruts ou fabriqués, du monde entier. Quant à la bibliothèque, si elle est bien tenue à jour, elle doit procurer rapidement aux négociants tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin. Les avantages de ces deux organismes sont indiscutables. La bibliothèque contient à présent environ 11.000 ouvrages qui tous se rapportent au commerce, à la banque, à l'industrie, à l'économie politique, aux transports, à la géographie économique, à la sociologie, etc. Elle reçoit mensuellement environ 550 périodiques traitant des mêmes sujets.

Le Musée Commercial compte aujourd'hui environ 10.000 échantillons de produits bruts divers, tels que minéraux (fer, cuivre, zinc, plomb, aluminium, amiante, feldspath, mica, etc.), caoutchouc, gommes, résines, huiles, graisses, textiles divers (végétaux et animaux), fourrures, cacao, épices, thés, cafés, sucres, céréales diverses, etc.; il possède aussi une cinquantaine de collections complètes de technologie. A côté des matières premières se trouvent des spécimens de chaque produit aux différentes phases de sa fabrication. Des étiquettes (en français et en anglais) donnent des renseignements sommaires sur les objets exposés en ce qui concerne les procédés d'extraction, les modes de culture ou de fabrication, les propriétés et usages des divers produits bruts, leurs succédanés et leurs falsifications; des planisphères indiquent les lieux de

provenance et de fabrication de toutes ces marchandises. Il est évident qu'un musée d'échantillons, surtout s'il est complété par un bureau de renseignements et de documentation commerciale, sera toujours un auxiliaire des plus utiles pour les commerçants et les industriels et un puissant stimulant au commerce.

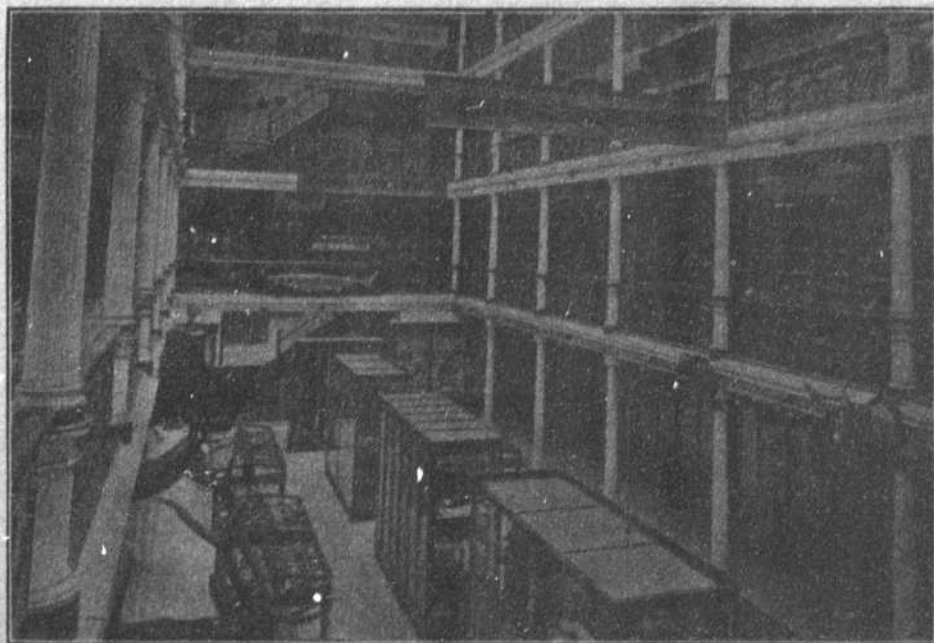
La bibliothèque est actuellement ouverte à la consultation de tous les intéressés; le musée sera aussi prochainement accessible au public.

Que deviennent les diplômés ?

Ce petit aperçu des progrès de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales ne serait pas complet si je ne parlais quelque peu des étudiants qui la fréquentent.

Une simple comparaison des chiffres de la population scolaire est déjà édifiante, en effet: après de multiples fluctuations, le nombre des inscriptions qui, en 1910 (première année de cours), était de 32, est en 1922 de 332, dont 120 suivent les cours réguliers du jour et aspirent aux grades universitaires, les autres sont inscrits aux cours du soir.

Depuis quelques années, grâce au nombre croissant de candidats demandant à être admis aux cours du jour, il a été possible d'en faire une sélection de plus en plus sévère. Il va de soi que les résultats obtenus avec des jeunes gens bien préparés à tirer parti de notre enseignement sont de plus en plus appréciables. Les promotions sortantes sont plus nombreuses chaque année (en mai 1922 dix-sept étudiants ont obtenu leur licence) et les commerçants qui ont eu à leur service des diplômés de l'Ecole des Hautes Etudes sont unanimes dans l'expression de leur satisfaction. Trop de nos hommes d'affaires



Le Musée Commercial et Industriel (vue générale).

cependant se contentent encore d'un personnel moins bien formé et continuent à n'engager que des enfants sortant de l'école primaire qu'ils font ensuite progresser à l'ancienneté plutôt qu'au mérite!

Le dernier obstacle au développement de l'enseignement commercial supérieur dans notre province sera vaincu le jour où nos commerçants auront compris qu'il y va de leur propre intérêt à rompre avec la routine et de s'entourer d'un personnel de choix que, depuis plusieurs années l'Ecole des Hautes Etudes s'efforce de leur préparer.

Est-ce que je suis capable de faire de l'argent dans l'Agriculture ?

Dans le choix d'une carrière, toute personne devrait d'abord se demander si elle possède les qualités nécessaires pour mener à bonne fin l'oeuvre qu'elle entreprend. Ceux qui réussissent en exerçant en ville une profession quelconque peuvent n'être pas suffisamment qualifiés pour cultiver la terre, attendu que l'agriculture exige des aptitudes générales. Le fermier est à la fois homme d'affaires, mécanicien, naturaliste et artisan.

LE FERMIER, HOMME D'AFFAIRES.

Nos ancêtres récoltaient pratiquement tout ce dont ils avaient besoin. Ils achetaient au magasin du village ce que la terre ne pouvait leur fournir. Les dépenses annuelles de la famille s'élevaient à quelques piastres seulement. On visait plutôt à la récolte de la nourriture qu'à l'organisation du commerce, des achats et des ventes. Le changement qui s'est opéré en agriculture depuis le temps où David conduisait ses troupeaux jusqu'au siècle dernier, n'est rien à côté des révolutions totales que nous enregistrons de puis quelques années. Maintenant que la machine s'est introduite sur la ferme autant qu'à l'usine, le fermier a besoin d'argent. Il ne s'approvisionne plus lui-même. Il vend la plupart de ses produits et achète ce qu'il lui faut. L'argent lui est nécessaire, non seulement pour se procurer les innombrables commodités de la vie, les articles de confort, mais aussi pour acheter la terre, elle qui vaut si cher aujourd'hui et qu'on obtenait gratis sur demande autrefois. Ces révolutions font du fermier un homme d'affaires. Il produit, vend et achète. Ces opérations exigent l'application en agriculture des principes qui gouvernent le commerce. Lorsque la famille vivait directement des produits de la ferme, la connaissance de ces principes n'était point utile.

Il n'est pas nécessaire que cette aptitude requise soit aussi considérable que celle du commerçant. Il suffit de savoir organiser une ferme pour en faire

une entreprise commerciale prospère. Si quelqu'un fait un mauvais marché en achetant un mauvais cheval, la perte sera encore moins grande que de garder dans l'étable un cheval presque continuellement inoccupé.

Beaucoup de fermiers "végètent" parce qu'ils n'ont pas su diriger leur ferme. Les mauvaises récoltes n'en sont point du tout la cause. On pouvait s'attendre à cela, car les principes de la culture restent toujours les mêmes, tandis que l'organisation de la ferme change à mesure que les nouvelles inventions apparaissent. Beaucoup de fermiers périssent aussi, parce que la dimension de leur ferme ou leurs méthodes de culture ne permettent pas de tenir les hommes, les chevaux et les machines continuellement en activité. Cet état de chose est plus préjudiciable que la pauvreté des récoltes.

Le fermier prospère doit préparer ses travaux d'avance. Il doit non seulement préparer le travail des champs, mais aussi trouver de l'ouvrage pour les jours de mauvais temps. Il doit prévoir tout ce qui peut aller mal et tâcher d'y remédier en autant que possible.

LE FERMIER, MECANICIEN.

Les connaissances mécaniques sont toujours appréciées pour un fermier. Mais en ces dernières années, l'augmentation considérable des machines compliquées requiert encore beaucoup plus d'habileté qu'auparavant. Les lieuses à grain et à blé d'Inde, les épandeurs d'engrais, les planteurs de patates, les moteurs à gaz, et toute machine, nouvelle et dispendieuse, exigent une grande connaissance mécanique si on veut les utiliser efficacement. Il ne s'agit pas de conduire de beaux chevaux attelés à une belle machine. La négligence ou l'inexpérience peuvent occasionner des pertes équivalentes à un mois de salaire. A l'occasion, un fermier peut compter sur les connaissances mécaniques d'un employé, mais il doit lui-même être présent, instruire ses hommes et les prévenir contre la négligence. Il y a encore quelques cultures où la machine n'est point employée, mais elle tend de plus en plus à remplacer la main-d'oeuvre dans tous les domaines.

LE FERMIER, NATURALISTE.

Le fermier a toujours été un naturaliste. Il se guide sur la lune et sur l'almanach pour prédire l'excellence de ses récoltes. Mais il a toujours eu des idées justes sur les plantes et les animaux, idées acquises par les relations journalières avec les plantes et le bétail. Il est essentiellement naturaliste. Les connaissances considérables recueillies par plusieurs générations de fermiers sont maintenant coordonnées scientifiquement et les nouvelles recherches que font les savants y ajoutent de la

clarté, de sorte que dans le futur, nous aurons des connaissances très étendues sur la croissance des plantes, sur la nourriture et l'élevage des animaux.

Le fermier n'est pas nécessairement obligé de se conformer aux pratiques de son entourage. Il doit profiter des expériences poursuivies en d'autres pays. S'il est en concurrence avec ses voisins, son premier devoir, c'est d'étudier la science de l'industrie animale, la culture des plantes, etc. Il trouvera du bonheur à surveiller la croissance de ses moissons et de ses troupeaux, et, en se servant de son jugement, il marchera de l'avant dans la voie du succès.

LE FERMIER, ARTISAN.

Il y a quelques générations, le fermier était considéré comme artisan. La machinerie dont il faisait usage se composait d'un chariot, d'une charrue à mancherons, une herse, un cultivateur, un planteur de blé-d'Inde à main, un râteau à grains, une faux, un râteau à main, un fléau, une hache, une gratte, une fourche, et quelques autres outils. Tous ces instruments mettaient la force des muscles à l'épreuve. Après avoir travaillé tout le jour, il n'avait pas besoin, pour s'endormir, de lire un bulletin agricole quelconque. Etre adroit et fort, voilà en quoi consistait sa renommée. Un homme doué du sens commun, en bonne santé, (ainsi que sa femme), était assuré du succès. Celui-ci se bornait à approvisionner la maison à l'automne de la nourriture et des vêtements dont la famille avait besoin pendant l'hiver.

Des personnes qui ne sont point en relation avec l'agriculture pensent que l'introduction de la machinerie sur la ferme ne nécessite plus la force physique et l'habileté des opérations manuelles. Au contraire, ces deux qualités feront toujours l'objet d'importantes considérations de la part du fermier. Peu réalisent combien il est difficile d'acquérir l'habileté manuelle. L'auteur de ces lignes a été témoin des efforts de certains citadins et il a été frappé de voir combien il est difficile pour eux de devenir adroits. Les enfants, eux-mêmes sur la ferme, ne sont habiles qu'après des années de pratique. Un petit garçon ne peut apprendre à lancer une balle qu'après de nombreux efforts. Il est apparemment aussi difficile d'apprendre à lancer une fourchée de foin. S'il faut dix années à l'enfant pour acquérir cette habileté, cela ne mérite pas considération. Mais quand un homme adulte entreprend de se donner

cette éducation, la chose devient sérieuse. Traire les vaches, manier la scie, la hache, etc., sont des opérations difficiles à apprendre par une personne adulte. Si, au contraire, elle est entraînée depuis longtemps par le travail manuel, elle pourra facilement s'acquitter de ces opérations nouvelles. Les adultes qui n'ont jamais fait de travaux manuels d'aucune sorte ne peuvent que rarement devenir des fermiers prospères. L'aspirant qui est très adroit et qui aime les travaux manuels possède les deux qualités indispensables pour faire un bon fermier.

Quelques-uns se demandent pourquoi le fermier ne s'occuperait-il pas d'affaires commerciales seulement? Pourquoi ne laisse-t-il pas les travaux manuels aux soins de ses employés? Dans les grandes exploitations, le fermier pourrait, sans doute, s'exempter de travailler, mais la grande majorité considère qu'il est avantageux de se mêler aux travaux eux-mêmes et d'utiliser leurs propres mains. Un gérant d'usine peut, en quelques minutes, reviser le travail de mille employés. Ce nombre suffirait à cultiver la moitié d'un comté. Le gérant d'une usine qui peut le moins augmenter l'efficacité générale de ses hommes, recevra un salaire appréciable. Mais, dans tout genre de culture, on emploie généralement un à cinq hommes. Le gérant, la plupart du temps oisif, qui surveillerait ces quelques travailleurs, ferait tout simplement des dépenses ruineuses. Le fait que les travailleurs doivent être dispersés, écartés les uns des autres, exige que le fermier soit présent, travaille lui-même et gère tout à la fois.

Celui qui travaille avec ses hommes, qui les traite comme ses égaux, obtient généralement d'eux un bon rendement. Il les garde en même temps joyeux et contents. Personne n'est justifiable de faire travailler pour des gages ridicules, à moins que l'homme engagé ne soit placé sur le même pied que le fermier, lui-même. C'est le cas, dans la plus grande partie des Etats-Unis, où l'employé est souvent le fils du voisin. Nous avons appris à labourer avec trois et même six chevaux. Nous n'avons jamais pratiqué cette méthode de faire conduire les chevaux par un homme tandis que l'autre tient la charrue, mais nous observons fidèlement les paroles suivantes de Benjamin Franklin :

"He that by the plow would thrive
Himself must either hold or drive."

(à suivre)

VOIR JUILLET 1923





La Compagnie des Tramways de Montréal

D'après le dernier recensement provincial, la population de l'île de Montréal est d'environ 570,000 âmes.

Le développement de la ville a suivi, naturellement, la configuration du terrain et s'est fait dans la direction parallèle au Saint-Laurent, échelonnant les usines et les entrepôts sur une grande distance à l'est et à l'ouest du centre ou quartier des affaires. Petit à petit, de nouveaux districts se sont ouverts et des agglomérations de population extra-urbaine se forment principalement vers le nord de Montréal. La ville se trouve donc divisée en districts affectés plus particulièrement dans le centre aux affaires, à l'est et à l'ouest aux manufacturiers, au nord aux résidences; il en résulte que la population en général, et les ouvriers en particulier, se voient obligés de couvrir de grandes distances pour se rendre de chez eux à leurs bureaux ou à leurs usines. C'est ce qui avait conduit la première Commission des Tramways à établir les limites du territoire désigné sous le nom de territoire à tarif uniforme et qui s'étend de Cartierville aux limites de Montréal Est, d'une part, une distance de 19.6 milles, ou des limites ouest de Verdun à celles de Montréal Est, d'autre part, soit une distance de 13.64 milles, ou bien encore des limites de Montréal Ouest à celles de Montréal Nord, soit une distance de 15.7 milles.

C'est donc dans ce territoire immense à tarif uniforme que la Compagnie des Tramways de Montréal, doit d'après le contrat passé entre elle et la

Crée de Montréal, transporter l'énorme population qui se déplace chaque jour d'un bout à l'autre de la ville; problème gigantesque si l'on considère que tout dernièrement, dans une seule journée, le nombre des voyageurs transportés s'est élevé à 900,000, y compris les correspondances; entreprise difficile, au point de vue revenu, si l'on remarque que généralement de 35 à 36% du nombre total des voyageurs sont transportés sur correspondance, ce qui abaisse à 4.5 centins le taux moyen reçu par voyageur.

Ce tarif est fixé de façon à équilibrer les dépenses exactes d'exploitation puisque l'essence même du contrat est de donner au public un service à prix coûtant. Ces frais d'exploitation varient naturellement avec le prix des matériaux et celui de la main-d'oeuvre.

Le désir de la Compagnie est de continuer à améliorer son service et les tarifs pourront, grâce à l'élasticité même du contrat, être abaissés dès que les conditions économiques seront redevenues normales. Elle a besoin de la coopération du public dont les intérêts sont intimement liés aux siens.

C'est par une entente plus complète entre les deux signataires du contrat actuel que le service des transports de Montréal, déjà remarqué parmi les meilleurs du continent et si essentiel à la vie d'une grande municipalité, se maintiendra au premier rang par des améliorations progressives.



RENDONS LE CANADA UN PAYS DE PLUS EN PLUS BEAU A HABITER

C'EST QUAND ON ETUDIE et qu'on examine attentivement ce que signifie la vente des obligations qu'on peut plus facilement apprécier le grand rôle que joue une maison de banque dans le développement d'un pays.

LA CROISSANCE D'UNE agglomération peut nécessiter, disons, l'installation d'un aqueduc. Les frais de cette entreprise sont cependant tellement élevés qu'on ne peut songer à les défrayer au moyen de taxes perçues en une seule année à moins de vouloir en tarir complètement la source. Il n'y a qu'une seule ressource dans ce cas et c'est d'émettre une émission d'obligations payable au moyen de taxes réparties sur une certaine période d'années.

DE MEME UNE COMPAGNIE d'énergie électrique qui veut augmenter sa distribution pour répondre à la demande pressante pourra avoir besoin de nouveaux fonds pour entreprendre ces travaux. On ne peut que très rarement trouver le capitaliste qui sera disposé ou plutôt qui aura le surplus nécessaire pour financer l'entreprise à lui seul. Encore ici, il n'y a qu'une ressource et c'est l'émission d'obligations, émission qui est en réalité une hypothèque sur les propriétés, mais une hypothèque divisée en obligations de coupures commodes de telle sorte que la distribution en sera facile.

ON POURRAIT AINSI prolonger l'énumération—il en est de même des chemins de fer sur lesquels vous voyagez et qui ont été construits en partie avec des fonds ainsi prélevés; des parcs où vous vous récréez; des écoles où s'instruisent vos enfants; du bois qui a servi à construire votre maison; des viandes que vous avez sur votre table et qui viennent des grands fabricants de conserves; de l'électricité, du gaz et du charbon dont vous vous servez. C'est grâce aux maisons de banque qui prélèvent les fonds nécessaires aux grandes organisations si vous pouvez vous procurer toutes ces nécessités de la vie.

ON PEUT AVOIR une idée par là de l'importance toujours grandissante que prennent les maisons de banque dans le genre de Crédit-Canada, Limitée. Elles contribuent pour beaucoup à l'expansion de nos compagnies industrielles, de nos compagnies d'utilité publique, au développement de tout le pays en général.

**UN PLACEMENT SUR ET BIEN GARANTI
rapportant du 8% et donnant part aux profits.**

LE CREDIT-CANADA, LIMITEE est une maison de banque dont la réputation est intacte. Depuis 13 ans qu'elle fait affaires, il n'y a pas un seul de ses clients qui ait perdu, pendant ce laps de temps, un dollar, soit sur son capital, soit sur ses intérêts. Non seulement ses clients ont fait de l'argent mais la compagnie elle-même a pu établir un record de recettes difficilement surpassable. Elle a réalisé 510% par année sur le capital employé pendant cette période de 4 ans se terminant le 31 décembre 1922.

JUSQU'A CES DERNIERS TEMPS, la Compagnie du Crédit-Canada, Limitée, a été une affaire de famille. Elle a maintenant l'intention de mettre à exécution un vaste plan d'expansion dans le but d'augmenter encore son volume d'affaires. Elle offre, en même temps, aux épargnants une occasion de devenir actionnaires. Le rendement sur les titres de la compagnie est 8 pour cent avec part aux profits—c'est-à-dire que les actionnaires ont droit de participer aux profits de la compagnie sur une base des plus équitables.

LE PRODUIT de la présente émission sera placé sur des obligations fédérales et municipales, sur des titres industriels bien réputés et sur d'autres valeurs de tout repos. C'est ce qui établit que chaque dollar employé à acheter des actions de priorité 8% cumulatif de participation est amplement garanti.

APPEL SUR LE CAPITAL—

On peut se procurer les actions privilégiées et participantes 8% cumulatif de la Compagnie Crédit-Canada, Limitée, en montants de \$50 et plus. Seulement 60% du montant souscrit est payable d'ici au 1er mai 1923. L'intention présente n'est pas de faire d'autres appels mais de compléter graduellement le capital à mesure des bénéfices. Les titres portent intérêt immédiatement.

CREDIT-CANADA, LIMITEE

MAIN 2545-2520
MAIN 4735-4736

145, rue St-Jacques
Montréal

Etablie en 1910

Découpez et maillez

CREDIT-CANADA, LIMITEE,
145, rue St-Jacques, Montréal.

Voulez-vous m'adresser tous les détails concernant la nouvelle émission de votre compagnie et m'expliquer de quelle manière j'aurai part aux profits. Cela ne m'engage à rien.

Nom.....

Adresse.....

Ministère de la Colonisation des Mines et des Pêcheries

Province de Québec

CHASSE ET PECHE

Le gibier de nos forêts est une richesse qu'il ne faut pas détruire aveuglément et qu'il importe au contraire de conserver avec un soin jaloux. C'est une question d'intérêt public, et chacun a le devoir de veiller à ce qu'il ne se commette pas aucun abus et que la loi soit fidèlement observée.

Le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, de qui relève cette question, se permet de rappeler aux chasseurs que la loi défend strictement :

1.—De se servir de chiens pour chasser, tuer ou prendre l'orignal, le caribou ou le chevreuil sous peine d'une amende de pas moins de quarante dollars;

2.—De chasser, tuer ou prendre les petits, jusqu'à l'âge d'un an, de l'orignal, du caribou ou du chevreuil, sous peine d'une amende de pas moins de vingt dollars;

3.—De chasser, tuer ou prendre, en quelque temps que ce soit, la femelle de l'orignal, sous peine d'une amende de pas moins de cent dollars;

4.—De se servir, en tout temps, de cordes, collets, ressorts, filets, fosses trappes d'aucune espèce, lumière à projection (jack light), ou autres lumières artificielles pour chasser, tuer ou prendre l'orignal, le caribou et le chevreuil, sous peine d'une amende de pas moins de deux cents dollars;

5.—D'acheter ou de vendre, d'exposer en vente ou d'avoir en sa possession, avec intention de la vendre, aucune perdrix, grise ou de savane, sous peine d'une amende sévère et même d'emprisonnement, dans le cas de récidive;

Le département se permet également de rappeler aux chasseurs, aux trappeurs, aux marchands de fourrures et au public que :

Tout sac, paquet ou coffre, toute boîte ou valise ou autre réceptacle servant à transporter le gibier, doivent être confectionnés de manière à laisser voir leur contenu et les noms et adresses du propriétaire et du destinataire. Lorsque ces réceptacles contiennent des peaux d'animaux à fourrures, ils ne peuvent être expédiés avant que les peaux aient été estampées et que le droit régalién ait été payé. La loi pourvoit à une amende sévère et même à la confiscation, dans le cas de contravention.

Avec la saison d'été revient celle des excursions de chasse et de pêche. Mais, en même temps, reviennent les mille et une occasions de mettre le feu

à nos forêts. L'an dernier, la province de Québec a perdu des millions de piastres dans les incendies causés par l'imprudence des chasseurs. Nous demandons aux touristes, chasseurs et pêcheurs de prendre les plus grandes précautions pour prévenir de tels désastres.

Chaque année, la province dépense des sommes considérables pour la protection de nos forêts mais elle a besoin du concours de tous ceux qui pénètrent dans les bois pour y chasser ou y pêcher.

L'année dernière, le gouvernement fédéral a abandonné à la province de Québec ses prérogatives au sujet de tout ce qui se rapporte à la conservation et à la reproduction du poisson. La province de Québec se propose d'améliorer et de développer le plus possible les richesses de nos pêcheries pour le plus grand bien de ses habitants. Mais, pour arriver au succès, dans cette vaste entreprise, la province a besoin de la coopération du public, et celui-ci pourra l'aider grandement s'il veut bien consommer davantage les quantités de poisson frais qui seront transportées dans tous les centres d'une certaine importance.

PLANS DE CADASTRE

La branche du Cadastre, sous la direction de l'honorable ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, a entrepris, en ces dernières années, une oeuvre d'utilité publique en vulgarisant, pour ainsi dire, les plans du Cadastre de la province de Québec, pour chaque paroisse et municipalité. On comprend qu'il était très dispendieux autrefois, d'obtenir une copie du plan du cadastre qu'il fallait faire dessiner. Un semblable travail demandait plusieurs semaines d'ouvrage.

Des copies du Cadastre officiel sont actuellement en vente pour la modique somme de \$1.50 le feuillet. Chaque municipalité couvre un feuillet. Les bureaux d'affaires, les conseils municipaux et les fa-



briques apprécieront l'avantage d'avoir sous la main le plan officiel de leur circonscription respective.

LES MINES

Les plus riches mines d'amiante se trouvent dans la province de Québec. Les autres principaux minéraux sont le cuivre, le fer chromé, les minerais de fer, le graphite, le mica, le phosphate, la molybdénite, l'or le marbre, les pierres de construction, etc.

Les dispositions de la "Loi des Mines de Québec" sont faciles à suivre. Le découvreur de gisements miniers qui veut bien s'y conformer est assuré de la sécurité absolue de ses titres de propriété.

Demandez les rapports techniques et administratifs du Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de la province de Québec.

L'on peut se procurer un certificat de mineur au bureau des mines ou à ses agences, au prix de \$10.00. Ce certificat permet au porteur de piqueter et de se réserver 200 acres de terrains minéralisés, n'importe où dans la province, sur les terrains dont les droits sont disponibles.

Le laboratoire d'analyse de la province de Québec est à l'Ecole Polytechnique, No 228 rue Saint-Denis, Montréal. On peut y faire faire des analyses de minerais à des prix très réduits.

COLONISATION

Il y a de nombreuses régions à coloniser dans la province de Québec: Gaspé, Bonaventure, Rimouski, la Vallée de la Matapédia, le lac Saint-Jean, la Matavie, le Nord-Ouest de Montréal, le Témiscamingue

et l'Abitibi, sont autant de régions avantageuses à la colonisation.

Ceux qui veulent s'y établir peuvent le faire de deux manières, soit en achetant une terre de 100 acres, non défrichée, pour le prix nominal de 60 centins l'acre, soit en prenant une terre en partie défrichée sur laquelle il y a 4 ou 5 acres prêts à la culture. L'on trouve assez facilement de ces terres avec maison et grange pour des prix raisonnables et le vendeur, en recevant une partie du prix, accorde des délais de paiement.

Le ministère de la Colonisation peut disposer actuellement de 20,000 lots propres à la culture, situés dans nos diverses régions de colonisation. Un lot de 100 acres coûte \$60.00 payables en six versements annuels de \$10.

La Colonisation se fait de plus en plus facile dans la province de Québec. Le ministère de la Colonisation fait construire les ponts et les chemins, et il aide même à la construction des écoles.

Une somme de \$5,000,000 a été attribuée à la colonisation en 1919, à part le budget annuel ordinaire voté par la Législature. L'Honorable Ministre de la Colonisation a obtenu, cette année, (1922-23), deux autres millions pour fins de colonisation.

RENSEIGNEMENTS, BROCHURES, ETC.

Pour renseignements sur la Colonisation, la chasse et la pêche, les Mines, demandes de brochures, de plans et de cartes, etc., écrivez à l'Honorable M. J.-E. Perrault, Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.



UN BON CONSEIL

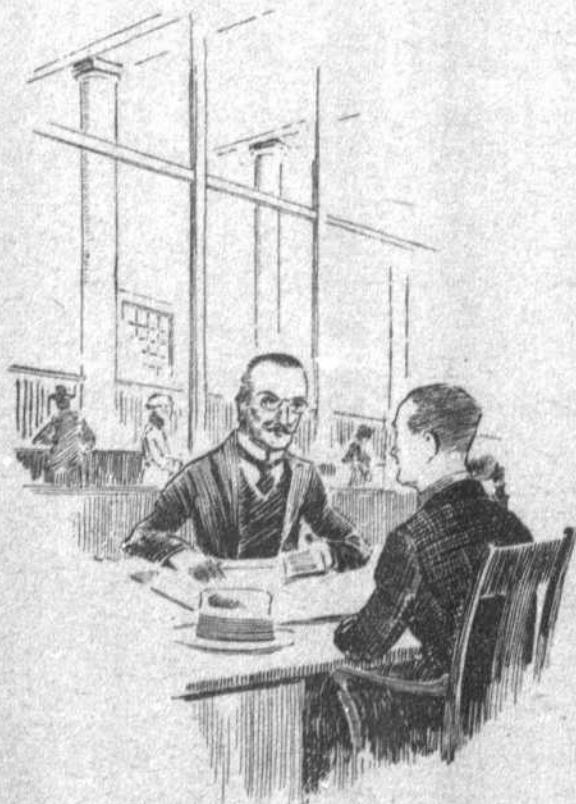
Le succès dépend très souvent d'un bon conseil.

La Banque d'Hochelaga met à votre disposition le bénéfice de plusieurs années d'expérience dans les affaires les plus variées.

"Nous sommes à votre service!"

LA BANQUE D'HOCHELAGA

Fondée en 1874



LA BANQUE MOLSONS

Incorporée en 1855

Capital et Fonds de Réserve: \$9,000,000.

128 Succursales au Canada

POUR LES VOYAGEURS :

Les lettres de crédit émises par LA BANQUE MOLSONS sont payables dans toutes les parties du monde. Leur sûreté, leur économie et leur commodité les recommandent aux voyageurs.

POUR LES EXPORTATEURS :

LA BANQUE MOLSONS donne aux exportateurs un excellent service pour leurs opérations en Europe et ailleurs.



EDWARD C. PRATT, Gérant général

DAOUST, LALONDE & CIE

LIMITEE

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

Agents pour les

Fabricants des marques

Claques Jacques-Cartier "Dalaco-Canada, Patricia et Metropolitaine"

49 SQUARE VICTORIA, MONTREAL

Succursale:

The Metropolitan Shoe Co.

93 rue SAINT-PAUL EST

Coin Saint-Vincent

N. B.—La Maison Daoust, Lalonde & Cie,
Limitée, fabrique aussi son propre
cuir à sa tannerie.

1704 rue IBERVILLE

LE CIGARE

OVIDO

La Nouvelle Grandeur "CONGRESS"
10 cents.

GARANTI VERITABLE HAVANE
EN VENTE DANS LES PRINCIPAUX MAGASINS DE CIGARES.



Le grand journal canadien-français

Le public sait-il ce qu'il en coûte de travail, de collaboration intellectuelle et matérielle, pour lui offrir, chaque jour, le journal avec lequel, en moins d'une heure, il a visité la ville, assisté à toutes les réunions sociales, politiques et littéraires; fait le tour des grands magasins et connu tous les faits, heureux ou malheureux, tous les événements sportifs qui se sont produits au cours des dernières vingt-quatre heures; avec lequel, en moins de soixantes secondes, il a appris tout ce qui se passe dans tout le Canada et même dans tout l'univers. Voilà cependant le rôle du grand journal quotidien dont nous regardons la "Presse" comme le prototype au Canada.

Ce grand quotidien de langue française emploie, pour donner ainsi satisfaction à plus de 150,000 lecteurs et lectrices de toutes conditions, une véritable armée de rédacteurs, de reporters, d'artistes, de collaborateurs, de correspondants répandus un peu partout aux Etats-Unis comme en Europe et dans les plus petits centres du Canada.

Ces articles, ces nouvelles locales, ces correspondances extérieures, ces câbles, ces radio, une fois mis au point à la rédaction, entrent dans le domaine de la typographie, descendent aux presses, arrivent au lecteur de Montréal qui les attend avec impatience et vont faire leur tour du monde, car la "Presse" est répandue partout.

L'honorable Trefflé Berthiaume, lorsqu'il fonda la "Presse", avait eu l'intuition géniale de ce que doit être un grand journal à nouvelles, pour plaire à tous les publics et être utile à tous. Le programme du regretté fondateur est contenu en substance dans cette déclaration de principes que nous pouvons lire en tête de la page éditoriale de son journal, programme que ses héritiers et successeurs continuent en tenant compte des exigences toujours croissantes du journalisme moderne.

La "PRESSE", telle qu'établie par l'honorable TREFFLE BERTHIAUME, est-il dit dans ce programme, est une institution irrévocablement dévouée aux intérêts canadiens-français et catholiques; indépendante des partis politiques, elle traite tout le monde avec justice, protège les petits et les faibles contre les grands et les forts, lutte pour le bien contre le mal, tient plus à éclairer qu'à gouverner, fait rayonner la vérité par son puissant service d'information, est le champion des réformes pouvant améliorer le sort des classes sociales.

Homme de progrès, M. Berthiaume estimait que la vulgarisation de son journal dépendait de cette

idée maîtresse : faire marcher de pair le progrès de l'idée avec le progrès de la science; il s'entoura de rédacteurs de choix et il s'appliqua à mettre à la disposition du journal tout ce que la mécanique et la science moderne pourraient produire.

La "Presse", bâtie sur de telles bases, ne pouvait que grandir et prospérer, et, avant de terminer sa belle carrière d'homme d'action et d'initiative, M. Berthiaume a pu voir son oeuvre à la tête de tous les journaux français du Canada et même de toute l'Amérique.

Le sillon était vigoureusement, clairement, sagement tracé; les successeurs l'ont suivi, avec l'esprit de progrès et d'initiative, dont ils avaient reçu la directive du fondateur lui-même.

La "Presse" est allée de l'avant; elle a utilisé tout à la fois l'intellectualisme et la science dans leurs développements les plus modernes. Le service des nouvelles a été mis à même de se renseigner rapidement et exactement sur tout ce qui se passe aussi bien à Montréal qu'à l'extérieur.

Le Radio de la "Presse"

Puisque nous parlons de l'extérieur, nous devons signaler ici l'installation, à la "Presse", d'une Station de Radiotélégraphie des plus puissantes, qui met le journal en communication rapide et directe avec tous les grands centres de l'univers. Au point de vue de la France, dont la situation politique exceptionnelle, surtout à l'heure présente, attire l'attention du monde entier, la "Presse" maintenant en communication directe avec elle par sa station radiotélégraphique, reliée, sans intermédiaire, aux postes de Radio de France. Cette combinaison permet à la "Presse", de recevoir des nouvelles françaises qui n'ont été ni écourtées, ni changées, ni "cuisinées" en passant par des intermédiaires étrangers : c'est la pensée, c'est l'esprit, c'est le fait français exacts et complets que la "Presse" transmet à ses lecteurs par son service spécial de radio avec la France. Inutile d'insister sur l'avantage d'une telle information.

Avec son poste de radio, la "Presse" peut joindre l'agréable à l'utile; aussi fait-elle profiter ses lecteurs et lectrices de concerts, d'auditions artistiques et littéraires qui se donnent soit à son poste, soit dans des postes extérieurs.

La direction de la "Presse" a voulu aussi que la page de rédaction, c'est-à-dire la page des articles, soit complète : aussi le lecteur peut-il dans cette page trouver à la fois l'article sur les questions municipales, des articles de politique sur les problèmes provinciaux et fédéraux du Canada, des articles littéraires, des articles sur l'agriculture, etc.

La Rotogravure

Une autre innovation aussi intéressante qu'importante est l'installation, à la "Presse" d'un ate-

ABSOLUMENT LES MEILLEURS FARINES

pour Pain et Pâtisseries



REGAL ET FLEUR DE LIS

EN VENTE PARTOUT

St. Lawrence Flour Mills Co., Ltd.

MONTREAL ET QUEBEC

Cette Marque vous le dira

Si vous vous servez des papiers "BEAVER" de haute qualité quand vous commandez des entêtes de lettres, états de compte, formules d'ordre ou livres de bureaux.

A la lumière du jour notre papier porte

Cette marque



Notre garantie

HOWARD SMITH PAPER MILLS LIMITED

MONTREAL

Fabriqué à BEAUHARNOIS et à CRABTREE MILLS, Qué.

Quand vous choisissez

VOS CHAUSSURES

STIPULEZ

TREPOINTE GOODYEAR

Les chaussures n'ont pas besoin d'être "cassées"

NOS INSTITUTIONS NATIONALES

La Société des Artisans Canadien-Français

Bureau chef: 20, RUE ST-DENIS, Montréal.

L'histoire de l'année 1922.

SURPLUS: \$805,671.49

Les résultats obtenus par LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS, en 1922, tels que le démontrent les chiffres ci-dessous, ne manqueront pas de satisfaire les détenteurs de polices et de réjouir tous ceux qui s'intéressent au progrès de notre grande Société canadienne-française.

RECETTES		DEBOURSES	
Caisse au décès	\$ 862,756.09	Caisse au décès	\$382,123.50
" de bénéfices en maladie	184,432.64	Bénéfices aux malades	158,587.96
" d'assurance infantile	14,169.91	Caisse infantile	2,313.50
" d'administration	201,830.76	" d'administration	195,080.02
" spéciale	14,603.35	" spéciale	30,290.67
Intérêts	308,578.31	Divers	12,303.99
	<hr/>		<hr/>
	\$1,586,371.06		\$780,699.57

SURPLUS (pour l'année 1922) . . . \$805,671.49

En vous assurant dans LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS, vous contribuez au progrès de nos institutions nationales et vous conservez votre argent en circulation au pays.

La Société émet tous les plans d'assurance.

La garantie qu'elle offre à ses assurés et à ses rentiers viagers est hors de pair.

La plus forte société française d'assurance mutuelle en Amérique

(Fondée le 28 décembre 1876.)

Plus de 600 succursales au Canada et aux États-Unis.

Nos traités de commerce

Nous publions ci-dessous le texte de la convention commerciale que le Canada vient de conclure avec la France ainsi que celui de notre accord commercial avec l'Italie.

DEUX DOCUMENTS A CONSERVER

CONVENTION DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

ARTICLE PREMIER

Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du Canada énumérés à la liste A annexée au présent Traité, seront admis à leur importation en France, dans les Colonies, Possessions et Protectorats français qui ont le même régime douanier que la France, au bénéfice du Tarif minimum et des taux les plus réduits, tant en ce qui concerne les droits et taxes à l'importation actuellement établis ou ceux que la France pourrait éventuellement leur substituer, qu'en ce qui concerne les surtaxes, coefficients ou autres majorations temporaires que la France a établis ou pourrait établir.

Art. 2.

L'octroi du Tarif minimum pour les produits énumérés à la liste A implique le traitement de la Nation la plus favorisée, mais n'autorise pas cependant le Canada à réclamer le bénéfice des avantages préférentiels que la France pourrait accorder à ses protectorats, ou le bénéfice de tarifs qui pourraient résulter d'arrangements économiques que la France pourrait conclure avec les Etats limitrophes, ou le bénéfice des tarifs que la France pourrait accorder éventuellement aux produits dont l'importation est destinée à faciliter des règlements financiers avec les pays qui ont été en état de guerre avec la France pendant les années 1914-1918.

Art. 3.

Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du Canada, énumérés à la liste B ci-annexée, bénéficieront à leur importation en France ou dans les Colonies, Possessions et Protectorats français qui ont le même régime douanier que la France, des pourcentages de réduction indiqués à ladite liste, lesquels porteront sur l'écart entre les taux du tarif général et ceux du tarif minimum. Ces pourcentages resteront les mêmes quels que soient les relèvements ou abaissements de tarifs, surtaxes ou coefficients que la France pourrait instituer dans l'avenir.

Art. 4.

Si la France accorde aux Etats-Unis d'Amérique, en ce qui concerne n'importe lequel des produits énumérés à l'annexe B de cette Convention, des pourcentages plus favorables que ceux indiqués dans ladite annexe ou le bénéfice du Tarif minimum, les produits identiques ou similaires originaires et en provenance du Canada jouiront immédiatement et sans condition du bénéfice desdites concessions.

Art. 5.

Tous produits originaires et en provenance du Canada autres que ceux énumérés aux Listes A et B ci-annexées, seront soumis en France au taux du tarif général de 1910, aussi longtemps qu'en vertu du Décret du 28 mars 1921 ce tarif demeure applicable aux produits des Etats-Unis autres que ceux visés à la Liste A et à la Liste B annexées à la loi du 29 mars 1910.

Si à un moment quelconque, les Etats-Unis cessaient de jouir du bénéfice du Décret du 28 mars 1921, les produits autres que ceux énumérés aux Listes A et B de la présente Convention bénéficieraient d'une réduction de 25 p. 100 sur la différence entre le tarif général et le tarif minimum français, quels que puissent être les taux de ces tarifs.

Si la France accorde aux Etats-Unis d'Amérique, à un moment quelconque, pour l'un des produits autres que ceux qui sont énumérés aux Listes A et B annexées à la présente convention, un traitement plus favorable que celui accordé au Canada, le Canada aura le droit de réclamer le bénéfice du même traitement pour tout produit identique ou similaire originaire et en provenance du Canada, à condition que la France ait le droit de demander une concession raisonnable et équivalente de la part du Canada. La France s'engage à prendre en due considération toute demande ainsi présentée par le Canada et à faire connaître promptement quelle concession de caractère similaire elle désire en échange. Les Gouvernements des deux pays s'engagent à aborder l'examen de ces questions dans un esprit amical et avec le désir mutuel de conclure un accord équitable.

Art. 6.

Les produits naturels ou fabriqués, originaires

et en provenance du Canada, jouiront dans les Colonies, Possessions et Protectorats français qui n'ont pas le même régime douanier que la France, des tarifs qui y sont appliqués ou qui pourraient y être appliqués aux produits de la Nation étrangère la plus favorisée.

Au cas où le régime de la Nation étrangère la plus favorisée ne comporterait pas dans les îles de Saint-Pierre et Miquelon, l'octroi du Tarif minimum pour un quelconque des produits énumérés à la Liste C, le tarif le plus réduit en vigueur dans ces îles serait néanmoins appliqués aux dits produits originaires et en provenance du Canada.

Art. 7.

Au cas où, en vertu des clauses ci-dessus, le Tarif minimum français ne serait pas applicable aux produits alimentaires originaires et en provenance du Canada, ces produits bénéficieraient néanmoins dudit tarif à leur importation dans les Antilles françaises et dans la Guyane française.

Art. 8.

Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance de France, des Colonies, Possessions et Protectorats français, seront admis au Canada aux taux du tarif intermédiaire ou de tout tarif plus favorable que le Canada pourra consentir aux produits de toute autre Puissance étrangère.

Art. 9.

Les produits naturels et fabriqués énumérés à la liste D ci-annexée bénéficieront, à leur importation au Canada, des taux de droits indiqués à ladite liste, ainsi que de tout tarif plus favorable que le Canada pourrait accorder aux produits identiques ou similaires de toute autre Puissance étrangère.

Art. 10.

Les produits naturels ou fabriqués originaires et en provenance de France, des Colonies, des Possessions et des Protectorats français, énumérés à la liste E, seront soumis aux droits du tarif intermédiaire canadien, étant entendu, toutefois, que sur le montant du droit à percevoir en vertu dudit tarif, l'importateur bénéficiera d'une réduction de dix pour cent.

Il est également entendu qu'en ce qui concerne ces produits, la proportion existant entre les taux des tarifs général et intermédiaire canadiens ne sera jamais moindre qu'elle n'est actuellement.

Art. 11.

Les produits naturels ou fabriqués originaires et en provenance de la France, des Colonies, ou des Protectorats français, énumérés à la liste F seront soumis aux droits du tarif intermédiaire canadien, étant entendu toutefois, que sur le montant du droit à percevoir en vertu dudit tarif, l'importateur bénéficiera d'une réduction de quinze pour cent.

Il est également entendu qu'en ce qui concerne ces produits, la proportion existant entre les taux des tarifs général et intermédiaire canadiens ne sera jamais moindre qu'elle n'est actuellement.

Art. 12.

Pour les produits énumérés aux listes annexées, le Canada et la France s'accordent réciproquement le bénéfice des taux les plus favorables qui pourraient résulter éventuellement des modifications apportées à la nomenclature douanière ou de spécialisations dans les tarifs en vertu de mesures administratives ou légales ou de conventions conclues avec d'autres Puissances.

Art. 13.

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 du présent Traité, tout produit actuellement admis en exemption de droit de douane à l'importation en France, en Algérie et dans les Colonies, Possessions et Protectorats français, qui serait soumis ultérieurement à un droit de douane, jouira, s'il est originaire et en provenance du Canada, du tarif le plus réduit applicable au produit similaire importé d'un pays étranger quelconque.

Par réciprocité, si un produit actuellement admis en franchise à l'entrée au Canada, en vertu du tarif canadien intermédiaire ou de tout tarif conventionnel qui pourrait lui être substitué, de venait passible d'un droit de douane, ledit produit, lorsqu'il sera importé de France, des Possessions et Protectorats français, bénéficiera du tarif le plus réduit applicable au produit similaire importé d'un pays étranger quelconque.

Art. 14.

Pour bénéficier des avantages tarifaires stipulés aux articles ci-dessus, les produits originaires et en provenance de France, des Colonies, Possessions et Protectorats français, devront être transportés sans transbordement d'un port de ces territoires ou d'un port d'un territoire jouissant du tarif préférentiel ou du tarif intermédiaire dans un port maritime ou fluvial du Canada.

Réciproquement, pour bénéficier des avantages tarifaires stipulés aux articles ci-dessus, les produits originaires et en provenance du Canada importés en France, dans les Colonies, Possessions et Protectorats français, perdront le bénéfice des avantages douaniers que lesdits articles leur assurent s'ils sont importés après transbordement dans un pays qui ne jouit pas desdits avantages.

Ces dispositions ne dérogent en rien aux surtaxes d'entrepôt qui sont ou pourront être établies dans l'un ou l'autre pays sur les importations indirectes.

Art. 15.

La France et le Canada s'engagent à n'établir l'une et l'autre aucune prohibition ni restriction



M. J.-A. PAULHUS,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Prop. "D. Hatton Co."

d'importation, d'exportation ou de transit qui ne soit pas applicable en même temps aux autres pays.

Le Canada et la France se réservent, par ailleurs, le droit de prononcer à l'égard de tout produit en provenance ou à destination de l'un ou de l'autre pays les prohibitions ou les restrictions temporaires d'entrée, de sortie ou de transit qu'ils jugeraient nécessaires d'établir pour des motifs de police sanitaire, pour empêcher la propagation des épizooties ou la destruction des récoltes, ou bien pour assurer la sécurité nationale.

Art. 16.

Les Hautes parties Contractantes s'accordent réciproquement, en ce qui concerne les droits et taxes d'exportation, le traitement de la Nation la plus favorisée. Les drawbacks à l'exportation des produits français ou canadiens ne pourront être supérieurs au montant des droits d'entrée, d'accise, de consommation intérieurs ou d'octroi perçus sur les dits produits ou les matières employées à leur fabrication.

Art. 17.

Les produits du sol ou de l'industrie de l'un des deux pays importés sur le territoire de l'autre et destinés à l'entreposage ou au transit vers quelque destination que ce soit, ne seront soumis à aucun droit de douane ou à aucun droit intérieur autres que les taxes actuellement existantes dans chacun des deux pays, ou tous autres droits et taxes exclusivement destinés à couvrir les dépenses de surveillance et d'administration que peut imposer le transit, sans préjudice toutefois des taxes fiscales afférentes aux transactions dont ces marchandises pourraient être l'objet au cours de leur entreposage ou de leur transport.

Art. 18.

les produits de toute nature originaires du Canada et importés en France, dans les Colonies, Pos-

sessions et Protectorats français, ne pourront être assujettis à des droits d'accise ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou qui grèveraient les produits de la Nation la plus favorisée.

De même, les produits de toute nature, originaires de France, des Colonies, Possessions et Protectorats français importés au Canada, ne pourront être assujettis à des droits d'accise ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou qui grèveraient les produits de la Nation la plus favorisée.

Le traitement de la Nation la plus favorisée est également garanti à chacun des Hautes Parties Contractantes en ce qui concerne les droits d'exportation, de réexportation, de transit, d'entreposage, le transbordement des marchandises ou l'accomplissement des formalités de douane.

Sous réserve de la législation actuellement en vigueur dans l'un ou l'autre pays, les Hautes Parties Contractantes s'accordent le traitement national, en ce qui concerne les droits de consommation ou toutes taxes perçues sur la vente des produits.

Art 19.

Pour l'application des articles précédents, les Hautes Parties Contractantes pourront exiger que les produits soient accompagnés à leur importation, des certificats d'origine ou de déclaration émis en conformité avec les lois du pays d'origine.

Si le Gouvernement canadien ou le Gouvernement français estiment nécessaire que ces certificats ou déclarations soient munis d'un visa, ils pourront nommer ou désigner, à cet effet, des fonctionnaires qui les délivreront gratuitement.

Dans tous les cas où l'un des deux Gouvernements signalera à l'autre, par l'entremise d'un agent autorisé pour ce faire, que des pratiques frauduleuses se sont produites dans la délivrance desdits certificats, le Gouvernement auquel la plainte aura été adressée, provoquera immédiate-



M. ISRAËL CARDIN,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Directeur "P.-P. Martin Ltée".



M. J.-V. DESAULNIERS,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Courtier en immeubles.

ment une enquête spéciale sur les faits incriminés, et communiquera les résultats au Gouvernement plaignant et prendra, le cas échéant, toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la continuation des dites pratiques frauduleuses.

Art. 20.

S'il est présenté par des importateurs de vins français ou d'autres produits agricoles français au Canada des certificats d'analyse ou de pureté délivrés par les établissements scientifiques placés sous le contrôle du Ministre de l'Agriculture de France et désignés par lui, ces certificats seront pris en considération par les autorités douanières canadiennes, sans toutefois lier leur pouvoir d'appréciation.

De même, les certificats accompagnant les produits canadiens et délivrés par une autorité placée sous le contrôle du Gouvernement du Canada seront, à cet effet, pris en considération par les autorités douanières françaises, sans toutefois lier leur pouvoir d'appréciation.

Pour jouir du bénéfice des avantages tarifaires accordés par la présente convention, chaque expédition de champagne, de cognac, ou d'armagnac devra être accompagnée d'un certificat d'analyse et de pureté délivré sous le contrôle du gouvernement du pays de production.

Art. 21.

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à assurer réciproquement, aux ressortissants de l'autre Partie, le traitement national, en ce qui concerne la protection des brevets d'invention, des dessins ou modèles industriels, des marques de fabrique ou de commerce, du nom commercial, et des indications de provenance et la répression de la concurrence déloyale.

Art. 22.

Les exportateurs de chacune des Hautes Parties Contractantes pourront produire pour l'application

des droits d'entrée *ad valorem*, des certificats de valeur délivrés par les Chambres de Commerce ou par toutes autres organisations commerciales analogues. Ces certificats seront pris en considération, pour la perception des droits dont seront passibles les objets importés, par les autorités douanières respectives, sans toutefois lier leur pouvoir d'appréciation.

Ar. 23.

Les commerçants et industriels ressortissants de l'une des Hautes Parties Contractantes ainsi que les commerçants et industriels domiciliés et exerçant leur commerce, ou leur industrie sur ces territoires, pourront, sur les territoires de l'autre, soit en personne, soit par l'entremise de représentants de commerce, effectuer des achats et recueillir des commandes, avec ou sans échantillon, et les dits commerçants, industriels, ainsi que leurs représentants de commerce jouiront pour faire leurs achats et recueillir leurs commandes, du traitement de la Nation la plus favorisée en matière de taxation, ainsi que pour toutes autres facilités ou charges.

Les articles importés comme échantillons pour les fins ci-dessus mentionnées seront, dans chacun des deux pays, admissibles en franchise de droits, sous réserve de l'accomplissement des réglementations douanières et autres formalités établies à l'effet d'assurer leur réexportation ou le paiement des droits de douane exigibles au cas où ils ne seraient pas exportés au cours du délai fixé par la loi. Toutefois, cette exemption ne s'appliquera pas aux articles qui, à cause de leur qualité ou de leur valeur, ne peuvent être considérés comme échantillons, non plus qu'aux articles qui, à cause de leur nature, ne pourraient être identifiés au moment de la réexportation. Dans tous les cas, c'est exclusivement aux autorités compétentes du lieu par où l'importation est effectuée qu'il appartiendra de résoudre la question de savoir si les échantillons sont qualifiés pour bénéficier de l'admission en franchise.



M. J.-P. GERVAIS,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Marchand de nouveautés.



M. C.-E. RACINE,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Courtier en douane.

Art. 24.

Les ressortissants de chacune des Hautes Parties Contractantes jouiront sur le territoire de l'autre du traitement accordé aux ressortissants de la Nation la plus favorisée; ils n'y seront pas soumis à des droits, taxes, impôts, sous quelque dénomination que ce soit, autres ou plus élevés que ceux qui sont ou seront perçus sur les ressortissants de la Nation la plus favorisée.

Art. 25.

Les Hautes Parties Contractantes déclarent reconnaître mutuellement à toutes les Compagnies et autres Associations commerciales, industrielles, financières et d'assurances, constituées et autorisées suivant les lois particulières à l'un des deux pays le libre et facile accès auprès des tribunaux de l'autre pays sans autre condition que de se conformer aux lois de ce pays.

Les dites Compagnies et Associations de chacune des Hautes Parties Contractantes pourront, si les lois et règlements de l'autre pays ne s'y opposent et sous réserve de l'accomplissement de toutes formalités prévues par ces lois et règlements, exercer leur activité sur le territoire de ce dernier pays et s'y établir; elles y jouiront au point de vue de l'établissement du traitement réservé aux Compagnies et Associations de la Nation la plus favorisée.

Art. 26.

L'arrangement du 29 janvier 1921 régissant les réclamations commerciales entre le Canada et la France cessera d'être appliqué à la date de la mise en vigueur du présent Traité, ainsi que la Convention commerciale de 1907 amendée en 1909, dans la mesure où elle était maintenue par ledit arrangement.

Art. 27.

La présente Convention sera soumise à l'appro-

bation des Parlements des Hautes Parties Contractantes; elle sera ensuite ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris dans le plus bref délai possible. Elle sera mise en vigueur immédiatement après l'échange desdites ratifications et prendra fin six mois après que l'une des Hautes Parties Contractantes aura notifié à l'autre sa volonté de la dénoncer.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires respectifs dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris en double exemplaire, le décembre 1922.

L. S. : R. POINCARÉ. L. S. : HARDINGE OF PENHURST.
L. DIOR. W. S. FIELDING.
E. LAPOINTE.

LISTE A.

PRODUITS CANADIENS ADMIS AU BENEFICE DU TARIF MINIMUM.

NUMEROS du Tarif Français.	DESIGNATION DES PRODUITS
1.....	Chevaux.
17.....	Jambons désossés et roulés, jambons cuits, viandes salées.
18 ter.....	Volailles truffées.
19.....	Conserves de viandes en boîtes.
20.....	Extraits de viande en pains ou autres.
20 bis.....	Boyaux.
Ex 26.....	Plumes à lit.
Ex 30.....	Saindoux.
Ex 34.....	Oeufs de volaille et de gibier.
Ex 36.....	Fromages canadiens.
41.....	Noir d'os (noir animal).
45.....	Poissons frais (d'eau douce et de mer).
46.....	Poissons secs, salés ou fumés.
49.....	Homards et langoustes.
51.....	Graisse de poisson.
52.....	Blanc de baleine et de cactalot.
53.....	Rogues de morue et de maquereau.
64 bis.....	Caséine durcie, etc.
68.....	Froment, épeautre, métell.
69.....	Avoine.
70.....	Orge.
71.....	Seigle.
72.....	Maïs.



M. J.-A. DEBIEN,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Prés. Ass. des épiciers-détaillants.



M. J.-A. LAFERTE
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Marchand de bois en gros.

72.....	Sarrasin.
84.....	Fruits de table, frais.
85.....	Fruits de table, secs ou tapés.
86.....	Fruits de table, confits ou conservés.
91.....	Sucres.
93.....	Sirops, bonbons, fruits confits au sucre.
95.....	Confitures.
Ex 96.....	Café, torréfié ou moulu.
Ex 110.....	Huiles fixes pures de lin, de coton, de sésame et de maïs.
115 bis.....	Goudron.
117.....	Baumes.
Ex 128.....	Bois ronds, bruts, non équarris avec ou sans écorce, de longueur quelconque et de circonférence au gros bout supérieure à 60 centimètres.
	Bois équarris ou sciés de 80 millimètres d'épaisseur et au-dessus.
130.....	Merrains.
131.....	Bois en éclisses.
132.....	Bois feuillards et échelas fabriqués.
133.....	Perches, étaçons et échelas bruts, etc.
135.....	Bûches de 1 m. 10 de longueur et au-dessous.
135 bis.....	Bois d'essences résineuses en rondins, etc.
136.....	Charbon de bois et de chènevottes.
137.....	Bois communs autres.
158 bis.....	Choux à choucroute.
164.....	Fourrages, etc.
168.....	Pâtes de cellulose.
178 bis.....	Corindon en grains et émeris pulvérisés.
178 ter.....	Emeris sur papier, etc.
190.....	Houille.
192.....	Goudron minéral.
194.....	Cire minérale ou ozokérite.
197.....	Huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales propres à l'éclairage.
198.....	Huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales.
203.....	Aluminium.
221.....	Cuivre.
222.....	Plomb.
224.....	Zinc.
225.....	Nickel.
227.....	Antimoine.
021 et 022..	Sels ammoniacaux autres.
0148.....	Oxydes de nickel.
0149.....	Sulfates de nickel (simple et double).
0175.....	Oxyde de zinc.
0187.....	Chlorure d'éthyle.
0195.....	Alcool méthylique.....
0194.....	brut (méthylène).
	rectifié.
0199.....	Hexaméthylènetétramine et dérivés.
0201.....	Acétate de méthyle.
0202.....	Solvants à base d'acétone et d'acétate de méthyle.

0204.....	Anhydride élique.
0373.....	Créosote de bois.
0381.....	Produits chimiques non dénommés.
298.....	Vernis et peintures assimilés.
	Extraits pâteux ou secs, etc.
307.....	Talc pulvérisé.
312.....	Savons autres que de parfumerie.
315.....	Eaux distillées.
316.....	Médicaments composés non dénommés.
318.....	Amidon proprement dit.
324.....	Colle de poisson, de tendons de baleine, etc.
325.....	Colle d'os, de nerfs, de peau, etc.
347.....	Porcelaine.
359.....	Bouteilles, etc.
361.....	Lampes électriques à incandescence.
Ex 363.....	Fils de chanvre non polis, simples écrus en écheveaux jusqu'à 5,000 m., etc.
Ex 363 bis.....	Fils de chanvre non polis, retors, écrus en écheveaux jusqu'à 5,000 m., etc.
366 bis.....	Fils de phormium tenax, etc.
421 bis.....	Rubans encrés, etc., pour machines à écrire, à calculer, etc.
461.....	Papier ou carte.
461 ter.....	Papier à reproduire, etc.
461 quater..	Papiers et pellicules sensibilisés, etc.
462.....	Carton en feuilles ou en plaques, etc.
477.....	Cuir factice ordinaire, etc.
493.....	Pelleteries préparées, etc.
504.....	Mouvements de révelis, etc.
505.....	Compteurs de tours, etc.
506.....	Horloges d'édifices.
510.....	Machines à vapeur fixes, machines de navigation, etc.
512.....	Machines routière et rouleaux compresseurs.
513.....	Tenders de machines à vapeur locomotives.
521.....	Presses et machines à imprimer, etc.
522.....	Machines pour l'agriculture (moteurs non compris).
525.....	Machines-outils.
525 ter.....	Machines à écrire, etc.
525 quater..	Machines à rincer, à boucher, etc.
525 quinq..	Chaudières découvertes, etc.
533.....	Pièces détachées de machines, de timonerie, etc., en fer ou en acier moulé, en fonte malléable, etc.
535.....	Pièces détachées de cuivre pur ou allié, coulé, moulé, largé, etc.
535 bis.....	Pièces détachées de machines et de transmissions non dénommées, de deux ou plusieurs métaux, etc.
536.....	Induits de machine, dynamo, etc.
537.....	Outils emmanchés ou non, etc.
539.....	Clichés, planches, etc., pour impression.
546.....	Épingles, etc.
546 bis.....	Boucles, agrafes, crochets, etc.



M. HECTOR-F. FORTIER,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
"Les Usines Chimiques du Canada".



M. L.-M. LYMBURNER,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Industriel.

LISTE B

PRODUITS CANADIENS ADMIS AU BENEFICE DE POURCENTAGES DE REDUCTION SUR L'ECART ENTRE LES TAUX DU TARIF GENERAL ET CEUX DU TARIF MINIMUM

- 556..... Ouvrages en fonte trempée (durcie par cou-
lée en coquille).
- 558..... Ferronnerie, etc., gros ouvrages.
- 558 bis..... Ferronnerie, etc., petits ouvrages, etc.
- 558 ter..... Ferrures de voitures, etc.
- 559..... Serrures.
- 559 bis..... Cadenas.
- 568..... Articles de ménage et tous articles en fer ou
en acier, etc.
- 569..... Moulins à café, etc.
- 570..... Appareils inodores, à tirage et à bascule,
etc.
- 574..... Articles de lampisterie, etc.
- 585 bis..... Détonateurs pour mines avec amorce élec-
trique.
- 588..... Mèches de mineurs.
- 592..... Meubles autres qu'en bois courbé, autres que
sièges, plaqués et contreplaqués de toute
espèce de bois pièces et parties isolées.
- 592 bis..... Meubles autres qu'en bois courbé, autres
que sièges massifs et pièces et parties iso-
lées.
- 593..... Meubles garnis et recouverts de toute espèce.
- 593 bis..... Meubles cannés, montés ou démontés ou
partie de ces meubles.
- 600..... Bois rabotés, rainés et (ou) brevetés, etc.
- 601..... Portes, fenêtres, jalousies, etc.
- 601 bis..... Bois filés pour stores.
- 602..... Boissellerie.
- Ex 604..... Planos droits.
- 614 ter..... Voitures automobiles.
- Ex 620..... Feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé et
fils de caoutchouc vulcanisé.
- 620 bis..... Ouvrages en amiante ou asbeste.
- 620 ter..... Mica en feuilles ou plaques, etc.
- 635..... Instruments d'observation, de géodésie, etc.
- 641..... Tabletterie d'autres matières. Pipes et
tuyaux en bois exotiques ou indigènes, etc.
- 642..... Tabletterie. Pipes entièrement en bois.

NUMEROS du Tarif Français.	DESIGNATION DES PRODUITS	DETAXES
4.....	Boeufs	85 p. 100
5.....	Vaches	85 p. 100
6.....	Taureaux	85 p. 100
7.....	Bouillons, taurillons et génisses	85 p. 100
8.....	Veaux	85 p. 100
9.....	Beliers, brebis et moutons	80 p. 100
10.....	Agneaux du poids de 10 kilogram- mes et au-dessous	85 p. 100
12.....	Porcs	85 p. 100
Ex 14 bis.....	Volailles	50 p. 100
16.....	Viandes fraîches et viandes con- servées par un procédé frigorifique	85 p. 100
17 bis.....	Charcuterie fabriquée	80 p. 100
Ex 18.....	Volailles mortes	50 p. 100
31.....	Margarine, oléomargarine, grai- ses alimentaires et substances si- milaires	60 p. 100
35 bis.....	Lait concentré pur	50 p. 100
35 ter.....	Lait concentré sucré	50 p. 100
37.....	Farine lactée sucrée	75 p. 100
38.....	Beurre frais, fondu ou salé	75 p. 100
47.....	Miel	50 p. 100
74.....	Poissons conservés au naturel, marinés ou autrement préparés	60 p. 100
76.....	Malt	60 p. 100
80.....	Gruaux, semoules en gruau (gros- se farine), grains perlés ou mondés	60 p. 100
82.....	Légumes secs	85 p. 100
83.....	Pommes de terre	85 p. 100
89.....	Graines à ensemercer	80 p. 100
98.....	Chocolat	85 p. 100
110 bis.....	Huiles fixes cuites ou oxydées	50 p. 100
111 bis.....	Graisses végétales alimentaires	60 p. 100
Ex 128.....	Bois équarris ou sciés d'une épai- sueur inférieure à 80 millimètres et supérieure à 35 millimètres	60 p. 100
129.....	Bois sciés de 35 millimètres d'é- paisseur et au-dessous	50 p. 100
136 bis.....	Pavés en bois débités en morceaux	80 p. 100
158.....	Paille ou laine de bois	60 p. 100
160.....	Légumes	85 p. 100
161.....	Houblon	80 p. 100
161.....	Lupuline du houblon	80 p. 100
165.....	Son de toutes sortes de grains	65 p. 100
185.....	Ciment	50 p. 100



M. THEO. TRUDEAU,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Prés. "Cie de carrosserie Trudeau".

NOTE 1. — Les numéros indiqués sont les numéros du tarif français actuel.

NOTE 2. — Le terme "Ex" placé devant un numéro du tarif signifie un "extrait" de l'article auquel se réfère ce numéro.

NOTE 3. — Quand le terme "Ex" ne figure pas devant un numéro du tarif, l'article tout entier doit être considéré comme figurant dans la liste.



M. EMILE-F. FONTAINE,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Dir. Agence Canadienne de Publicité Ltée.

193 bis.....	Bitumes et asphaltes	60 p. 100
199.....	Cire de lignite, paraffine et vase- line	50 p. 100
205.....	Fonte	40 p. 100
205 bis.....	Ferro-alliages	40 p. 100
206.....	Fer et acier bruts en lingots	40 p. 100
207.....	Fer ou acier laminé ou forgé en blooms, billettes et barres	40 p. 100
207 bis.....	Fer ou acier laminé ou forgé en barres de 3 millimètres ou moins dans leurs parties les plus minces, moulures unies ou ornées, fer à relief intermittent	40 p. 100
207 ter.....	Acier fin pour outils	40 p. 100
207 quater. et quinquies }	Aciers spéciaux	40 p. 100
208.....	Fer ou acier machine	40 p. 100
209.....	Feuillards laminés à chaud	40 p. 100
209 bis.....	Feuillards laminés à froid	40 p. 100
210.....	Tôles planes	40 p. 100
210 bis.....	Tôles planes d'acier au nickel	40 p. 100
210 ter.....	Bandes laminées à chaud, dites large-plate	40 p. 100
211.....	Fer étamé (fer blanc), cuivré, plombé ou zingué	40 p. 100
212.....	Fil de fer ou d'acier	40 p. 100
212 bis.....	Paille de fer	40 p. 100
Ex 213.....	Rails de fer ou d'acier ordinaire	40 p. 100
214.....	Roues, bandages et centres de roues en fer ou en acier	40 p. 100
215.....	Essieux droits pour matériel de chemins de fer et tramways, es- sieux non dénommés, en fer ou en acier	50 p. 100
216.....	Essieux coulés pour locomotives en fer ou acier	40 p. 100
217.....	Essieux pour automobiles en fer ou acier	40 p. 100
04.....	Arséniate de soude	25 p. 100
07 à 010.....	Acides nitrique et sulfonitrique	25 p. 100
019.....	Sulfate d'ammoniaque brut	30 p. 100
020.....	Sulfate d'ammoniaque raffiné	25 p. 100
028.....	Borate de soude	25 p. 100
029.....	Perborate de soude	25 p. 100
033.....	Carbure de calcium	15 p. 100
038.....	Cyanure de potassium	25 p. 100
039.....	Cyanure de sodium	25 p. 100
046.....	Chlorates de baryte, de potasse, de soude	25 p. 100
047.....	Perchlorates d'ammoniaque et au- tres	25 p. 100
048.....	Chlorure de chaux	25 p. 100
055.....	Iode brut	25 p. 100
056.....	Iode raffiné	25 p. 100
057, 058.....	Iodures	25 p. 100

060.....	Eau oxygénée	25 p. 100
062.....	Phosphore	25 p. 100
063.....	Chlorures de phosphore	25 p. 100
064.....	Acides phosphoriques	25 p. 100
065.....	Anhydride phosphorique	25 p. 100
066.....	Phosphates de chaux pharmaceu- tiques	25 p. 100
063.....	Phosphates de soude	25 p. 100
069.....	Silicates de potasse et de soude	25 p. 100
071.....	Soufre précipité	25 p. 100
072.....	Chlorure de soufre	25 p. 100
073.....	Acide sulfurique	25 p. 100
074.....	Acide sulfureux liquéfié	25 p. 100
075.....	Sulfite de soude	25 p. 100
076.....	Bisulfite de soude liquide	25 p. 100
077.....	Méta ou pyrosulfite de soude	25 p. 100
078.....	Sulfite et bisulfite de chaux	25 p. 100
079.....	Sulfite, bisulfite et métabisulfite de potasse	25 p. 100
080.....	Hyposulfite de soude	25 p. 100
081.....	Sulfure de sodium	25 p. 100
082.....	Persulfates d'ammoniaque de po- tasse, de soude	25 p. 100
0104.....	Carbonate, gallate (sous), nitrates, salicylates, tribromophénate de bismuth	25 p. 100
0105.....	Autres sels de bismuth	25 p. 100
0106.....	Calcium	25 p. 100
0107.....	Carbonate de chaux précipité	25 p. 100
0108.....	Chlorure de calcium	25 p. 100
0109.....	Hydruure de calcium	25 p. 100
0110.....	Autres sels de calcium	25 p. 100
0118.....	Oxydes de cobalt autres	35 p. 100
0119.....	Sels de cobalt hydratés	35 p. 100
0120.....	Sels de cobalt autres	35 p. 100
Ex 0122.....	Oxydes de cuivre autres	35 p. 100
0130.....	Oxydes de fer	25 p. 100
0134.....	Magnésium	25 p. 100
0135.....	Magnésie calcinée	25 p. 100
0136.....	Carbonate de magnésie	25 p. 100
0137.....	Chlorure de magnésium	25 p. 100
0138.....	Citrate de magnésie	25 p. 100
0139.....	Sulfate de magnésie	25 p. 100
0140.....	Sulfate de magnésie et de potasse	25 p. 100
0142.....	Byoxyde (péroxyde) de manganèse pur	25 p. 100
0143.....	Permanganate de potasse	25 p. 100
0144.....	Chlorures, nitrates, oxydes, sulfa- tes de mercure	25 p. 100
0145.....	Sulfure de mercure	25 p. 100
0146.....	Autres sels de mercure	25 p. 100
0150.....	Carbonate de plomb (céruse)	25 p. 100
0151.....	Oxydes de plomb	25 p. 100
0152.....	Sulfate de plomb en morceaux	25 p. 100
0156.....	Potasse caustique	25 p. 100
0157.....	Carbonate de potasse	25 p. 100



M. EDOUARD GARIÉPY,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Dir. "Granger Frères Ltée".



M. HENRY LAUREYS,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Dir. Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

0158.....	Chlorure de potassium	25 p. 100
0159.....	Sulfate de potasse	25 p. 100
0163.....	Sodium (métal)	25 p. 100
0164.....	Chlorure de sodium raffiné blanc	25 p. 100
0165.....	Chlorure de sodium autre	25 p. 100
0165 bis.....	Soude caustique	25 p. 100
0165 ter et quat.	Soude naturelle ou artificielle.	25 p. 100
0165 quinq..	Bicarbonate de soude	25 p. 100
0166.....	Sulfate de soude	25 p. 100
0167.....	Oxydes, sels de strontium non dé-	25 p. 100
	nommés	
0171.....	Radium et produits radifères	25 p. 100
0173.....	Carbonate de zinc autre que natif	25 p. 100
0174.....	Chlorure de zinc	25 p. 100
0176.....	Sulfate de zinc	25 p. 100
0177.....	Sulfure de zinc	25 p. 100
	Hulle de houille, essence de	
	houille, carbures benzéniques,	
0179.....	benzine, toluène, etc.	25 p. 100
	Hulles lourdes (produits distil-	
	lants au-dessus de 200°)	40 p. 100
0186.....	Chlorals autres et dérivés du	
	chloral	25 p. 100
0188.....	Chlorure de méthyle	25 p. 100
0189.....	Acide monochloracétique	25 p. 100
0190.....	Chlorure d'acétyle	25 p. 100
0191.....	Iodoforme	25 p. 100
0192.....	Iodure d'éthyle, de méthyle	25 p. 100
0193.....	Alcool amylique	25 p. 100
0196.....	Glycérine	25 p. 100
0197.....	Aldéhyde formique en solution à	
	40 p. 100	35 p. 100
0198.....	Trioxyméthylène	35 p. 100
0200.....	Acétone	35 p. 100
0203.....	Acide acétique	35 p. 100
0205.....	Acétate ou pyrolignite de chaux	50 p. 100
0208.....	Acétate de plomb	40 p. 100
0210.....	Acétate ou pyrolignite de soude	
	crystallisé ou hydraté	40 p. 100
0211.....	Acétates de soude autres	40 p. 100
0215.....	Acide tartrique	25 p. 100
0217.....	Acide oléique d'origine animale,	
	autre que de graisse de poisson	25 p. 100
0219.....	Acide stéarique	25 p. 100
0234.....	Acide tannique (tanin)	25 p. 100
0237.....	Sulfate de méthyle	25 p. 100
0238.....	Ether acétique et éther sulfurique	25 p. 100
0241.....	Ether cyanacétique	25 p. 100
0242.....	Ether chloracétique	25 p. 100
0243.....	Ether chlorhydrique	25 p. 100
0244.....	Ether acétylacétique	25 p. 100
0245.....	Ether chlorocarbonique	25 p. 100
0246.....	Diéthylsulfonodiméthylméthane	
	(sulfonal)	25 p. 100
0247.....	Diéthylsulfonéthylméthylméthane	
	(trional)	25 p. 100
0249.....	Diéthylmaonylurée (véronal)	25 p. 100

0250.....	Collodion	25 p. 100
0253.....	Nitrobenzine, nitrotoluène brut	25 p. 100
0254.....	Dinitrobenzine, etc.	25 p. 100
0255.....	Monochlorobenzine, etc.	25 p. 100
0256.....	Chlorure de benzyle	25 p. 100
0257.....	Chlorure de benzylidène	25 p. 100
0258.....	Paranitrotoluène, etc.	25 p. 100
0259.....	Dinitroxylénesulfonate de sodium	25 p. 100
0260.....	Trichlorure de benzyle	25 p. 100
0261.....	Parabromonitrobenzol	25 p. 100
0262.....	Cyanure de benzyle	25 p. 100
	Phénol pur, etc.	25 p. 100
0263.....	Crésol, etc.	25 p. 100
0264.....	Parachlorophénol	25 p. 100
0265.....	Alpha et bêtanaphtols, etc.	25 p. 100
0266.....	Mononitrophénols, etc.	25 p. 100
0267.....	Orthonitroanisol, anisol	25 p. 100
0268.....	Dinitrophénol sulfonique, etc.	25 p. 100
0268 bis.....	Résorcine	25 p. 100
0269.....	Ortho et paranitrophénol, etc.	25 p. 100
0270.....	Dérivés halogénés, etc.	25 p. 100
0271.....	Métamidophénol, etc.	25 p. 100
0272.....	Pyrogallol (acide pyrogallique)	25 p. 100
0273.....	Sulfate de monométhylparamido-	
	phénol	25 p. 100
0274.....	Chlorhydrate de monométhylpara-	
	midocrésol	25 p. 100
0275.....	Naphtol B médicinal	25 p. 100
0276.....	Acétylparadimophénol	25 p. 100
0277.....	Pyrocatechine	25 p. 100
0278.....	Vératrol	25 p. 100
0279.....	Galacol	40 p. 100
0280.....	Sels et dérivés du galacol	25 p. 100
0281.....	Isobutylorthocrésol	25 p. 100
0282.....	Iodophénol	25 p. 100
0283.....	Iodoanisol	25 p. 100
0284.....	Acides crésotiques	25 p. 100
0285.....	Acide salicylique, etc.	25 p. 100
0286.....	Acide benzoïque	25 p. 100
0287.....	Acides nitro et amidosalicyliques,	
	etc.	25 p. 100
0288.....	Dérivés nitrés et amidés de l'acide	
	benzoïque, etc.	25 p. 100
0289.....	Acides dichloro et tetrachloroph-	
	taliques, etc.	25 p. 100
0290.....	Acides naphtoïques, etc.	25 p. 100
0291.....	Acide B résorcylique, etc.	25 p. 100
0292.....	Salicylates non dénommés	25 p. 100
0293.....	Salicylates d'éthyle et de méthyle	25 p. 100
0294.....	Salicylates de phényle (sclol)	25 p. 100
0295.....	Benzoates non dénommés	25 p. 100
0296.....	Acide acétylsalicylique	25 p. 100
0297.....	Acide benzoïque anhydre	25 p. 100
0298.....	Benzoate et salicylate de naphtol	25 p. 100
0299.....	Acétylparamidosalol	25 p. 100



M. J. PIERRE ROLLAND,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Dir. "Cie de Papier Rolland Ltée".



M. JOSEPH BEAUBIEN
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Président "Brasserie Frontenac Ltée".

0300.....	Chlorure de paranitrobenzoyle ..	25 p. 100
0301.....	Salicylnitrophénol ..	25 p. 100
0302.....	Acide méta-oxyparaminobenzoïque	25 p. 100
0303.....	Acide méta-oxyparanitrobenzoïque	25 p. 100
0304.....	Acide méta-nitroparaoxybenzoïque	25 p. 100
0305.....	Acide méta-animoparaoxybenzoïque	25 p. 100
0306.....	Acétanilide ..	25 p. 100
0307.....	Phénylacétalide, etc. ..	25 p. 100
0308.....	Méthylacétanilide ..	25 p. 100
0309.....	Paranitra-acétanilide ..	25 p. 100
0310.....	Aniline, etc. ..	25 p. 100
0310 bis...	Bétanaphylamine et ses sels ..	25 p. 100
0311.....	Paratoluidine, etc. ..	25 p. 100
0312.....	Mono et diéthylanilines, etc. ..	25 p. 100
0313.....	Paranitra orthotoluidine, etc. ..	25 p. 100
0314.....	Benzidine, etc. ..	25 p. 100
0315.....	Ortho et métantranilines, etc. ..	25 p. 100
0316.....	Acide diéthylméta-sulfanillique, etc.	25 p. 100
0317.....	Acides tolylnaphylamine sulfoni- que, etc. ..	25 p. 100
0318.....	Quinaldine, etc. ..	25 p. 100
0319.....	Méthylquinoléine, etc. ..	25 p. 100
0320.....	Paranitrobenzoate d'éthyle ..	25 p. 100
0321.....	Orthoanisidine ..	25 p. 100
0322.....	Phénacétine ..	25 p. 100
0324.....	Benzaldéhyde ..	25 p. 100
0325.....	Dérivés halogénés, etc. ..	25 p. 100
0326.....	Tétraméthylamidobenzophénone ..	25 p. 100
0330.....	Analgsinae et ses sels ..	25 p. 100
0360.....	Nicotine ..	25 p. 100
0377.....	Extraits de noix de galle et de su- mac, etc. ..	25 p. 100
0379.....	Engrais phosphatés ..	25 p. 100
300.....	Noirs: divers ..	25 p. 100
301.....	Crayons ..	60 p. 100
302.....	Charbons agglomérés et cuits pour l'électricité et pour autres usages industriels ..	25 p. 100
308.....	Couleurs broyées à l'huile ..	60 p. 100
311.....	Parfumeries: Savons ..	60 p. 100
	Autres ..	75 p. 100
317.....	Chicorée brûlée, etc. ..	25 p. 100
319 ter...	Dextrine, etc. ..	60 p. 100
321.....	Bougies ..	50 p. 100
322.....	Cire et acide stéarique ouvrés au- trement qu'en bougies ..	25 p. 100
327 bis...	Caséine, etc. ..	75 p. 100
330.....	Clrages, crèmes, enduits, etc. ..	75 p. 100
347 bis...	Pièces pour l'électricité en porce- laine, etc. ..	50 p. 100
349 quinq...	Pièces pour l'électricité en verre sans adjonction de métal ..	50 p. 100
359 bis...	Bouteilles, fioles, etc., munies d'un bouchon mécanique ..	50 p. 100
359 ter...	Bouteilles, fioles, etc., se bouchant à l'émeri ..	25 p. 100

362.....	Objets en verre non dénommés ..	50 p. 100
367.....	Fils poils, ficelles, cordages en chanvre, lin, etc. ..	75 p. 100
404.....	Tissus de coton pur, unis, croisés et coutils écrus ..	40 p. 100
418.....	Couvertures de coton ..	25 p. 100
428 bis....	Manchons à incandescence, etc. ..	75 p. 100
438 à 454...	Tissus de laine pure ou mélangée	40 p. 100
460 sex....	Articles confectionnés autres ..	40 p. 100
	de la surtaxe	
461 bis....	Papiers de tenture (autres que le Lincrusta-Walton et similaires) ..	60 p. 100
462 bis....	Carton moulé, armé ou non, dit papier mâché, etc. ..	60 p. 100
463.....	Carton coupé, rainé ou façonné ..	60 p. 100
464.....	Carton assemblé en boîtes, etc. ..	60 p. 100
464 bis....	Tubes coniques et cylindriques dits busettes pour filatures et tissages	50 p. 100
464 ter....	Cartonnages décorés, etc. ..	50 p. 100
464 quater..	Lincrusta et similaires ..	50 p. 100
465.....	Objets en carton ou en cellulose moulé, comprimés, etc. ..	80 p. 100
465 bis....	Objets en carton ou en cellulose laqués ou couverts d'un vernis uniforme ..	80 p. 100
465 ter....	Les mêmes décorés de peintures ou d'incrustations ..	50 p. 100
469.....	Gravures, simili-gravures, etc. ..	25 p. 100
469 quater..	Rouleaux ou bandes pour cinéma- tographes ..	50 p. 100
470.....	Imprimés en tous genres, etc. ..	40 p. 100
476.....	Peaux préparées ..	75 p. 100
477 bis....	Cuir artificiels à base de bslata	30 p. 100
478.....	Brides pour sabots, etc. ..	40 p. 100
479.....	Tiges de boîtes, etc. ..	40 p. 100
480.....	Bottes ..	40 p. 100
481.....	Bottines ou souliers brodequins	40 p. 100
482.....	Souliers déconvertis et montants	40 p. 100
483.....	Chaussures pour enfants, etc. ..	40 p. 100
484.....	Gants ..	40 p. 100
485.....	Articles de sellerie fine (autres que selles) ..	30 p. 100
486.....	Selles ..	40 p. 100
487.....	Articles de bourrellerie ..	40 p. 100
488.....	Courroies, etc., en cuir naturel ..	40 p. 100
489.....	Courroies, etc., en cuir artificiel	40 p. 100
490.....	Malles ..	75 p. 100
491.....	Maroquinerie ..	40 p. 100
491 bis....	Couvertures d'albums ..	40 p. 100
491 ter....	Albums pour collections ..	40 p. 100
492.....	Vêtements de toute espèce en cuir sans parties de fourrure ..	50 p. 100
494.....	Pelleteries ouvrées ..	75 p. 100
495.....	Joaillerie, bijouterie, orfèvrerie ..	40 p. 100
496.....	Ouvrages dorés ou argentés ..	40 p. 100
496 bis....	Bijouterie faussée ..	30 p. 100
504 bis....	Horloges et pendules de tout genre	75 p. 100



M. J.-E. MORIN,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Prop. "P. Poulin Ltée".



M. F.-C. LABERGE, I.C.,
Conseiller de la Chambre pour 1925,
Commission des Utilités publiques.

504 ter.....	Pendules-bijoux, etc.	75 p. 100
509.....	Fournitures d'horlogerie	75 p. 100
511.....	Machines à vapeur, locomobiles y compris les chaudières	30 p. 100
511 bis.....	Machines à vapeur demi-fixes y compris les chaudières	30 p. 100
520.....	Machines à fabriquer le papier ..	50 p. 100
521 bis.....	Machines à plier, à fondre les caractères, etc.	50 p. 100
523.....	Machines à coudre	50 p. 100
524.....	Machines dynamo-électriques ..	40 p. 100
524 bis.....	Appareils électriques et électro techniques	40 p. 100
525 bis.....	Mécanique générale, machines pour minoterie, moulures à cylin- dre, etc.	60 p. 100
525 sex.....	Appareils complets non dénom- mes de mécanique générale	40 p. 100
526 sex.....	Calorifères	40 p. 100
527 bis.....	Appareils frigorifiques	30 p. 100
532.....	Pièces détachées de machines et de transmissions en fonte	40 p. 100
532 ter.....	Volants de machines	40 p. 100
533 bis.....	Essieux droits montés pour maté- riel de chemins de fer et tramways	25 p. 100
533 ter.....	Arbres droits pleins	25 p. 100
533 quat.....	Arbres droits forés, etc.	25 p. 100
533 sex.....	Pièces détachées de chaudières et d'appareils similaires en tôle, em- boutie ou soudée	25 p. 100
533 sept.....	Billes de roulements et roulements annulaires à billes	75 p. 100
533 oct.....	Bâti et carcasses de dynamos et de moteurs électriques, etc.	25 p. 100
534.....	Ressorts en acier pour carrosserie,	75 p. 100
535 ter.....	Fils et câbles isolés pour l'élec- tricité	50 p. 100
536 bis.....	Lampes électriques à arc et pièces détachées en fer ou en acier ..	50 p. 100
541.....	Toiles métalliques en fer ou en acier	60 p. 100
542.....	Toiles métalliques en cuivre ou en laiton	60 p. 100
543.....	Grillages en fer ou en acier	50 p. 100
Ex 549.....	Coutellerie fine et lames de rasoirs	40 p. 100
552.....	Coussinets de chemins de fer, etc	40 p. 100
554.....	Fonte mécanique ou d'ornement ..	30 p. 100
555.....	Ouvrages en fonte moulée autres que les pièces mécaniques, étamés, cuvrés, etc.	60 p. 100
555 bis.....	Cylindres à ailettes et à enveloppe d'eau, pistons, etc.	40 p. 100
557.....	Poêles, cheminées, calorifères, etc.	40 p. 100
557 bis.....	Ouvrages en fonte moulée, poterie et autres objets, etc.	40 p. 100
559 ter.....	Paumelles	40 p. 100

559 quat.....	Clés, etc.	40 p. 100
561.....	Câbles de fer et d'acier	40 p. 100
561 bis.....	Ronces artificielles	30 p. 100
562.....	Ancres	40 p. 100
562 bis.....	Chaines en fer ou en acier	30 p. 100
563.....	Clous à ferrer les animaux, cram- pons à glace avec vis à taillant nécessitant un travail de fraisage	40 p. 100
564.....	Clous	40 p. 100
565.....	Pointes en fil de fer ou d'acier fa- briquées à la mécanique	30 p. 100
566.....	Vis, pitons, gonds, etc., n'ayant subi aucun travail de tour ou de décolletage	40 p. 100
566 bis.....	Les mêmes articles, tournés ou décolletés	30 p. 100
566 ter.....	Rondelles brisées	40 p. 100
567.....	Tubes en fer ou en acier	30 p. 100
567 bis.....	Tubes et serpentins en fer ou en acier emboutis ou sans soudure, vi- roles de chaudières en fer ou en acier	30 p. 100
571.....	Bouclerie pour sellerie, etc., en fonte malléable, en fer et en acier coulé	30 p. 100
572 bis.....	Outils en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain emmanchés ou non	40 p. 100
575.....	Autres objets non dénommés en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain	40 p. 100
576.....	Tuyaux et ouvrage de toute sorte en plomb, ayant subi ou non un travail de filetage, de tournage, d'ajustage ou autre	40 p. 100
576 ter.....	Accumulateurs électriques et pié- ces détachées	30 p. 100
576 quater.....	Piles sèches	60 p. 100
577.....	Poteries et autres ouvrages en étain	30 p. 100
579.....	Ouvrages en nickel alliés au cuivre et au zinc (mailechort) ou métaux nickelés	60 p. 100
579 bis.....	Ouvrages en aluminium autres que la bijouterie et ouvrages en bronze d'aluminium ne contenant pas plus de 20% d'aluminium ..	30 p. 100
590.....	Meubles en bois courbé montés ou non montés, pièces et parties de meubles en bois courbé	40 p. 100
590 bis.....	Fonds de siège ou de dossiers pla- qués ou contre-plaqués	40 p. 100
591.....	Sièges autres qu'en bois courbé	40 p. 100
591 bis.....	Pièces et parties isolées de sièges autres qu'en bois courbé	40 p. 100



M. RAOUL LANTHIER,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Kingsbury Footwear Ltd.,
Manufacturier de chaussures.



M. J.-GEO. DUBEAU,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Dir. Merchants & Employers Guarantee &
Accident Co.

595.....	Futailles vides en état de servir	50 p. 100
597.....	Pièces de charpente et de charro- nage façonnées	50 p. 100
602 bis.....	Ouvrage de tournerie	40 p. 100
602 ter.....	Cuves et cuveaux montés ou dé- montés	25 p. 100
602 quater..	Jantes en bois courbées, non creu- sées ni moulurées, ni façonnées, pour vélocipèdes	30 p. 100
603.....	Bois équarris pour navettes au- dessus de 500 grammes	40 p. 100
603 bis.....	Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non	60 p. 100
603 ter.....	Manches d'instruments agricoles en bois	50 p. 100
603 quater..	Autres ouvrages en bois	50 p. 100
Ex 604.....	Pianos à queue	40 p. 100
	Orgues, harmoniums, etc.	40 p. 100
	Phonographes, gramophones et si- milaires à cylindres ou à disques Cylindres, disques ou galettes, etc.	40 p. 100
Ex 605.....	Accessoires et pièces détachées d'instruments de musique (pour instruments repris à l'article Ex 604 ci-dessus)	40 p. 100
Ex 614.....	Carrosserie (voitures pour voie non ferrée)	60 p. 100
614 bis.....	Vélocipèdes et pièces de vélocipè- des, jantes de vélocipèdes en fer ou en acier	40 p. 100
615 616 et		
617.....	Embarcations en état de servir ..	40 p. 100
618 ter.....	Embarcations automobiles, etc. ..	30 p. 100
Ex 620.....	Ouvrages en caoutchouc et gutta- percha à l'exception des feuilles et fils repris aux par. 1 et 2	40 p. 100
621.....	Feutres pour doublage et semelles	40 p. 100
622.....	Feutres pour tapis imprimés ..	40 p. 100
623.....	Feutres et draps feutrés pour ma- chines et pour pianos	40 p. 100
623 bis.....	Tissus feutrés pour papeterie ..	40 p. 100
624.....	Feutres pour vêtements, tapis non imprimés, ameublements, etc.	60 p. 100
625.....	Feutres autres	60 p. 100
630 quater..	Becs à branche en stéatite, pé- troïd, stécolithe ou autres matiè- res... becs à branches métalli- ques avec pointe en stéatite, pé- troïd, stécolithe ou autre matière destinées à l'éclairage à l'acéty- lène, bougies avec pièces isolantes en stéatite, pétroïd, stécolithe ou autre matière destinées à l'allu- mage	30 p. 100
634 bis.....	Instruments d'arpentage, de nivel-	

634 quater..	lement et de levé de plans	50 p. 100
	Appareils et instruments de dé- monstration et d'enseignement pour cabinets de physique et de chimie, pour laboratoires et pour recher- ches scientifiques	30 p. 100
635 bis.....	Appareils de photographie	50 p. 100
Ex 636.....	Porte-plumes à réservoir ou stylo- graphes avec ou sans plume ou pointe et pièces détachées	50 p. 100
644 bis.....	Pinceaux et autres articles de brosserie	40 p. 100
647 bis.....	Corsets	40 p. 100

NOTE 1. — Les numéros indiqués sont les numéros du tarif français actuel.

NOTE 2. — Le terme "Ex" placé devant un numéro du tarif signifie un "extrait" de l'article auquel se réfère ce numéro.

NOTE 3. — Quand le terme "Ex" ne figure pas devant un numéro du tarif, l'article tout entier doit être considéré comme figurant dans la liste.

LISTE C.

PRODUITS CANADIENS BENEFICIANT DU TARIF LE PLUS FAVORABLE EN VIGUEUR A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

NUMEROS du Tarif Douanier de Saint-Pierre et Miquelon.	DESIGNATION DES PRODUITS.
1.....	Animaux vivants de toute espèce.
3.....	Viandes salées de boeuf et autres.
4.....	Viandes salées de porc, y compris les pro- duits de charcuterie.
6.....	Conserves de viande, en boîte.
9.....	Saindoux.
10.....	Margarine.
14.....	Lait condensé.
15.....	Fromage.
16.....	Miel.
17.....	Beurre, frais, fondu ou salé.
22.....	Homards et saumon conservés à l'état na- turel.
	Farines:
32.....	Froment.
33.....	Mais.
34.....	Autres.
36.....	Avoine, orge, seigle et autres, etc.
37.....	Biscuit de mer et pains.
41.....	Fruits frais.
42.....	Pommes de terre.
	Fruits de table:
44.....	Séchés.
45.....	Confits ou conservés.



M. C.-E. GRAVEL,
Conseiller de la Chambre pour 1923,
Administrateur de successions.

- 46..... Graines pour semence.
- 48..... Sucre raffiné.
- 50..... Sirop, bonbons et fruits confits.
- 53..... Cafés de toutes sortes.
- 54..... Cacao et chocolats de toutes sortes, sucrés et non sucrés.
- Embarcations automobiles et autres.

LISTE B.

PRODUITS FRANÇAIS BENEFICIANT DE DROITS DE DOUANE CONSOLIDES.

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROIT.
Tarif Canadien.			
8.	Viande, volaille et gibier en boîtes de fer-blanc, extraits de viande, thé de boeuf (fluid beef) non médicamenté et potages de toute espèce	Ad val.	20 p. 100.
81.	Arbres, savoir: pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces, et petits pêchers connus sous le nom de June buds	Chacun	2 cts.
82.	Vignes: groseilliers à maquereau, framboisiers, groseilliers à grappes et rosiers; plantes fruitières, n. d.; arbres, plantes et arbrisseaux, communément appelés plants de pépinières, n. d.	Ad val.	15 p. 100.
Ex 86.	Légumes autres que tomates, y compris haricots cuits, en boîtes de fer-blanc ou autres emballages hermétiques, n. d. y compris le poids des boîtes ou autres emballages	Livre.	1 cts.
105.	Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermés ou autres emballages hermétiques, n. d. y compris le poids de l'emballage	Livre.	2 cts.
120.	Anchois, sardines, sprat et autre poisson, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids de l'emballage:		
	a) Quand la boîte pèse plus de 20 onces et n'excède pas 36 onces	Boîte.	4 cts.
	b) Quand la boîte pèse plus de 12 onces et n'excède pas 20 onces	Boîte.	3 cts.
	c) Quand la boîte pèse plus de 8 onces et n'excède pas 12 onces	Boîte.	2½ cts.
	d) Quand la boîte pèse 8 onces ou au-dessous	Boîte.	2 cts.
Ex 160.	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (bay rum), eau de Cologne et de lavande, lotion pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:		
	a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de 4 onces	Ad val.	75 p. 100.
162.	Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre ne titrant pas plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve	Ad val.	70 p. 100.
Ex 163.	Vins de raisins frais de toute		

te espèce, non mousseux, importés en cercles ou en bouteilles:

- a) 20 p. 100 au moins d'esprit de preuve (1) Gallon. 15 cts.
- b) Plus de 20 p. 100 d'esprit de preuve (2) et pas plus de 23 p. 100 d'esprit de preuve (3) Gallon. 20 cts.
- c) Plus de 23 p. 100 d'esprit de preuve (4) et pas plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve (5) Gallon. 25 cts.
- d) Au-dessus de 26 p. 100 d'esprit de preuve (6) jusqu'à 40 p. 100 Gallon. 55 cts.

Six bouteilles d'une pinte (quart) (7) ou 12 bouteilles d'une chopine (pint) (8) représentent un gallon pour l'application des droits dénommés dans le présent numéro.

- 169. Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance Ad val. 15 p. 100
- 178. Annonces et imprimés: brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, olographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, feuilles d'annonces pliées et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton servant au commerce ou à la réclame: n. d. Livre. 12½ cts
- 182. Musique imprimée, reliée ou en feuilles détachées, et musique pour pianos mécaniques Ad val. 5 p. 100.
- Ex 220. Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles sont composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits proprietary, les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, on-

(1) Soit 11°4 à l'alcoomètre centésimal.
 (2) Soit 11°4 à l'alcoomètre centésimal.
 (3) Soit 13°2 à l'alcoomètre centésimal.
 (4) Soit 13°2 à l'alcoomètre centésimal.
 (5) Soit 14°92 à l'alcoomètre centésimal.
 (6) Soit 14°29 à l'alcoomètre centésimal.
 (7) C'est-à-dire 0 litre 946.
 (8) C'est-à-dire 0 litre 473.

guents pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n. d.			
a) Solides	<i>Ad val.</i>	22½ p. 100.	
b) Liquides ne contenant pas plus de 2½ p. 100 d'esprit de preuve . . .	<i>Ad val.</i>	30 p. 100.	
Toutefois ne sont pas comprises dans le présent numéro, les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules et des emplâtres et taffetas médicaux reconnus comme officinales par la pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis ou par le Codex français.			
234. Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n. d., pour la chevelure, la bouche ou la peau . .	<i>Ad val.</i>	25 p. 100.	
262. Huile d'olive, n. d.	<i>Ad val.</i>	15 p. 100.	
264. Huiles essentielles, n. d. etc.	<i>Ad val.</i>	5 p. 100.	
287. Articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure (white granite ware) ou faïence feldspathique (ironstone ware)	<i>Ad val.</i>	20 p. 100.	
438. Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer et tramways; et automobiles et véhicules automoteurs de toute espèce	<i>Ad val.</i>	25 p. 100.	
526. Dentelle et broderie blanches et couleur crème, en coton ou en lin	<i>Ad val.</i>	15 p. 100.	
568. Chemises de dessous, caleçons et effets tricotés, n. d. .	<i>Ad val.</i>	25 p. 100.	
573a. Vêtements sacerdotaux de toute sorte	<i>Ad val.</i>	15 p. 100.	
575. Broderies, n. d.; dentelles, n. d.; soutaches, n. d.; franges, n. d., cordons, élastiques, glands, embrasses; mouchoirs de toute sorte; collets ou colliettes en dentelle et tous articles de dentelle; filets en coton, en toile, en soie ou autres matières n. d.; dessus d'oreillers et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis; corsets de toutes sortes; linge en toile ou en coton, n. d., etc. . .	<i>Ad val.</i>	27½ p. 100.	
Ex 581. Velours, velantines, velours de soie et tous articles en peluche ou en soie, ne dépassant pas 24 pouces en largeur	<i>Ad val.</i>	20 p. 100.	
Ex 581. Articles de soie, ne dépassant pas 26 pouces en largeur	<i>Ad val.</i>	20 p. 100.	
582. Rubans de toute sorte et de toute matière	<i>Ad val.</i>	25 p. 100.	
583. Articles en soie ou dont la soie est l'élément constitutif de principale valeur, n. d.	<i>Ad val.</i>	30 p. 100.	
603. Peaux à fourrures, préparées en tout ou partie, n. d. .	<i>Ad val.</i>	12½ p. 100.	
618. Colle pour caoutchouc et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n. d.	<i>Ad val.</i>	20 p. 100.	
627. Gants et mitaines de toute sorte	<i>Ad val.</i>	25 p. 100.	
634. Plumes (feathers) et articles en plumes, n. d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificielles, propres à			

garnir les chapeaux *Ad val.* 22½ p. 100.
657a. Films cinématographiques . . . Par pied linéaire 1½ cts.

NOTE 1. — Les numéros indiqués sont les numéros du tarif canadien actuel.

NOTE 2. — L'abréviation n. d. signifie "non dénommé" au tarif français.

NOTE 3. — Le terme "Ex" placé devant un numéro du tarif signifie un "extrait" de l'article auquel se réfère ce numéro.

NOTE 4. — Quand le terme "Ex" ne figure pas devant un numéro du tarif, l'article tout entier doit être considéré comme figurant dans la liste.

LISTE E.

PRODUITS FRANÇAIS BENEFICIANT D'UNE REDUCTION DE 10 P. 100 SUR LE MONTANT DES DROITS DU TARIF INTERMEDIARE CANADIEN.

NUMEROS du Tarif Canadien.	DESIGNATION DES PRODUITS.
17.....	Fromages.
66.....	Biscuits, sucrés.
72.....	Graines pour jardins et champs et autres graines pour l'agriculture ou autres usages, n. d., graines de tournesol, d'alsiate (des Canaries), de chanvre et de millet, en paquets de plus d'une livre chacun.
73.....	Les mêmes en paquet d'une livre ou moins.
78.....	Plantes de fleuristes, savoir: palmes, fougères, caoutchouc (Ficus), glaieuls, balisiers, dahlias et pivoines.
84.....	Dattes et figues sèches.
99.....	Pruneaux et prunes séchées avec les noyaux, raisins secs et raisins de Corinthe.
109.....	Noix de toutes sortes, n. d., etc.
114.....	Noix sans coque, n. d.
141.....	Sucres candi et confiseries de toute espèce y compris les gombes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, fruits candis, noix candies, poudres aromatiques (flavoring), poudrés à custard, poudre à gelée, sucreries, pains sucrés, gâteaux, pâtes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre.
Ex 156.....	Cognac et armagnac (1).
Ex 165.....	Champagne (1).
170.....	Tarifs des marchandises sur les chemins de fer et tarifs de télégraphe, reliés ou brochés, et horaires des chemins de fer en dehors du Canada.
171.....	Livres, imprimés, publications périodiques et brochures et leurs parties n. d., non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écriture, les cahiers pour écrire et les albums à dessin.
179.....	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poissons, confiserie et autres marchandises et produits; étiquettes pour bagages ou pour l'inscription des prix et autres; billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés; n.d.
180.....	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, reproductions par décalcomanie de toute espèce gravures ou estampes, ou leurs épreuves, et oeuvres d'art semblables, n. d.; impressions sur fond bleu, plan d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n. d.
193.....	Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit; papier goudronné, feutre, papier sablé, verré ou silicé, et papier ou toile émerisés.
197.....	Papiers de toutes sortes, n. d.

(1) Lorsqu'il est présenté avec la déclaration en douane un certificat d'analyse et de pureté tel qu'il est défini à l'article 20 de la présente convention.

Ex 581.....	Articles de soie de plus de 26 pouces de largeur.
592.....	Buggies, corrosses, voitures de plaisance et véhicules n. d.; bandages en caoutchouc pour voitures de toute sorte ajusté ou non; traîneaux simples (cutters) voitures et traîneaux pour enfants, et parties achevées de tous articles tombant sous le régime de ce numéro, étant entendu que les droits seront toujours calculés sur une valeur minimum de 40 dollars pour un buggy ouvert et de 50 dollars pour un buggy fermé.
597.....	Pianos, orgues et instruments de musique de toute sorte, n. d.; phonographes, graphophones, gramophones et parties de ces instruments, y compris les plaques et cylindres; et pianos et orgues mécaniques.
598.....	Instruments de musique en cuivre, pièces détachées de pianos et d'orgues; et cornemuses.
604.....	Cuir dongola, de Cordoue, de veau, de mouton, d'agneau, de chevreau ou de chèvre, de kangourou, d'alligator et tous cuirs préparés, cirés glacés ou dont la préparation a dépassé le tannage, n. d. cuir à harnais et peaux de chamois.
605.....	Peaux pour la fabrication du maroquin tannées mais non autrement ouvrées; cuir à courroies de toute sorte; rognures de tannerie; et cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux n. d.
623.....	Boîtes d'instruments de musique et coffrets, boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes bourses, porte-feuilles, portes-feuilles à hameçons et leurs parties n. d.
624.....	Ornements en rassades et ornements en albâtre, fluorine, ambre terre cuite ou composition, éventails, poupées et jouets de toutes sortes statues et statuettes de tous matériaux.
628.....	Bretelles et parties achevées de bretelles.
629.....	Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de toute matière.
647.....	Bijoux de toutes matières pour parure, n. d.
648.....	Pierres précieuses et leurs imitations, non montées ou serties, perles et leurs imitations, percées, fendues enfilées ou non, mais non serties ou montées.
651.....	Boutons de toutes sortes recouverts ou non, n. d. y compris les boutons d'identité et boutons de manchettes ou faux-cois.
652.....	Peignes de parure et de toilette y compris les peignes pour crinières de chevaux, de toutes sortes.
653.....	Brosses de toute sortes.
656.....	Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, et porte-cigares et porte-cigarettes, et leurs étuis nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac.
657.....	Lanternes magiques et leurs vues, instruments de physique et de photographie, de mathématiques et d'optique n. d., cyclomètres et podomètres, et mesures à ruban de toute matière.
658.....	Armatures d'au plus 10 pouces de largeur, fermoirs et attaches propres à servir à la fabrication de porte-monnaie, de chatelaines ou de réticules.
Ex 710.....	(b) Emballages ordinaires contenant des produits soumis à un droit "ad valorem", si ces emballages ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent.
711.....	Articles non dénommés au tarif mais non prohibés par la loi.

NOTE 1. — Les numéros indiqués sont les numéros du tarif canadien actuel.

NOTE 2. — L'abréviation n. d. signifie "non dénommé" au tarif canadien.

NOTE 3. — Le terme "Ex" placé devant un numéro du tarif indique un "extrait" de l'article auquel se réfère ce numéro.

LISTE F.
PRODUITS FRANÇAIS BÉNÉFICIAIRES D'UNE RÉDUCTION DE 15 P. 100 SUR LE MONTANT DES DROITS DU TARIF INTERMÉDIAIRE CANADIEN.

NUMÉROS du Tarif Canadien.	DESIGNATION DES PRODUITS.
523.....	Tissus de coton ou de lin imprimés, teints ou en couleur, n. d.
563.....	Etoffes à robes pour femmes et enfants, doubles d'habits, draps italiens, alpagas, drap d'Orléans, cachemire henriettes, serges, étamines à pavillon, tissus pour vêtements de religieuses, bengalines, tissu à côtes ou croisés et tissus similaires, unis ou façonnés au métier Jacquard, composés en tout ou en partie de laine, de laine peignée, de poil de chameau d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux similaires, ne pesant pas plus de six onces, par verge carrée, importés écrus ou non finis, pour être teints ou finis au Canada, sous le régime des règlements établis par le Ministre des douanes.
567.....	Tissus, articles vêtements et confections, composés totalement ou partiellement de laine peignée, de poils de chèvre ou d'autres animaux similaires n. d. draps, tissus dits doeskins, casimirs, tweeds, étoffes à habits et à pardessus, et draps feutrés, n. d.

NOTE 1. — Les numéros indiqués sont les numéros du tarif canadien actuel.

NOTE 2. — L'abréviation n. d. signifie "non dénommé" au tarif français.

Accord commercial avec l'Italie

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la foi, Empereur des Indes, etc, etc. A tous et chacun présents et à venir, salut!

Attendu que, pour mieux traiter et arranger certaines matières qui sont maintenant à l'étude ou qui peuvent devenir sujets à discussion, entre Nous et Notre bon frère le Roi d'Italie, concernant les relations commerciales entre l'Italie et le Canada, Nous avons cru bon de revêtir de plein pouvoir des personnes aptes à diriger pour Notre part ladite discussion. Sachez, donc, que Nous, plein de foi et de confiance en la sagesse, loyauté, diligence et circonspection de Notre fidèle et bien-aimé l'honorable William Stevens Fielding, membre du Parlement du Canada, membre de Notre Conseil privé pour le Canada, ministre des Finances de Notre Dominion du Canada; et de Notre fidèle et bien-aimé l'honorable Ernest Lapointe, l'un de nos Conseils doctes en loi, membre du Parlement du Canada, membre de Notre Conseil privé pour le Canada, ministre de la Marine et des Pêcheries de Notre Dominion du Canada, les avons nommés, faits, constitués et désignés, comme par les présentes les nommons, faisons, constitutions et désignons Nos autorités Commissaires, Procureurs et Plénipotentiaires; les revêtant de plein pouvoir et autorité pour traiter, ajuster et

NOTE 4. — Quand le terme "Ex" ne figure pas devant un numéro du tarif, l'article tout entier doit être considéré comme figurant dans la liste.

ELECTRICAL ENERGY

RELIABLE
Six (6) Hydro-Electric Power plants
and large Steam plant Reserve.

CONTINUOUS
Available for use 24 hours per day
and every day. No restrictions.

UNLIMITED
Approximately 300,000 H. P.
available.

FOR POWER, LIGHT AND OTHER PURPOSES

Generated and distributed by the

Montreal Light, Heat & Power Consolidated

MANUFACTURING and DISTRIBUTING

GAS for Residential and Commercial Uses. **DUAL SERVICE**

LOW RATES FOR SERVICE

Inquiry requested, Address to Power Bldg., 85 Craig St. West, Montreal.

Tel. Main 4040

DEMANDEZ LES BISCUITS ET CONFISERIES

DE

VIAU & FRERE

EN VENTE DANS TOUTES LES EPICERIES



Harnais marque "ALLIGATOR"
Segment de piston "EXCELLENCE"

NOUS SOMMES LES PLUS GRANDS FABRICANTS
DE HARNAIS ET DE VALISES DU PAYS

Demandez notre catalogue spécial No 22

Négociants en gros
d'accessoires d'automobile

Lamontagne Limitée.

BLOC BALMORAL
RUE NOTRE DAME OUEST MONTREAL. CAN.

J. A. LAFERTÉ

Marchand et Exportateur
de bois de construction,
lattes, bardeau etc.

97, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

MAIN 8344

La Compagnie J. B. Rolland et Fils

53 rue Saint-Sulpice

MONTREAL

Avant de placer votre commande ailleurs, voyez notre assortiment de

Librairie, Papeterie, Bijouteries, Articles religieux et articles de fantaisie.

MERCHANTS' and EMPLOYERS'

GUARANTEE AND ACCIDENT CO.

Capital Autorisé \$1,000,000.00
Capital Souscrit 500,000.00

Bureau-chef: 18 ST-DENIS, Montréal.

GENRE D'ASSURANCE: Responsabilité Publique et Générale, Voiture, Elévateur, Bris de Glaces, Automobile, Accident et Maladie.

J. G. DUBEAU,
Directeur-Gérant.

Etablie en 1786

DEMANDEZ LA BIÈRE

MOLSON

BRASSEE A MONTREAL DEPUIS
137 ANS

"La bière que votre arrière-grand-père buvait"

conclure avec tel ministre ou ministres qui peut être revêtu de semblable pouvoir et autorité de la part de Notre bon frère le Roi d'Italie, tout traité, convention ou accord de nature à atteindre le but susmentionné et, pour signer pour Nous et en Notre nom, toute chose ainsi convenue et conclue, et faire et transiger toutes pareilles autres choses pouvant s'y rapporter, avec autant de force et d'efficacité que Nous pourrions Nous-même le faire, si présent Nous étions: Nous engageant et promettant, sur Notre parole royale, que, quelles que soient les choses qui seront ainsi transigées et conclues par Nos dits commissaires, Procureurs et Plénipotentiaires, elles seront, subordonnement à Notre ratification, si nécessaire, convenues, reconnues et acceptées par Nous sans le moindre réserve, et qu'en autant qu'il sera en Notre pouvoir Nous ne souffrirons jamais qu'aucune personne y porte atteinte, soit en totalité, soit en partie, ou agisse contrairement à ces choses.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer le grand sceau de Notre Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande aux présentes que Nous avons signées de Notre seing royal.

Donné en Notre Cour de St. James, le douzième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

SA MAJESTE, le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, et Sa Majesté, le Roi d'Italie, voulant améliorer et étendre les relations commerciales entre l'Italie et le Canada ont résolu de conclure une Convention à cette fin et nommé pour être leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir:

Sa Majesté, le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes:

Le très honorable le Marquis Curzon de Kedleston, Chevalier de l'Ordre de la Jarretière, de Sa Majesté le secrétaire principal, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères;

L'honorable William Stevens Fielding, membre de l'honorable Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, membre du Parlement du Canada, ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada;

Et Sa Majesté le Roi d'Italie:

Signor Gabriele Preziosi, Chevalier de l'Ordre de Saint-Maurice et de Saint Lazare et de la Couronne d'Italie, Chargé d'Affaires à Londres de Sa Majesté le Roi d'Italie;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Article 1.

Les produits naturels ou fabriqués du Canada, importés en Italie, et les produits naturels ou fabriqués d'Italie et importés au Canada ne seront soumis à des droits ou taxes autres ou plus élevés que ceux appliqués aux produits naturels ou fa-

briqués similaires d'un autre pays étranger quelconque. Il ne sera par ailleurs maintenu ou imposé aucune prohibition ou restriction d'importation du Canada en Italie sur aucun produit naturel ou fabriqué, ou sur tout produit naturel ou fabriqué importé de l'Italie au Canada qui ne soit applicable en même temps à l'importation de produits naturels ou fabriqués similaires provenant de tout autre pays étranger. Cette dernière disposition ne s'applique pas à d'autres prohibitions d'ordre sanitaire que nécessite la protection des personnes ou des bestiaux ou des plantes utiles à l'agriculture.

Article 2.

Les produits naturels ou fabriqués du Canada exportés en Italie et les produits naturels ou fabriqués d'Italie exportés au Canada ne seront pas assujettis à des droits ou taxes autres ou plus élevés que ceux imposés sur des articles similaires exportés à tout autre pays étranger. Il ne sera imposé aucune prohibition ou restriction sur l'exportation d'aucun article du Canada en Italie, ou d'Italie au Canada qui ne soit en même temps applicable à l'exportation d'articles similaires à tout autre pays étranger.

Article 3.

Les produits naturels ou fabriqués du Canada en transit par l'Italie, et les produits naturels ou fabriqués d'Italie en transit au Canada seront réciproquement exempts de droits de transit, soit qu'ils passent directement, soit que, en cours de transit, ils soient transbordés, entreposés ou rechargés.

Article 4.

Il est entendu qu'en ce qui règle l'importation, l'exportation et le transit des marchandises, l'Italie accorde au Canada et le Canada à l'Italie le traitement de la nation la plus favorisée.

Article 5.

Le nom "Italie", chaque fois que mentionné en cette Convention, comprendra les Colonies et les Possessions de l'Italie.

La présente Convention, après son approbation par le Parlement du Canada et par l'autorité compétente de la part de l'Italie, sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Londres aussitôt que possible. Elle entrera en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée et engagera les Parties Contractantes durant quatre années à partir de son entrée en vigueur. Si ni l'une ni l'autre des Parties Contractantes n'a notifié l'autre, douze mois avant l'expiration de ladite période de quatre années, de son intention de mettre fin à la présente Convention, celle-ci devra rester en vigueur jusqu'à expiration d'une année à partir de la date à laquelle l'une ou l'autre des Parties Contractantes aura signifié à l'autre son intention de la terminer.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé cette Convention en langues anglaise et italienne et y ont apposé leurs sceaux.

Donné à Londres ce 4e jour de janvier en l'année 1923.

SEANCE DU CONSEIL

Le Conseil de la Chambre de commerce s'est réuni le mercredi 21 mars 1923 sous la présidence de M. Joseph Daoust.

Étaient présents :—MM. Paul-E. Joubert, 2ème V.-P., C.-H. Catelli, Jos. Fortier, F.-C. Laberge, J.-A. Paulhus, H. Laureys, J.-V. Desaulniers, Jos. Beaubien, Ed. Gariépy, Pierre Rolland, C.-E. Gravel, J.-Ge. Dubeau, Léon Lorrain, secrétaire, membres du Conseil.

Assistaient également :—MM. S. Ouimet, J.-H. Larocque, Dr J.-C. Poissant, L.-M. Cornellier, Dr T.-A. Brisson, Avila Dufort, J.-B. Goyer, Lambert de Roode, membres de la Chambre.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars.

L'avance de l'heure.—L'Association des fabricants canadiens invite la Chambre à une réunion qu'elle convoque pour le lendemain afin d'aviser aux moyens à prendre pour faire adopter à Montréal l'avance de l'heure pendant les mois d'été. Le Conseil délègue M. J. Daoust.

Sur proposition de M. Joubert, appuyé par M. Gariépy, le Conseil réitère l'expression de son opinion favorable à l'heure d'été, et décide d'en informer l'administration municipale et de participer à la campagne de l'Association des fabricants canadiens.

La circulation.—M. C.-F. Sise, vice-président de la Ligue du progrès civique, informe la Chambre que M. P.-E. Joubert a été choisi comme représentant de la Chambre de commerce dans le Comité pour la réglementation de la circulation et la prévention des accidents.

La question du vice commercialisé et l'administration de la police.—Le Conseil transmet à l'exécutif et à la commission des affaires municipales une résolution du Conseil des métiers et du travail de Montréal à ce sujet.

La construction d'incinérateurs.—La Child Welfare Association soumet à la Chambre une résolution protestant contre les dangers que présente pour la santé publique la présence de dépotoirs à Montréal, et notamment à proximité de l'hôpital Alexandra, et demandant la construction d'incinérateurs dans le plus bref délai possible.

Le Conseil en réfère à la commission des affaires municipales.

Le service du téléphone.—Le Board of Trade de Sherbrooke demande à la Chambre d'appuyer une résolution condamnant la décision de la Compagnie de téléphone Bell de ne plus donner l'heure aux abonnés.

Après discussion, le Conseil prend le parti de ne pas appuyer cette résolution, estimant que ce n'est pas le rôle de la compagnie de téléphone de donner l'heure aux abonnés, et qu'en outre les appels de cette nature sont susceptibles de nuire au bon service du téléphone, au grand détriment des abonnés en général.

Les industries ayant des succursales au Canada.—Le Conseil adopte unanimement, sous ce titre, un rapport de la commission pour l'expansion du commerce dont le texte sera publié dans le "Bulletin".

Raccordement de Montréal au Transcontinental.—Le secrétaire fait rapport sur les démarches et interventions de la Chambre de commerce à ce sujet depuis 1908.

M. Ouimet est d'avis qu'il serait bon de nommer un comité spécial pour aviser aux moyens de faire aboutir le projet.

M. Laureys fait observer qu'il existe déjà, à la Chambre de commerce une commission des transports, qui fait d'excellents rapports, et qu'il vaudrait peut-être mieux lui transmettre cette question.

Je crois, ajoute M. Catelli, que la commission des transports et la Chambre de commerce ont fait tout leur possible. C'est aux députés de la région de Montréal à agir maintenant. Le ministre des finances est, du reste, d'avis qu'il est difficile d'entreprendre de nouvelles constructions quand les chemins de fer nationaux sont en déficit.

Cet argument est inadmissible, rétorque M. Cornellier, car, si les chemins de fer nationaux sont en déficit, cela vient probablement en grande partie de ce qu'ils ne sont pas reliés au port de Montréal.

M. Laberge suggère que la Chambre renouvelle sa demande à Ottawa, en faisant observer que cette entreprise a la priorité sur le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, et il fait remarquer que le gouvernement provincial assumerait peut-être l'entreprise.

Le Conseil en réfère à la commission des transports.

Projet de loi contre les coalitions.—M. Joubert attire l'attention du Conseil sur le bill 54, présenté à la Chambre des Communes par M. le Premier Ministre, et ayant pour objet d'instituer des enquêtes dans les cas de prétendus monopoles et coalitions. Et M. Joubert soumet que l'article 498 (chapitre 146) du Code pénal offre au public une protection suffisante.

Le Conseil en réfère à la commission de législation.

Et la séance est levée.

P. A. GAGNON

Comptable licencié
Chartered Accountant

Chambres 315, 316 et 317.

EDIFICE MONTREAL TRUST

No 11 PLACE D'ARMES

MONTREAL

Tél. Main 4912

Eugène Prévost
L.I.C.

Norman Perras

PREVOST & PERRAS

Liquidations, Collections,
Règlements.

(Eugène Prévost, syndic autorisé.)

EDIFICE DULUTH, 50 Notre Dame O.
Chambre 21. Tél. Main 1056

H. Beauregard

Comptable

70, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

Tél. Main 785

Main 7059

Paquet & Bonnier

COMPTABLES LIQUIDATEURS
SYNDICS AUTORISES

F. R. Paquet, L.A., C.G.A.

J. O. Bonnier

Chambre 501
120, St-Jacques, Montréal

J. Arthur Archambault

L.A., G.G.A.

Licencié en Comptabilité

CI-DEVANT DU BUREAU DE L'INS-
PECTEUR DE L'IMPOT SUR
LE REVENU

30, SAINT-JACQUES - Chambre 42

Tél. Main 1212. Rés.: Tel. Est 5615w

VOLAILLES DE TOUTE SORTE,
OEUFs FRAIS, BEURRE, PLUMES

Achetés en tout temps par

P. Poulin & Cie

39, MARCHÉ BONSECOURS

Montréal.

PAIEMENTS RAPIDES. PAS DE COM-
MISSION. DEMANDEZ LES PRIX
PAR LETTRE.

GLACE, VITRE

IMPORTATEURS

de verre de tous genres

MANUFACTURIERS

de Vitraux d'Eglise et de fantaisie.

Négociants en vitres de tous genres

(Plate Glass)

J. P. O'SHEA & Cie

15, ruelle Perrault, MONTREAL

EST 430 - 3751 - 3948

Tél. Est 143

Les Ouvrages d'Art en cuivre

(A responsabilité limitée)

OUVRAGES EN CUIVRE DE
TOUS GENRES

Plaquage en or, argent, nickel,
cuivre, etc.

247, RUE SANGUINET MONTREAL

PRETS SUR HYPOTHEQUE

A JETTE & CIE

50, Notre-Dame ouest - Chambre 22

Edifice Duluth

Courtiers en immeubles. Experts en
propriété.

(Etablis 1885). Prêts sur première et
deuxième hypothèque: — achats d'hypo-
thèques et balances de prix de ventes.

J. V. DESAULNIERS

IMMEUBLES
PRETS

Assurances
Administration

DE

PROPRIÉTÉS

ET DE

SUCCESSION

GERANT

The Greater Montreal Land
Investment Company, Ltd.

CHAMBRE 502, 90, RUE ST-JACQUES,

MONTREAL

HOTEL "PLAZA"

NOUVEAU ET MODERNE

PLANS EUROPEEN ET AMERICAIN

\$3.00 et plus.

52-54, Place Jacques-Cartier

TEL. MAIN 1446

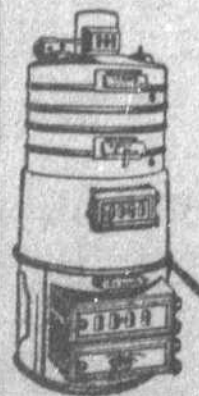
MONTREAL.

Tél. Est 1853

La Cie J. & C. Brunet

LIMITÉE

Plomberie
Couverture
Electricité
Chauffage



223 boul.
St-Laurent

MONTREAL

OBLIGATIONS

8%

HOTEL MONT-ROYAL

convertibles en actions privilégiées

AVEC

30% de boni d'actions ordinaires
(valeur au pair \$100.00)

Pour renseignements supplémentaires, s'adresser à

CREDIT-CANADA, Limitée

145, rue St-Jacques, - - MONTREAL

Tél. Est 4735-4736

PARFAITE SECURITE

L'Assurance LONDON GUARANTEE,

dont l'existence remonte à au-delà de 50 ans et les affaires se chiffrant dans les millions, offre la plus parfaite garantie aux hommes d'affaires qui veulent se protéger. Elle transige tous les risques, excepté la vie, comme suit :

Personnel	Accidents et Maladie
Caution	de toute nature
Automobile	Responsabilité, Dommage à la propriété, Collision, Incendie et Vol

Responsabilité des patrons envers le public
Voitures de livraison et ascenseurs
Fuite dans les arroseurs automatiques
Assurance contre incendie
Vol avec effraction
Vitre.

Le bureau de Montréal apporte une prompt attention à l'émission des polices et aux règlements des réclamations dans la Province.

London Guarantee and Accident Company, Limited

263 rue St-Jacques, - - Montréal

Wm. R. BULLOCH, Gérant local.

Etes-vous suffisamment assuré contre l'incendie ?

Votre police d'assurances contient beaucoup de clauses énumérant ce que la compagnie qui vous assure s'engage à faire pour vous si vos propriétés étaient incendiées.

Outre les conventions contenues dans votre police, vous êtes en droit d'attendre de la part de la compagnie toute l'assurance qu'il lui est loisible de vous accorder, assistance qui a pratiquement autant de valeur que votre contrat.

Nous sommes prêts à vous aider, persuadés que quelques bons conseils, dictés par l'expérience, qui n'entraîneront pour vous ni dépense, ni obligations quelconques, pourraient vous être utiles. Faites donc appel aux experts de la

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

MONTREAL



THEODORE MEUNIER,

Directeur.

Téléphone: Main 3580

STATION DE SERVICE**SALLE DE VENTE**

L'Auto pour les affaires, la promenade et la livraison.



Toujours en mains:

Carrosserie commerciale de tous genres.

JOS. BONHOMME Ltée
200, rue Guy**MONTREAL**
Main 967-1571-7235

ETABLIE EN 1887

JOS. COTE Limitée

QUEBEC
Importateurs et négociants en gros
EPICERIES
BISCUITS, CONFISERIES,
CHOCOLATS, etc.

Loyauté
fait
notre
force



Qualité
fait
notre
clientèle

Les cigares "Côté Clear Havana" son garantis
sans rival à prix égaux.

Bureau et magasin de gros:

186 rue Saint-Paul, Québec

6 SUCCURSALES A QUEBEC

Pour tabacs, cigares et articles de fumeurs.

Ecole Polytechnique

DE MONTREAL

**Ingénieur Civil, Ingénieur Chimiste,
Architecte**

DUREE DES COURS:

Division des Ingénieurs: quatre années.
Division des Architectes: cinq années.

Ecole de Préparation

Prépare aux examens d'admission à l'Ecole Polytechnique.

Les examens d'admission ont lieu en juin et en septembre.

Les finissants des cours classiques y sont admis sans examen.

COURS D'ETE:

Du 2 juillet au 15 septembre, en vue des examens d'admission de septembre. Les finissants des cours classiques qui veulent éviter l'année de préparation suivront les cours d'été avec avantages.

Pour renseignements, s'adresser au Directeur

228, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

GENIN, TRUDEAU & CIE

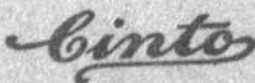
Limitée

22 RUE NOTRE-DAME OUEST
MONTREAL

Importateurs
et Fabricants
d'Articles de

FUMEURS

Propriétaires des marques bien connues



Seuls agents au Canada pour les
célèbres pipes

PETERSON

Garanties pour ne pas craquer ni brûler.



Bureau de Placement Provincial

SERVICE GRATUIT SANS DELAI

Des milliers de personnes ont obtenu depuis la création du Bureau de Placement, par le Gouvernement Provincial, des emplois permanents des plus avantageux, et cela

GRATUITEMENT

Nous attirons aussi l'attention des patrons qui pourront, en communiquant leurs demandes à ce Bureau, obtenir des employés compétents et sans délai puisque un grand nombre de personnes sans emploi s'y présentent chaque jour; à ce bureau vous pouvez faire un choix avantageux.

SERVICE

Nous ne saurions trop insister auprès des patrons et employés sur les avantages de se servir de ce Bureau de Placement Provincial dont l'action s'étend à toutes les branches du travail et de l'industrie.

AVANTAGE

Vous avez l'avantage de traiter personnellement, et vous le désirez, avec les employés et aussi vous avez l'usage d'un bureau privé.

FRANCIS PAYETTE, Surintendant,
No 5 rue St-Jacques MONTREAL
HEURES DE BUREAU: 9 hrs A. M. à 5 hrs P. M.
Correspondance Sollicitée.



Propriétaires et distributeurs

DE LA MARQUE

"VICTORIA"

Conserves de Légumes, de Fruits, de Poissons,
Epices, Thés, Cafés, Sauces à la Tomate, Vi-
naigre, Poudre à Pâte, Graisse à frire, Ailu-
ment, Beurre de Pistaches, et autres produits
excellents.

Laporte Martin Limitee

Distributeurs en Gros de Produits Alimentaires

584 rue St-Paul Ouest

MONTREAL

Choisissez votre Audience

Si vous pouviez réunir dans la même salle tous les gens avec qui vous désirez faire des affaires et si vous pouviez leur expliquer clairement et distinctement, au moyen d'un microphone, les avantages de vos produits, vous prendriez sûrement d'excellentes commandes.

Mais songez à la location de la salle et aux frais de voyage de tous ces acheteurs !

Le Longue Distance vous permet de choisir votre audience, à bien moins de frais, et tous ceux à qui vous parlez vous entendront aussi distinctement que si vous aviez un microphone.

Le Longue Distance portera votre voix aussi loin que vous avez des clients. Parlez ! Ils vous écouteront !

Permettez-nous de vous démontrer
l'application du Longue Distance
à vos propres affaires.

Chaque Téléphone Bell est une
Station de Longue Distance



Bell Est 2390

J. O. LABRECQUE & CIE

AGENTS POUR LE

Charbon Diamant Noir

141, RUE WOLFE

MONTREAL

DRINK

GURD'S DRINKS

"THEY SATISFY"

Gurd's Ginger Ale, Gurd's Dry Ginger Ale,
Gurd's Caledonia Water

Gurd's Apple Nectar, Etc., Etc.

CHARLES GURD & CO., Limited

MONTREAL



LES

PRODUITS
UNIC

SONT

"*toujours
les
meilleurs*"

Montreal Dairy

BANQUE DE MONTREAL

Etablie il y a 190 ans

Capital versé: \$27,250,000

Surplus: \$27,250,000

Profits indivis: \$558,815

Total de l'actif: \$600,000,000.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Président: Sir Vincent MEREDITH, Bart.
Vice-président: Sir Charles Gordon, G.B.E.

Rt. Hon. Lord Shaughnessy, K.C.V.O.
M. C. R. Hosmer,
M. H. R. Drummond,
M. D. Forbes Angus,
M. Wm. McMaster,

J.A. Col. Herbert Molson, C.M.G., M.C.
M. Harold Kennedy,
M. H. W. Beauclerk,
M. G. B. Fraser,
Son Honneur Henry Cockshutt,

M. J. H. Ashdown,
M. E. W. Beatty, C.B.
Sir Lomer Gouin, K.C.M.G.
Général Sir Arthur Currie,
G.C.M.G., K.C.B.,
M. James Stuart.

Siège social: MONTREAL.

Sir Frederick Williams-Taylor, gérant-général.

SUCCESSALES

Canada et Terre-Neuve: La banque a des succursales dans toutes les principales cités et villes.

Angleterre, Londres: 47 Threadneedle Street, E. C. 2, 9 Waterloo Place, S. W. 1.

France, Paris: Bank of Montreal (France), 6 Place Vendôme.

Etats-Unis, New-York: 64 Wall Street; Chicago: 27 et 29 South LaSalle Street; Spokane, Wash.; San Francisco, British American

Bank (Auxiliaire de la Bank of Montreal).

Mexique, Mexico, Vera Cruz et Puebla.

Les Indes Occidentales, la Guyane Anglaise et l'Afrique d'Ouest: La Colonial Bank (la Bank of Montreal y a un intérêt).

COLLABORATION

Nous avons contribué au succès d'un grand nombre de nos clients et leur succès fait notre orgueil.

Nous avons fait plus que de contribuer à nous faire des clients désirables, nous nous sommes fait des amis dévoués.

Nous offrons à nos clients non seulement notre travail mais notre entière collaboration.

"Nous sommes à votre service"

LA BANQUE D'HOCHELAGA

Fondée en 1874.

LA BANQUE NATIONALE

339 succursales et agences au Canada.

Fondée en 1860

BUREAU DE DIRECTION

Président:

L'HON GEO. E. AMYOT, Conseiller Législatif, Président de la Dominion Corset Co.

Vice-Président:

J. H. FORTIER, Vice-Président et Gérant-Général de P. T. Légaré, Ltée.

SIR GEO. GARNEAU, Président de Garneau, Ltée, Québec.

HON. J. NICOL, Trésorier provincial.

E. R. DECARY, Notaire, Vice-Président de la Corporation de Garantie de Titres et de Fiducie au Canada.

A. N. DROLET, de P. G. Bussières & Cie, Québec.

NAP. DROUIN, Président de la Rock City Tobacco.

A. B. DUPUIS, marchand de gros, Québec.

NAZ. FORTIER, manufacturier de cuir, Québec.

C. E. TASCHEREAU, notaire, Président de Eastern Canada Steel & Iron Works.

HENRI DES RIVIERES, Gérant-Général.

Correspondants dans le monde entier.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Capital autorisé: \$5,000,000. Capital versé et réserve, \$1,500,000.00

SIEGE SOCIAL: 7 ET 9 PLACE D'ARMES

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président: L'honorable Sir Hormisdas Laporte, C.P., ex-maire de Montréal, de la maison Laporte, Martin Limitée, administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. Carsley.

Vice-Président: M. Tancrède Bienvenue, administrateur "Lake of the Woods Milling Co."

M. G.-M. Bosworth, président "Canadian Pacific Ocean Services Limited".

L'honorable Némèse Garneau, C. L. — Québec — président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. Emilien Daoust, vice-président de la Librairie Beauchemin Limitée, Commissaire du Port de Montréal.

M. S.-J.-B. Rolland, président de la Cie de Papier Rolland Limitée.

BUREAU DES COMMISSAIRES Président: L'honorable Sir Alexandre Lacoste, C.R., ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi Vice-Président: L'honorable N. Perodeau, N.P., Ministre du Gouvernement Provincial, administrateur "Montreal Light Heat & Power Co., Ltd." M. J.-Auguste Richard, administrateur de l'Université de Montréal. Président "Fashion Craft Manufacturers Limited".

Plus de 300 succursales et sous-agences dans les provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard.

Cette Banque est la seule au Canada dont les fonds, déposés à son département d'Épargne, soient contrôlés par un Comité de censeurs qui examine mensuellement les placements ainsi faits.

Au Royaume des Tapis

Fondé en 1872

51^{ème} Année

GROS et DETAIL

Importateurs directs, nous pouvons embellir votre foyer à des prix défiant toute compétition !

Choix insurpassable de marchandises exclusives de qualité garantie dans les plus nouveaux dessins !

FILIATRAULT

SPECIALISTE

Tapis, Linoleums, Prelarts, Rideaux,
Draperies, Stores et Accessoires.

Aussi Toile, Coton et Couvertures de Lits.

429, blvd Saint-Laurent

Tél. Est 635

MONTREAL

GRAINES DE SEMENCES, PLANTES, ETC.



GRATIS

Le nouveau catalogue français pour 1923 sera prêt le 15 janvier. Réservez votre copie en téléphonant immédiatement à MAIN 3036.

ARTICLES et NOURRITURE

pour Volailles, Oiseaux, etc., toujours en magasin.

HECTOR L. DERY

17 à 23 Notre-Dame Est

MONTREAL

GIN MELCHERS CROIX D'OR



Fabriqué à Berthier-ville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement Fédéral.

Le Gin le plus pur qui existe. Rectifié quatre fois, vieillit en entrepôt

3 GRANDEURS DE FLACONS: GROS — MOYENS
PETITS

THE MELCHERS
GIN & SPIRITS DISTILLERY
COMPANY, LIMITED, Montreal



Lake of the Woods Milling Co. Limited

Meuniers de blé de l'Ouest canadien.
Farine pour les marchés local
et étranger.

FABRICANTS DE LA FARINE
"FIVE ROSES"

Bureau principal: Montréal. Bureau de
l'Ouest: Winnipeg. Moulins à Keewatin,
:: Portage La Prairie, Medecine Hat. ::

CAPACITE QUOTIDIENNE :
13,700 BARILS.